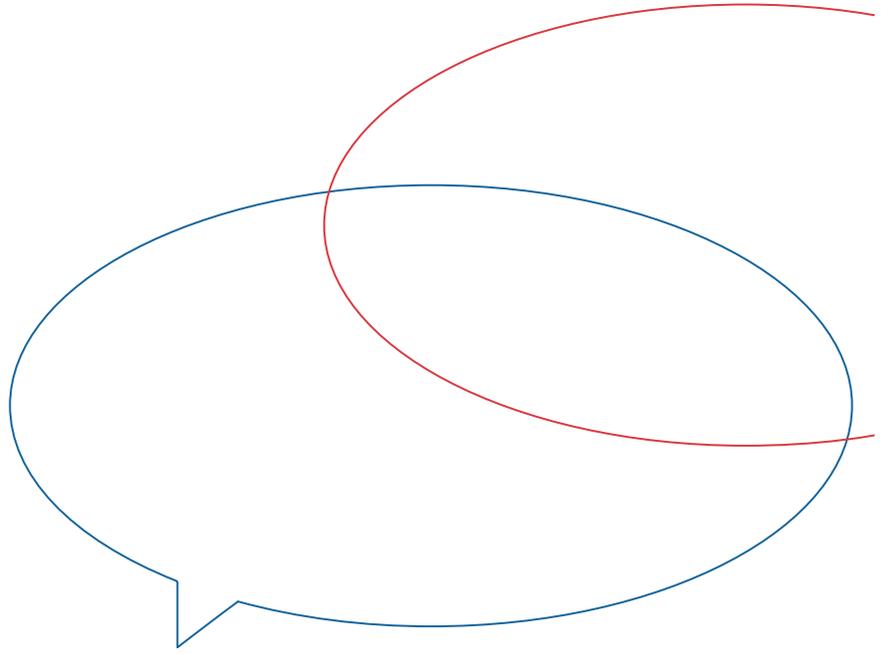


**cndp** Commission nationale  
du **débat public**

**Vous donner la parole  
et la faire entendre.**







## AVANT-PROPOS

Conformément à l'article L.121-7 du code de l'environnement, la Commission nationale du débat public présente son rapport annuel rendant compte de son activité depuis la diffusion de son dernier document en janvier 2013.

Elle a vu son équipe renouvelée au printemps 2013. Christian Leyrit a été nommé président, Laurence Monnoyer-Smith et Jacques Archimbaud vice-présidents.

Le présent rapport fait état des activités de la CNDP du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013. Il intègre les synthèses mises à jour du volume édité en 2012 *La pratique du débat public, évolution et moyens de la Commission nationale du débat public*. Il est intégralement disponible en format numérique sur le site internet de la CNDP. *Le cahier de méthodologie*, disponible cette année exclusivement en format numérique, a également été actualisé.

L'ensemble de ces documents a pour objet de permettre à chacun de prendre connaissance des actions et réflexions engagées par la CNDP et sa nouvelle équipe.

# Message du **président**

---



La CNDP a près de vingt ans. Pendant cette longue période, notre société a profondément changé. Internet, les réseaux sociaux, les nouveaux médias ont bouleversé les pratiques d'information et de communication des citoyens, mettant les institutions au défi d'une réactivité quasi-instantanée. La décentra-

lisation a transformé les conditions de la décision publique. Dans le même temps, la défiance des citoyens vis-à-vis des institutions et de la parole publique, vis-à-vis des experts et des grandes orientations sociotechniques, s'est renforcée.

Face à ce double constat, j'ai fixé un objectif ambitieux à la CNDP pour les cinq années à venir: valoriser la grande richesse d'expériences accumulées et faire évoluer en profondeur l'institution, ses modes d'interventions, ses partenariats, bénéficier des expériences étrangères, l'ouvrir plus largement...

Avec les deux vice-présidents, Laurence Monnoyer-Smith et Jacques Archimbaud, nous prenons plusieurs engagements: développer la culture du débat public dans notre pays, donner plus de place aux citoyens dans le processus de décision concernant les grands équipements afin de restaurer la confiance entre les acteurs et produire ainsi des décisions plus légitimes, élaborées sur des bases plus solides.

## **2013 : année charnière pour la Commission nationale du débat public**

En 2013, la CNDP a poursuivi les missions que lui assignait le code de l'environnement: veiller au respect de la participation du public dans le processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, déterminer les modalités de participation du public, suivre l'après débat public, conseiller les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage, émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique.

En 2013, la CNDP a fait l'objet de neuf saisines. Elle a décidé l'organisation de quatre débats publics et recommandé quatre concertations. Il convient de préciser que parmi les quatre débats décidés, la décision a été prise pour deux d'entre eux début janvier 2014.

Par ailleurs, deux garants ont été désignés, à la demande des maîtres d'ouvrage, afin d'assurer la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure aux débats publics et jusqu'aux enquêtes publiques sur le projet de réseau de transport du Grand Paris et le projet Aqua Domitia d'extension du réseau hydraulique de la région Languedoc-Roussillon.

---

## **2013 a été l'année de l'énergie avec l'organisation de débats publics sur le projet CIGEO, sur des projets de parcs éoliens en mer et de gazoducs**

Quatre débats publics ont été organisés sur des projets de parcs éoliens en mer à Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Nazaire et Saint-Brieuc, et deux débats publics ont porté sur des projets de transport de gaz naturel (Projets Val-de-Saône et Arc lyonnais).

L'année 2013 a surtout été marquée par un débat difficile, relatif au projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne.

À la suite de l'obstruction des réunions publiques, la CNDP a multiplié les modes d'expression des citoyens: neuf débats interactifs sur internet, partenariat avec la presse locale, organisation d'une conférence de citoyens.

Cette conférence de citoyens a été conduite de façon remarquable par un comité de pilotage indépendant et suivie par un comité d'évaluation, également indépendant, dont les conclusions seront précieuses pour capitaliser sur cette expérience.

Un panel de 17 citoyens a été constitué (dont près de la moitié venant de Meuse et Haute-Marne). Ils ont reçu une formation pluraliste et équilibrée durant deux fins de semaines, conclue par une audition de 26 personnalités d'origines diverses.

Ce panel a élaboré un avis adopté à l'unanimité, de grande qualité, qu'il a ensuite présenté à la presse. Cet avis a été joint au bilan du débat public et adressé au maître d'ouvrage (l'ANDRA) et aux pouvoirs publics.

Cette conférence de citoyens a apporté la démonstration que des personnes qui n'ont aucune compétence particulière sur la thématique des déchets nucléaires, mais recevant une formation pluraliste et contradictoire, peuvent exprimer sur un sujet aussi complexe un avis pertinent, circonstancié, bref digne d'intérêt pour le décideur. Il est d'ailleurs remarquable d'observer que l'avis des citoyens est proche des conclusions du débat public.

Se sont également achevés en 2013 les débats sur l'extension du port de Port-la-Nouvelle (maître d'ouvrage région Languedoc-Roussillon) et sur le projet «Anneau des sciences» (maîtrise d'ouvrage: le Grand Lyon avec le conseil général du Rhône).

Le débat du Grand Stade de rugby de la Fédération française de rugby à Ris-Orangis a été ouvert en novembre 2013.

---

## 21 chantiers pour donner un nouveau souffle au débat public

À notre arrivée, nous nous sommes mis à l'écoute de tous les acteurs de la société: les représentants de l'État, les parlementaires, les responsables des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage, le patronat, les syndicats, les ONG, les universitaires et chercheurs, les responsables des instituts de sondage, les experts de la communication et du numérique...

Toutes ces rencontres, très riches, ont montré l'urgente nécessité de faire évoluer en profondeur la CNDP.

Sur ma proposition, la Commission nationale a décidé à l'unanimité de lancer 21 chantiers. Ces chantiers visent à renforcer notre indépendance vis-à-vis des maîtres d'ouvrage et à réduire les coûts, à développer de nouvelles modalités de débat, à les évaluer, à engager des partenariats avec tous les acteurs de la société, à développer les échanges et les coopérations à l'international...

Ils visent également à proposer des évolutions et des réformes relatives aux missions et au champ d'action de la CNDP.

Dans cette perspective, nous avons donné rendez-vous à tous ces acteurs, français et étrangers, mais aussi aux citoyens, les 16 et 17 juin 2014, à la Cité des sciences et de l'industrie de Paris-La Villette pour un colloque intitulé:

### **Le citoyen et la décision publique**

Enjeux de légitimité et d'efficacité

Ce colloque est placé sous le haut patronage de M. François Hollande, Président de la République.

Le nouveau souffle que nous souhaitons apporter au débat public s'est enfin traduit au début 2014 par un nouveau portail internet et par une nouvelle identité visuelle pour la CNDP.

Une Commission nationale renouvelée, dynamique et forte de ses ambitions, plus réactive et plus ouverte sur le monde est aujourd'hui déterminée à mettre en œuvre sa nouvelle devise: « vous donner la parole et la faire entendre ».



**Christian Leyrit,**

*Président de la Commission nationale du débat public*

# Faits marquants en 2013

## La CNDP a vu son équipe renouvelée au printemps

Christian Leyrit a été nommé président, Laurence Monnoyer-Smith et Jacques Archimbaud vice-présidents.

## La CNDP a décidé d'organiser un colloque international

les 16 et 17 juin 2014, à la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette.

*Le citoyen et la décision publique. Enjeux de légitimité et d'efficacité.*

## Dès l'automne, la CNDP a lancé 21 chantiers

afin de développer la culture du débat public et renforcer la confiance des citoyens.

## Expérimentation relative à la mise en œuvre du principe de participation du public

Du 1<sup>er</sup> janvier au 24 octobre 2014, certains projets de décrets et d'arrêtés ministériels sont soumis à l'avis du public à titre expérimental.

## Conférence de citoyens dans le cadre du débat public CIGEO

La CNDP a multiplié les moyens d'expression du public et a organisé une conférence de citoyens, très riche d'enseignements et qui fut incontestablement un temps fort de l'année 2013.



# La CNDP par étapes

**12 juillet 1983**

Prémices

La loi n° 83-630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite **loi Bouchardeau**, apporte une première avancée en matière de consultation du public.

**15 décembre 1992**

Le rapport du préfet Carrère sur la politique des transports évoque précisément le principe de concertation préalable. Remis au ministre de l'Équipement et des Transports, il conduit à la rédaction de la **circulaire Bianco** du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures.

**14 janvier 1993**

La **circulaire Billardon**

du 14 janvier 1993 relative aux procédures d'instruction des projets d'ouvrages électriques d'EDF prescrit qu'une première phase de concertation doit avoir lieu en amont des études de tracé.

**2 février 1995**

Création de la CNDP

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite **loi Barnier** et son décret d'application n° 96-388 du 10 mai 1996 font entrer le principe de participation dans le corpus juridique français.

Ce dispositif crée une institution qui a pour mission de veiller aux modalités d'organisation et à la régularité de la mise en œuvre du débat public que la loi instaure.

**4 septembre 1997**

Installation de la CNDP

par la ministre de l'Environnement, Dominique Voynet, et qui fut présidée successivement par deux conseillers d'État : Hubert Blanc et Pierre Zémor.

**25 juin 1998**

Signature de la **convention d'Aarhus** au Danemark portant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée non seulement par la France mais aussi pour la Communauté européenne et de nombreux pays.



Le détail de ces étapes en pages 5 à 23 du volume *Évolution et moyens de la Commission nationale du débat public*.

**1999**

Le rapport du groupe d'étude présidé par Mme Questiaux, remis au Gouvernement à la fin de l'année 1999, insiste sur la redéfinition de la place de l'utilité publique et des conditions de l'appréciation de l'intérêt général.

### **27 février 2002** Le principe de participation élargie

L'article 134 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité apporte une définition plus large du principe de participation. Il intègre dans le code de l'environnement un nouveau chapitre intitulé «Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire».

**Il crée la Commission nationale en tant qu'autorité administrative indépendante.**

### **12 juillet 2010** Loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II

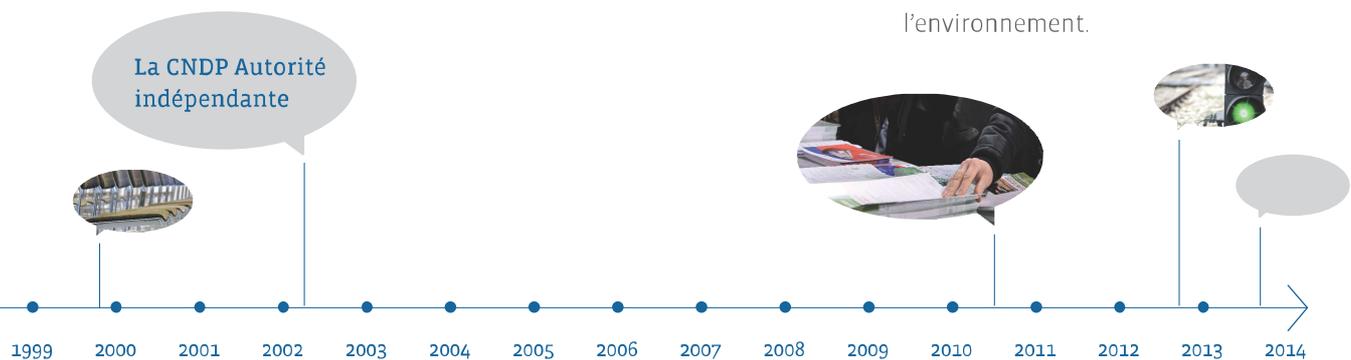
L'article 246 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, issu du chapitre IV «Dispositions diverses relatives à l'information et à la concertation» du titre VI «Gouvernance», a modifié le fonctionnement de la Commission nationale du débat public. Il prévoit, entre autres, un élargissement de sa composition à 25 membres et une possibilité pour la CNDP, à son initiative ou à celle du maître d'ouvrage, de désigner un garant de la concertation recommandée qu'elle décide (art. L. 121-9). Il précise les modalités de concertation postérieure aux débats publics.

**27 décembre 2012**

La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 prévoit, à titre expérimental, dans le cadre des consultations organisées sur certains projets de décrets et d'arrêtés ministériels en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, d'une part, d'ouvrir au public la possibilité de consulter les observations présentées sur le projet de texte au fur et à mesure de leur dépôt, et, d'autre part, de confier à une personnalité qualifiée, désignée par la CNDP, la rédaction de la synthèse des réactions du public.

### **27 décembre 2013** Expérimentation en matière de participation du public

Le décret n°2013-1303 du 27 décembre 2013 fixe le cadre de l'expérimentation prévue par l'article 3 de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.



# Les missions de la CNDP

Pour remplir pleinement son rôle, la CNDP doit mener de front plusieurs missions essentielles.

**Veiller au respect** de la participation du public et lui donner la parole durant le processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées.

**Déterminer les modalités** de participation du public pour les projets qui font l'objet d'une saisine.

**Suivre l'après débat public** jusqu'à l'enquête publique.

**Organiser un débat public** portant sur des options générales en matière d'environnement, de développement durable ou d'aménagement en cas de saisine par le ministre de l'Écologie et les ministres concernés.

**Conseiller** les autorités compétentes et les maîtres d'ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet.

**Émettre tous avis** et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.



# Les valeurs de la CNDP

Institution indépendante et neutre, la CNDP incarne un certain nombre de valeurs essentielles qui sont autant de principes nécessaires à la bonne organisation des débats publics et des concertations.

## L'indépendance

La CNDP est totalement indépendante à la fois du Gouvernement, du Parlement, des collectivités territoriales et des porteurs de projets (publics et privés) qui la saisissent.

## La neutralité

La CNDP ainsi que les commissions particulières et les garants n'expriment pas d'avis sur les projets.

## La transparence

La CNDP s'assure que toutes les informations et études disponibles sur les projets concernés sont mises à la disposition du public.

## L'égalité de traitement

La CNDP met tout en œuvre pour que chacun, quel que soit son statut ou son opinion, puisse s'exprimer librement.

## L'argumentation

Le débat n'est ni un sondage ni un référendum. Il est l'expression de points de vue et de controverses argumentés.

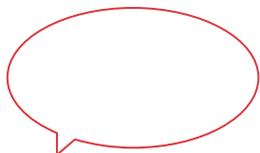


# Éthique et déontologie des membres des commissions particulières du débat public

## Engagement en faveur du débat

Chaque membre de commission particulière est appelé à :

- 1** | Mettre en œuvre les orientations générales, les directives et les recommandations méthodologiques de la CNDP.
- 2** | Œuvrer, sous la responsabilité du président de la commission, avec impartialité, équité et intégrité.
- 3** | Réserver aux travaux de la commission particulière le temps requis pour la préparation, le déroulement et la conduite à bonne fin du débat.
- 4** | Veiller à assurer à l'ensemble du public une information complète, objective, honnête et accessible.
- 5** | Favoriser l'expression du public et contribuer à ce qu'il obtienne les réponses aux questions posées.
- 6** | Veiller au respect de chacun et refuser les incivilités.
- 7** | Collaborer à une saine gestion des moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre.





# Les 21 chantiers de la CNDP

## Affirmer l'indépendance de la CNDP vis-à-vis des maîtres d'ouvrage et réduire les coûts.

- 1 | Réformer le mode de financement des débats publics :
  - financement par versement de fonds des maîtres d'ouvrage à la CNDP,
  - rémunération des garants par la CNDP et non par le maître d'ouvrage.
- 2 | Développer la contre-expertise.

## Garantir la neutralité et l'impartialité des commissions du débat public. Diversifier et former les équipes.

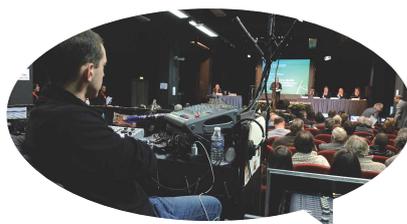
- 3 | Améliorer le mode de sélection des membres des CPDP et des garants (vivier, rencontres préalables, etc.).
- 4 | Mettre en place une formation des membres de la CNDP, des CPDP, des garants et des secrétaires généraux et organiser des séminaires réguliers d'échange.
- 5 | Améliorer l'indemnisation des membres de CPDP et des garants de façon à diversifier les profils, et à augmenter le pourcentage de jeunes actifs.

## Diversifier les modes d'expression du public et mettre en œuvre des méthodes d'évaluation.

- 6 | Faire évoluer les méthodologies du débat public, en fonction des contextes, afin de diversifier les modes d'expression de tous les publics, notamment via internet et les réseaux sociaux.
- 7 | Transformer le site internet de la CNDP en un site portail de l'ensemble CNDP + CPDP et développer les contenus.
- 8 | Définir et mettre en œuvre des méthodes d'évaluation de chaque débat public (et des concertations avec garant).

## Développer les échanges et les partenariats afin de renforcer la culture du débat public : devenir une référence pour tous les acteurs.

- 9 | Développer les échanges et les partenariats avec les acteurs de la gouvernance à cinq (collectivités, ONG, syndicats, patronat, etc.), ainsi qu'avec les universitaires et les chercheurs.
- 10 | Engager une coopération approfondie avec les grandes collectivités, maîtres d'ouvrage (régions, départements, communautés d'agglomération, grandes villes).
- 11 | Constituer un groupe de personnalités connues du grand public et reconnues, susceptibles de promouvoir et de mettre en valeur le débat public auprès des citoyens.



## Développer les échanges et les coopérations à l'international et devenir un centre de ressources.

**12** | Créer un « club Aarhus », réseau d'échanges informel sur les pratiques étrangères en matière d'information et de participation du public.

**13** | Développer des coopérations et des échanges plus approfondis avec quelques grandes institutions (Conseil de l'Europe, Union européenne, Banque mondiale, etc.) et quelques pays (Union européenne, grands émergents, Afrique du Nord, Corée, Japon, USA, Canada, etc.).

## Développer une action de sensibilisation à la participation du public en direction des futurs managers et maîtres d'ouvrage.

**14** | Sensibiliser les futurs managers (du public et du privé) au débat et à l'écoute des citoyens par des interventions dans les grandes écoles (ENA, écoles d'ingénieurs et de commerce) et les universités.

## Renforcer la visibilité et l'image de la CNDP.

**15** | Renforcer la présence et l'image de la CNDP par une action spécifique en direction des médias et des acteurs institutionnels :

- lettre électronique mensuelle,
- petits-déjeuners avec les partenaires,
- les notes de la CNDP (trimestrielles).

**16** | Organiser des matinées de réflexion thématique trimestrielles avec des intervenants étrangers et ouverts à un large public : « les mardis de la CNDP ».

**17** | Évaluer les attentes des citoyens en matière d'information et de participation au processus de décision (sondage d'opinion, étude qualitative, etc.).

**18** | Organiser un colloque international, les 16 et 17 juin 2014, sur l'information des citoyens et leur place dans la décision publique.

## Proposer des évolutions relatives aux missions et au champ d'action de la CNDP.

**19** | Élargir la capacité d'intervention de la CNDP après un débat public jusqu'à l'enquête publique (possibilité d'imposer un garant au maître d'ouvrage, etc.).

**20** | Prévoir l'information de la CNDP et la possibilité de son intervention tout au long de la vie d'un projet : du début des études à la réalisation.

**21** | Étendre le champ d'action de la CNDP aux grands projets d'aménagement et positionner la CNDP, autorité neutre et indépendante utilisant des outils et des méthodologies spécifiques, comme acteur de débats publics relatifs à de nouveaux domaines.



# Composition de la CNDP

La Commission nationale du débat public est une instance collégiale de 25 membres, nommés pour cinq ans ou pour la durée de leur mandat, renouvelable une fois. Les mandats de Philippe Deslandes, président, Patrick Legrand et Philippe Marzolf, vice-présidents, nommés en février 2008, sont venus à échéance en 2013.

Ils ont été remplacés par Christian Leyrit<sup>1</sup>, président, Jacques Archimbaud<sup>2</sup> et Laurence Monnoyer-Smith<sup>3</sup>, vice-présidents.

## Les autres membres

- Un député et un sénateur nommés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat : Serge Bardy<sup>4</sup>, député de Maine-et-Loire ; Jean-Claude Réquier<sup>5</sup>, sénateur du Lot.
- Six élus locaux nommés par décret sur proposition des associations représentatives des élus concernés : Pierre Ducout<sup>6</sup>, maire de Cestas ; Claudine Guidat<sup>7</sup>, adjointe au maire de Nancy ; Michel Habig<sup>8</sup>, vice-président du conseil général du Haut-Rhin ; Olivier Jacquin<sup>9</sup>, vice-président du conseil général de Meurthe-et-Moselle ; Elsa Di Meo<sup>10</sup>, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Dominique Plancke<sup>11</sup>, président de la commission des transports de la région Nord – Pas de Calais.
- Un membre du Conseil d'État, élu par l'assemblée générale du Conseil d'État : Roland Peylet<sup>12</sup>, président adjoint de la section des travaux publics du Conseil d'État.
- Un membre de la Cour de cassation, élu par l'assemblée générale de la Cour de cassation : Albert Maron\*, conseiller à la Cour de cassation.
- Un membre élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes : Jean-Louis Beaud de Brive<sup>13</sup>, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes.
- Un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, nommé par décret sur proposition du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel : Claude-Sylvain Lopez<sup>14</sup>, président honoraire du tribunal administratif de Lyon.
- Deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire national, nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'environnement : Christine Jean<sup>15</sup>, représentante de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) ; Raymond Leost<sup>16</sup>, secrétaire national de France Nature Environnement (FNE).
- Deux représentants des consommateurs et des usagers, respectivement nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des transports : Christian Huard<sup>17</sup>, ancien secrétaire général de l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC) ; Bruno Laubard<sup>18</sup>, trésorier de l'Union des entreprises de transports et logistique de France.

\* N'a pas souhaité voir sa photo figurer.  
COMPOSITION DE LA CNDP



- Deux personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire-enquêteur, respectivement nommées par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'équipement :  
 Claude Brévan<sup>29</sup>, architecte, inspectrice générale honoraire de la Construction;  
 Marie Françoise Sevrain<sup>20</sup>, consultante environnementale.

- Deux représentants des organisations syndicales représentatives de salariés et deux représentants des entreprises ou des chambres consulaires, dont un représentant des entreprises agricoles, nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition des organisations professionnelles respectives les plus représentatives :  
 François Gillard<sup>23</sup>, représentant de la Confédération générale du travail (CGT);

Thierry Cadart<sup>22</sup>, représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT);  
 Alain Capmas<sup>23</sup>, président du comité de changement climatique du Mouvement des entreprises de France (MEDEF);  
 Patrick Dezobry<sup>24</sup>, membre du conseil d'administration de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

# Organisation d'un débat public avec commission particulière du débat public

Dans le cas d'un projet dépassant le seuil haut\* : **saisine obligatoire** de la CNDP par le maître d'ouvrage à partir du dossier présentant les objectifs et principales caractéristiques du projet.



Saisine

Projet entre le seuil haut et le seuil bas : **saisine facultative de la CNDP**.

Elle doit intervenir dans les deux mois qui suivent la publication des objectifs et caractéristiques essentielles du projet par le maître d'ouvrage. Elle peut être faite par :

- > le maître d'ouvrage,
- > dix parlementaires,
- > un conseil régional,
- > un conseil général,
- > un conseil municipal,
- > un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- > une association agréée au niveau national de protection de l'environnement.

**Désignation du président** de la CPDP puis de ses membres.



Mois 2

Mois 3

**Décision motivée de la CNDP d'organiser un débat public** avec constitution d'une commission particulière du débat public (CPDP) chargée de l'organisation et de l'animation du débat public.

Trois autres décisions motivées de la CNDP sont possibles :

- > pas d'organisation de débat public (saisine sans suite ou irrecevable),
- > recommandation au maître d'ouvrage d'une concertation,
- > organisation du débat public par le maître d'ouvrage.

Transmission par le maître d'ouvrage du dossier et de la synthèse soumis au débat public. La CNDP en accuse réception si elle l'estime complet.



Mois 9

**Approbation par la CNDP des dates et des modalités d'organisation du débat.**

\* Les seuils et critères sont fixés par l'annexe du décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public.



**Décision du maître d'ouvrage par un acte publié sur la poursuite du projet.** Si le projet se poursuit, le maître d'ouvrage doit informer la CNDP des modalités de la concertation post-débat (jusqu'à l'enquête publique) et peut lui demander la désignation d'un garant.

Mois 10 ————— Mois 14 ————— Mois 16 ————— Mois 19 -----> 5 ans



**Déroulement du débat public** (quatre mois) avec prolongement éventuel de deux mois par décision motivée de la CNDP.



**Publication par la CPDP du compte rendu du débat** et par la CNDP du bilan du débat.



Si le projet se poursuit: enquête publique dans les cinq ans. Passé ce délai, nouvelle saisine obligatoire de la CNDP.

---

Cas particulier: Pour les options générales en matière d'environnement ou d'aménagement du territoire, le ministre de l'Écologie et, le cas échéant, le ministre concerné, demandent à la CNDP d'organiser le débat public avec commission particulière du débat public (CPDP).

---

# Organisation d'un débat public

## La préparation

Lorsque la CNDP décide qu'un débat public doit être organisé, elle met en place, dans les quatre semaines qui suivent cette décision, une commission particulière du débat public (CPDP) chargée de le préparer et de l'animer.

Elle choisit un président expérimenté doté de qualités d'écoute et de dialogue.

Les autres membres de la commission particulière (entre deux et six personnes) sont ensuite nommés sur proposition de son président.

Tous doivent incarner le principe de neutralité et d'indépendance vis-à-vis des porteurs de projets et de l'ensemble des parties prenantes du débat.

Ils sont tous signataires d'une charte de déontologie.

La phase de préparation d'un débat est essentielle pour son bon déroulement : il s'agit pour la commission particulière de s'approprier les enjeux du débat, d'en identifier les acteurs et les parties prenantes, de concevoir et d'adapter la méthodologie du débat public à la thématique et au territoire concernés.

Tant le cadrage thématique du débat que la méthodologie déployée sont produits en fonction des attentes de l'ensemble des parties prenantes que la commission particulière consulte très largement durant cette période.

La préparation du débat est également consacrée à la réalisation du dossier du débat qui constitue le document de référence portant sur le projet mis en discussion.

La commission particulière veille à la rigueur de l'information contenue dans ce dossier proposé par le maître d'ouvrage, à son caractère complet et compréhensible par le grand public.

À l'issue de la phase de préparation, la commission particulière arrête les modalités de participation du public au débat dans un souci d'inclusion des populations concernées.



# Organisation d'un débat public

## Les innovations en 2013

### **Le débat mobile** **À la rencontre du public** **sur ses lieux de vie**

La commission particulière sur le projet de parc éolien de Saint-Nazaire a souhaité étendre sa mission d'information et de participation du public à celles et ceux qui ne se trouvent pas dans les modalités habituelles d'échange (réunions publiques, site internet) et qui peuvent toutefois avoir un intérêt à l'égard du projet qui fait l'objet du débat.

Elle a pour cela conçu un moyen original, appelé « débat mobile », dont le but était d'aller à la rencontre du public sur ses lieux de vie, afin que celui-ci puisse être informé et ait la possibilité de donner son avis sur le projet. Le débat mobile a aussi été utilisé pour inciter les passants à se rendre aux réunions.

Ainsi, la CPDP est intervenue directement dans l'espace public, en compagnie de représentants du maître d'ouvrage. Sa démarche a été appuyée par une agence disposant d'une expertise particulière en matière d'animation de débats en plein air.

Un processus de même type a été mis en place lors du débat public du Grand Stade de rugby.

### **La conférence** **de citoyens**

Les difficultés rencontrées au cours du débat public sur le stockage des déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne ont conduit la CNDP à organiser une conférence de citoyens afin de recueillir l'avis informé d'un panel de profanes.

17 panélistes (dont huit issus des deux départements concernés) ont ainsi reçu durant deux week-ends une information contradictoire sur le projet, son contexte et ses enjeux. Un troisième week-end a été consacré à l'audition de 26 personnes de leur choix et à la rédaction d'un avis joint au bilan du débat public.

Un comité de pilotage présidé par Marie-Angèle Hermitte a veillé au caractère équilibré des formations dispensées et un comité d'évaluation a remis un rapport à la CNDP sur le déroulement de l'ensemble du processus.

L'avis citoyen a été salué par les parties prenantes comme pertinent et étayé par des arguments solides.

Le retour d'expérience de cette seconde conférence de citoyens organisé par la Commission nationale (après celle du débat sur la politique des transports dans la vallée du Rhône en 2006) est en cours.

L'ensemble des informations afférentes au programme de formation et à l'audience publique, ainsi que les films, sont disponibles en ligne sur le site de la CNDP.

# La place d'internet et des réseaux sociaux dans le débat

La diversité des publics concernés par la thématique du débat, les contraintes liées à leurs activités professionnelles et familiales, la nécessité d'ouvrir des espaces d'information et d'expression à des publics toujours plus mobiles et connectés ont conduit la Commission nationale à repenser sa stratégie digitale et à s'ouvrir très largement aux réseaux sociaux.

Un compte Twitter @CNDP\_debat public a été ouvert dès le mois de mai 2013 et compte plus de 500 suiveurs en mars 2014.

Un compte Facebook reprenant la nouvelle identité visuelle de la CNDP a été ouvert début 2014.

Enfin, la CNDP possède une chaîne DailyMotion qui a vocation à diffuser l'ensemble de ses vidéos et celles des commissions particulières.

Faire la promotion du débat public, encourager les citoyens à s'exprimer, telle est la vocation de ce nouvel ensemble d'outils numériques mis à disposition du public.

La Commission nationale a ainsi décidé en 2013 de refondre entièrement son site internet et de créer un véritable portail du débat public au sein duquel sont intégrés des «espaces de débat» spécifiques pour chaque débat public décidé.

L'année 2013 a donc été largement consacrée à la conception de ce nouveau site et aux futurs espaces de débats qui devraient permettre aux citoyens et à l'ensemble des acteurs d'échanger en ligne à partir d'avril 2014.

Dès la préparation du débat, qui peut durer entre six mois et un an, la CNDP va désormais ouvrir un espace en ligne dédié au débat public sur son site institutionnel. Ces espaces de débat ont pour vocation d'être à la fois des centres de ressources et d'information sur le débat public et sur le projet mis en discussion, et des espaces participatifs ouverts largement à l'ensemble des internautes afin que ceux-ci puissent s'exprimer, échanger leurs points de vue et poser des questions tant sur le dispositif lui-même que sur le projet porté par le maître d'ouvrage.

L'espace de débat est conçu pour évoluer au fur et à mesure du déroulement du débat.

À la date de publication de ce rapport, le compte Twitter de la CNDP, créé en mai 2013, comptabilise 500 abonnés.

En phase préparatoire, la dimension informative est privilégiée : les modalités de son organisation, la composition de la commission particulière, les principes et le fonctionnement du débat public sont présentés. Dès qu'il est finalisé et approuvé par la Commission nationale, le dossier du maître d'ouvrage et l'ensemble des informations concernant le projet sont mis en ligne. L'ensemble des acteurs peut proposer à la commission particulière des documents, liens internet ou tout autre document audiovisuel afférent au projet et qu'ils jugent de nature à éclairer les discussions afin qu'ils soient portés à la connaissance du public. La commission particulière, en toute indépendance, reste juge de l'opportunité de leur publication.

Un premier espace d'expression est également ouvert permettant, avant l'ouverture officielle du débat, de demander au public les thématiques qu'ils souhaitent voir traiter dans le débat et les grandes questions qu'ils se posent à propos du projet de manière à concevoir une méthodologie du débat appropriée. Les commissions particulières ouvrent, sauf cas particulier, un compte Twitter et un compte Facebook dédiés. Ils peuvent mobiliser une communauté via des réseaux sociaux spécialisés. L'objectif de ces comptes est de relayer les informations pertinentes présentes sur le site, de mobiliser les publics présents sur les réseaux sociaux, et de veiller à les alerter de la mise en ligne de contenus les concernant.

Dans la phase suivante, dès l'ouverture du débat public, un espace d'expression est mis à disposition des acteurs. Un forum thématique, un système question-réponse, des contributions, des avis et des cahiers d'acteurs constituent alors le cœur de l'espace participatif du débat public en ligne. Les commissions particulières disposent néanmoins de toute latitude pour élargir ce dispositif en ouvrant d'autres modalités d'expression au grand public. Des sondages, chats en ligne, vidéos et streaming de réunions publiques avec possibilité d'intervention à distance peuvent être mis en œuvre au cours du débat. L'ensemble des contributions des acteurs pourra faire l'objet de commentaires de manière à rendre cet espace participatif aussi interactif que possible.

---

**En 2013, le site internet de la CNDP a été visité par 139 182 personnes.  
Au total, 515 996 pages ont été consultées.**

**2 930 questions ont été posées et 1318 avis exprimés sur les sites internet des débats publics.  
Au total, 373 cahiers d'acteurs ont été rédigés.**

---

Les commissions particulières mettent tout en œuvre, durant la période du débat, pour que toutes les formes de contribution et d'argumentation émises soient disponibles pour tous. Qu'il s'agisse des interventions en réunions publiques ou en ateliers, des avis recueillis dans les collèges et les lycées, sur les places de marché, ou dans tout autre lieu de débat mobile, tout est accessible depuis l'espace de débat et susceptible de faire l'objet de commentaires et de réactions.

L'espace en ligne peut ainsi jouer son rôle d'espace de délibération commun sur le projet objet du débat public. En application des principes d'équivalence et d'argumentation du débat, les commissions particulières considèrent que tous les arguments émis sur l'ensemble des espaces de participation ont une égale valeur et sont pris en considération de la même manière.

À la clôture du débat public, l'espace participatif est alors fermé aux contributions extérieures. Le compte-rendu du débat dressé par le président de la commission particulière et son bilan, réalisé par le président de la Commission nationale, sont mis en ligne. Il en va de même pour la décision du maître d'ouvrage publiée à l'issue du débat public. L'espace de débat est conservé en ligne à des fins d'archives et reste consultable par tous.



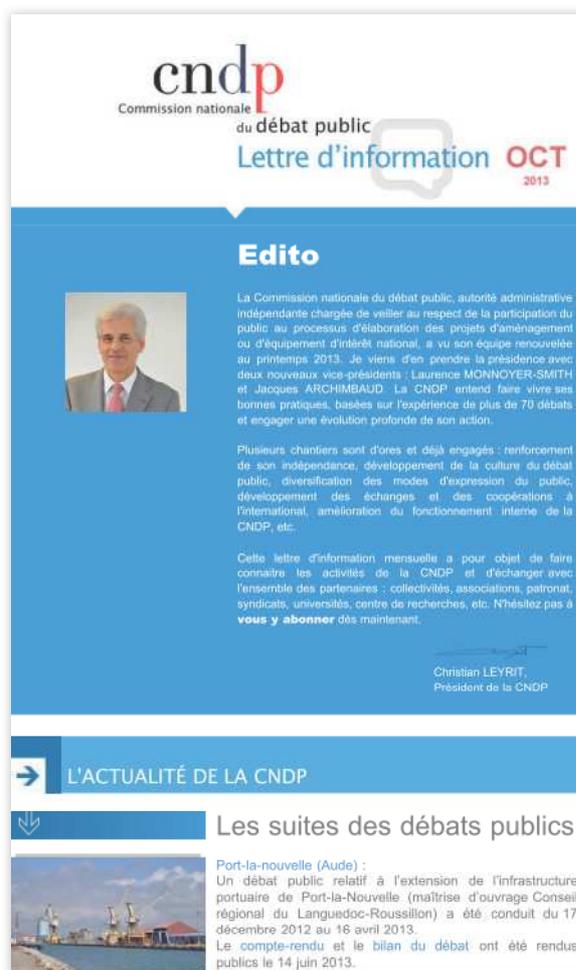
# La communication de la CNDP et des CPDP

## La lettre d'information de la CNDP

Sous format web, la lettre d'information renseigne sur l'actualité de la CNDP, les débats et projets en cours et à venir. Cette publication est diffusée à l'ensemble de la liste de diffusion de la CNDP et mise en ligne sur le site Internet [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr). Depuis octobre 2013, date de la première publication de la lettre d'information, elle est diffusée chaque mois. À la date de publication de ce rapport, cinq lettres d'information ont été envoyées aux correspondants de la CNDP.

## Lancement du compte Twitter de la CNDP

Le compte Twitter de la CNDP a été ouvert en mai 2013. À la date de publication de ce rapport, il comptabilise 500 abonnés, 500 tweets et 23 abonnements. Le lancement du compte Twitter s'inscrit dans la nouvelle stratégie digitale de la CNDP qui vise à lui donner toute sa place dans les réseaux sociaux. Dans ce cadre, l'ouverture du compte Facebook est intervenu début 2014.



# Budget de la CNDP en 2013

## Le coût des débats

---

### Le code de l'environnement précise dans son article 121-9 § 3

que les dépenses relatives à l'organisation matérielle du débat sont à la charge du maître d'ouvrage, à l'exception des expertises complémentaires qui sont à la charge de la CNDP, ainsi que les indemnités et frais de transport et de séjour des membres des commissions particulières en vertu des articles 15 et 16 du décret du 22 octobre 2002.

---

Dès lors, le « coût du débat » est la somme des dépenses d'organisation matérielle à la charge du maître d'ouvrage, et de celle des expertises complémentaires éventuelles, indemnités et frais de transport et de séjour à la charge de la CNDP.

Le tableau ci-contre récapitule ce coût pour les débats qui ont eu lieu en 2013 : il varie de 635 000 à 1,3 million d'euros.

Si le coût moyen d'un débat pour le maître d'ouvrage est d'environ 1 million, il est de 60 000 euros pour la Commission nationale, variable en fonction des expertises complémentaires éventuelles.

On remarque donc que, sur 2013, trois débats importants ont dépassé la moyenne de 1 million d'euros (Anneau des sciences, CIGEO et Val-de-Saône – Arc lyonnais). Autrement, les coûts des débats sont restés relativement bas, en continuité avec la baisse des coûts des débats observée dans le rapport d'activité 2011-2012, tant pour le maître d'ouvrage que pour la Commission nationale.



**En 2013, le montant moyen total d'un débat a été de plus d'un million d'euros.**

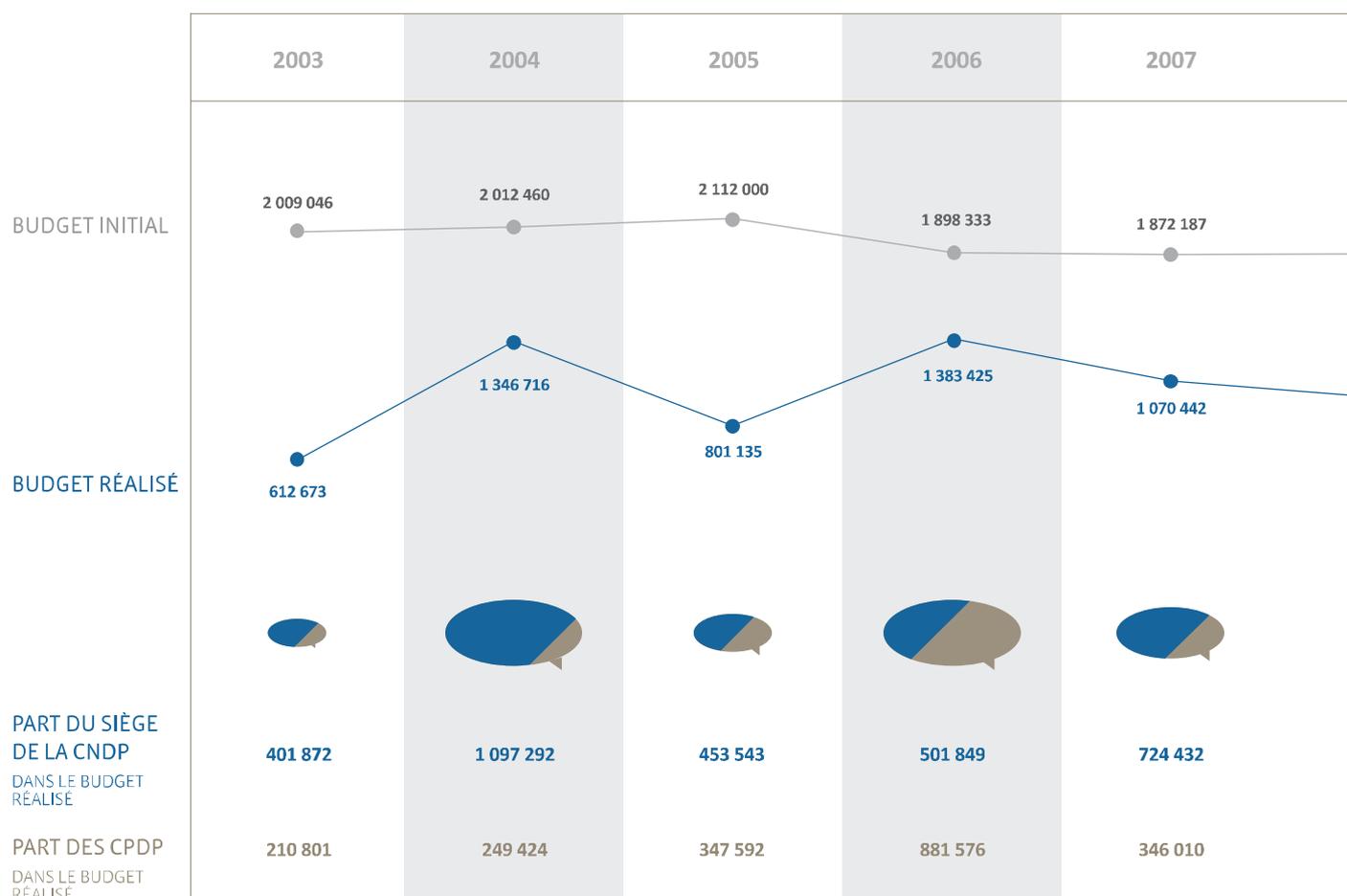
COÛT DES DÉBATS HT ORGANISÉS PAR LA CNDP EN 2013

	Dépenses à la charge du maître d'ouvrage (A)	Dépenses à la charge de la CNDP (B)	(A) + (B)	Coût annoncé du projet en euros	Coût du débat/ Coût du projet en %
<b>Grand stade de la Fédération française de rugby</b>	978 118	33 649	1 011 767	600 000 000	0,17 %
<b>Val-de-Saône</b> Projet de nouvelle canalisation de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne)	1118940	48 900	1 167 840	605 000 000	0,19 %
<b>Arc lyonnais</b> Projet de nouvelle canalisation de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Étrez (Ain)	1 118 940	48 900	1 167 840	400 000 000	0,29 %
<b>Cigéo</b> Centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne	1 218 000	52 900	1 270 900	non communiqué	
<b>Parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc</b>	888 000	100 300	988 300	2 000 000 000	0,05 %
<b>Parc éolien en mer de Saint-Nazaire</b>	716 000	92 000	808 000	2 000 000 000	0,04 %
<b>Parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer</b>	776 000	64 000	840 000	1 800 000 000	0,05 %
<b>Parc éolien en mer de Fécamp</b>	698 000	34 700	732 700	2 000 000 000	0,04 %
<b>Anneau des sciences</b> Tronçon ouest périphérique de Lyon	1 276 000	80 500	1 356 500	2 350 000 000	0,06 %
<b>Port régional de Port-la-Nouvelle</b>	635 00	60 300	695 300	200 000 000	0,35 %
<b>Moyenne</b>	<b>938 320</b>	<b>61 615</b>	<b>1 003 042</b>	<b>1 328 333 333</b>	<b>0,12 %</b>

# Budget de la CNDP en 2013

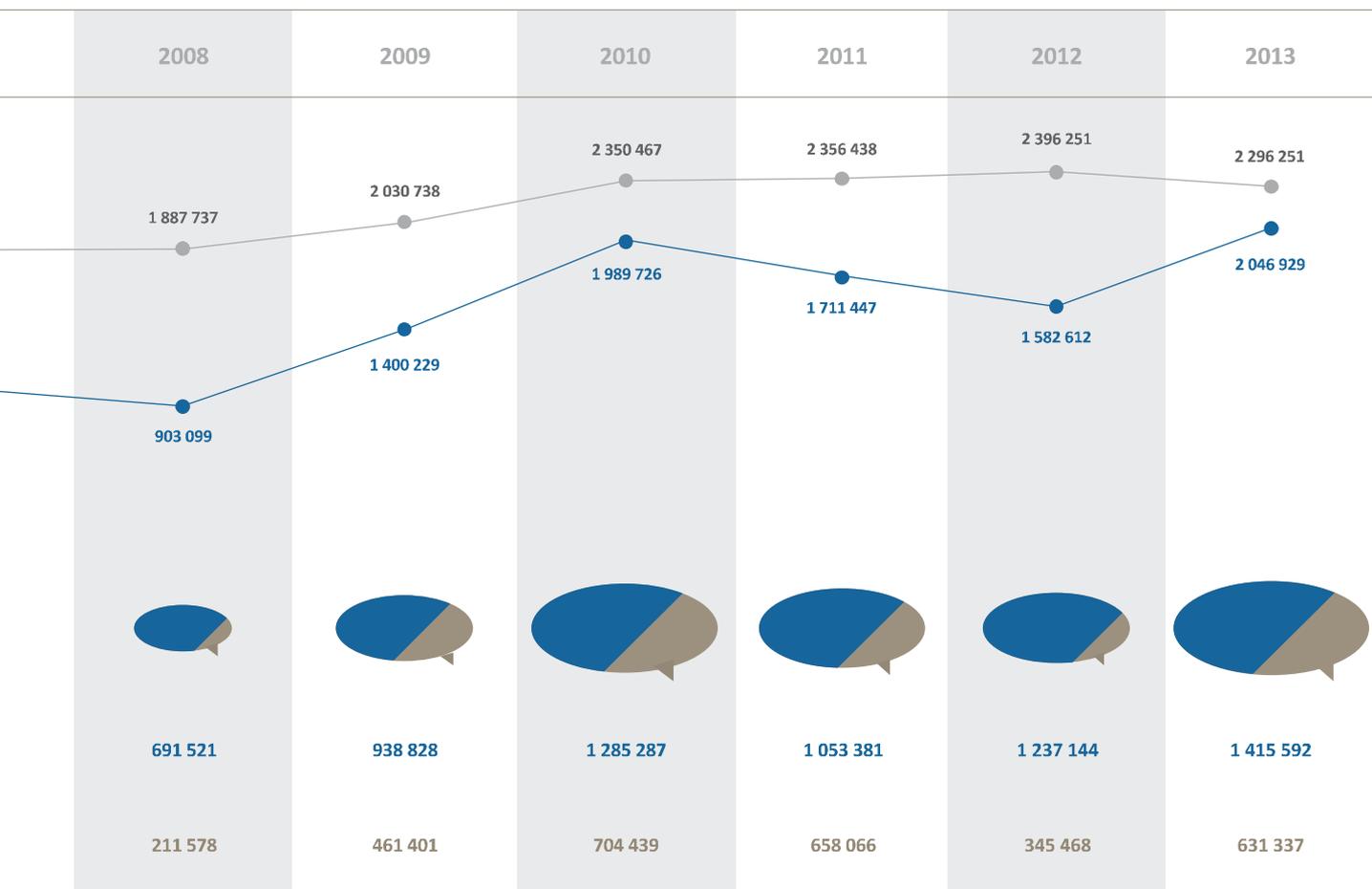
## Le budget de fonctionnement

Évolution des dépenses en euros depuis 2003



La rigueur de gestion des frais courants de fonctionnement de la CNDP a permis de faire face en 2013 à toutes les hypothèses de saisine de la Commission nationale et d'organisation de débats. C'est ce qui explique en partie que l'exercice s'achève sur un excédent de crédit.

Le budget de la CNDP est directement fonction du nombre de saisines qu'elle reçoit.



<b>PART DU SIÈGE DE LA CNDP</b>		
DANS LE BUDGET RÉALISÉ		
Frais de personnel	812 847	812 847
Déplacements CNDP	22 105	19 975
Méthodologie	5 000	118 613
Communication	231 210	91 798
Fonctionnement courant	161 344	158 389
Informatique	4 638	47 754
<b>PART DES CPDP</b>		
DANS LE BUDGET RÉALISÉ		
Indemnités membres	174 304	367 574
Frais de déplacements	111 529	182 497
Expertises	36 598	58 229
Site CPDP reproductible	23 037	23 037

# La diffusion de la culture du débat public en France et à l'étranger

---

En 2013, la CNDP a développé une série d'actions complémentaires pour diffuser la culture du débat public, aussi bien en France qu'à l'étranger, tant via ses relations avec les médias, curieux et intéressés au débat public, que par sa participation à de nombreux colloques et interventions.

---

Le 17 mai 2013, Christian Leyrit a rencontré Chakib Benmoussa, ambassadeur du royaume du Maroc en France.

—  
L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (OPECST) a auditionné le 13 juin Laurence Monnoyer-Smith, vice-présidente de la CNDP, dans le cadre de la préparation du rapport de Maud Olivier et Jean-Pierre Leleux, *Faire connaître et partager les cultures scientifiques, techniques et industrielles : un impératif*. Son intervention, au cours de la seconde table ronde *Le débat public entre médias et médiateurs*, a porté sur les conditions de mise en partage des connaissances dans le cadre des débats publics.

À l'invitation du bureau du Premier ministre de la République de Corée du Sud, de l'Institut coréen d'administration publique (KIPA) et de l'Institut de recherche pour la collaboration et la coexistence de l'université de Corée (RICC), Jean-François Béraud et Emma Letellier ont participé à un colloque international les 13 et 14 juin 2013 à Séoul sur le thème : *Collaboration et coexistence, au-delà des conflits*. Plusieurs contacts ont été noués à cette occasion avec des homologues japonais, indonésiens et thaïlandais.

—  
Les 19 et 20 juin, la Commission nationale a participé au colloque international *Regards critiques sur la délibération politique en ligne*. Ce colloque universitaire organisé par le réseau *Démocratie électronique*, le CNRS et l'université Paris-Est Créteil s'est particulièrement intéressé à l'évolution des formes de la participation politique en ligne. L'intervention de Laurence Monnoyer-Smith a porté sur la montée en puissance de la critique radicale dans l'espace public.

Le 28 juin, à l'occasion de l'une de ses réunions, Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP, est allé devant le Comité consultatif national d'éthique pour examiner les sujets sur lesquels est envisageable une convergence ou une complémentarité entre le CCNE et la CNDP.

Le 5 juillet, il a participé à la rencontre annuelle du club *Économie de la fonctionnalité* organisée à l'Hôtel de Ville de Paris. L'échange sur le thème *Entreprises et territoires, vers l'Économie de la fonctionnalité* a mis en lumière l'importance particulière de la communication et du débat public territorial comme facteur d'efficacité économique et de réforme du travail.



## Diffuser la culture du débat public en France et à l'international

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a auditionné Christian Leyrit et Laurence Monnoyer-Smith à la section des Affaires économiques dans le cadre de la préparation du rapport de Laurence Hézard et Brigitte Fargevielle, *Comment prendre en compte les attentes de toutes les parties prenantes pour implanter et développer des activités ou des projets ?*

—  
Le 18 juillet, à l'initiative de la direction des Affaires européennes et internationales du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Jacques Archimbaud a présenté la CNDP devant une délégation de responsables russes de la région de Moscou.

Il en avait fait de même quelques jours plus tôt devant des hauts fonctionnaires chinois. Dans les deux cas et au-delà des différences de culture et de systèmes politiques, l'échange sur l'acceptabilité sociale et environnementale des grands projets d'équipements s'est avéré très fructueux.

—  
À la demande de l'Européenne de conseil et d'expertise de Paris (ECEP) et du Conseil de l'Europe, Jacques Archimbaud a animé les 13 et 14 septembre à Tanger (Maroc) une séance de formation aux pratiques de la concertation devant une trentaine d'élus, de fonctionnaires et d'agents de développement local.

—  
Le 13 septembre, le centre d'analyse, de prévision et de stratégie du ministère des Affaires étrangères a proposé à la CNDP la visite d'Ana Simundza, chef de cabinet du vice-ministre croate des Affaires étrangères et européennes. Cette dernière a souhaité échanger avec le président sur la thématique de la démocratie de proximité et de la participation des citoyens au processus d'élaboration des projets d'intérêt national.

—  
Le 19 septembre, la CNDP a été invitée à participer au séminaire *Open Data, Nantes Métropole/ Ville de Nantes*. L'intervention de Laurence Monnoyer-Smith *Open data : un outil participatif ?* a permis de présenter les enjeux de l'open data pour les débats publics et concertations, et quelques pistes de mise en œuvre.

Le 23 septembre, à l'invitation de l'association *Penser public*, Jacques Archimbaud est intervenu au Sénat, de façon conjointe avec Dominique Baudis, Défenseur des droits, sur le thème *Comment l'administration écoute-t-elle les citoyens et usagers ?*

—  
Le 7 octobre, le conseil de développement de Nantes Métropole, qui a fait l'objet d'une saisine par Nantes Métropole pour l'organisation d'un débat public sur les franchissements de la Loire, a souhaité organiser une rencontre avec Jacques Archimbaud et Laurence Monnoyer-Smith afin de préparer son travail. Ces derniers ont explicité le fonctionnement d'un débat public, ses valeurs et les points de vigilance à assurer pour son bon déroulement.

Les 23 et 24 octobre, Laurence Monnoyer-Smith s'est rendue à la conférence internationale *About cities with citizens (Délibération, la ville)* à l'université de Varsovie, organisée par le Centre de civilisation française et d'études francophones et le Centre de délibération de l'université. Son intervention au sein du panel portant sur l'institutionnalisation de la participation s'est focalisée sur l'importance du processus d'institutionnalisation de la participation dans l'expérience française afin d'en assurer la pérennité dans un contexte de montée de la critique radicale.

—  
Le 30 octobre, Jacques Archimbaud est intervenu devant les étudiants du master 2 professionnel *Géopolitique locale, aménagement, enjeux et gestion des territoires* de l'Institut français de géopolitique de l'université Paris 8. Il s'agissait de présenter l'histoire, les valeurs, et les méthodologies de la CNDP.

Du 29 au 31 octobre, le colloque international *Borders to Cross* s'est tenu à Amsterdam. Organisé par le gouvernement néerlandais, la ville d'Amsterdam et l'université d'Amsterdam, il a rassemblé plus de 500 élus, fonctionnaires des collectivités locales, ONG, universitaires et praticiens autour du partage d'expériences sur la concertation, le débat public et le « community organizing », ou « organisation communautaire ». Laurence Monnoyer-Smith a fourni, lors d'une table ronde, des exemples de débats publics « à la française ».

—  
Le 30 octobre, le président a accueilli à la CNDP une délégation sud-coréenne de près de 30 personnes appartenant aux services du Premier ministre, à des organisations non-gouvernementales, ainsi que des professeurs et des directeurs d'instituts de recherche sur l'administration publique. Afin de développer la concertation avec le public dans leur pays, cette délégation a souhaité échanger sur le rôle et les missions de la CNDP.



À l'occasion des *Journées mondiales de l'urbanisme*, Christian Leyrit a animé le 8 novembre la conférence *Commission nationale du débat public : organe majeur de la participation du public*.

Lors de cette conférence-débat, organisée par la Confédération française pour l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement du territoire (COGHUAT) et la Société française des urbanistes (SFU), Christian Leyrit a présenté d'une part le bilan de l'activité de la CNDP et d'autre part les enjeux à venir.

—

Le 15 novembre, la chaîne de télévision publique sud-coréenne KBS (Korean Broadcasting System) a réalisé dans les locaux de la Commission une interview de Christian Leyrit sur la pratique française du débat public. La diffusion de ce reportage à visée pédagogique est prévue en Corée en début d'année 2014.

—

Le 18 novembre, l'association *Décider ensemble* a convié la CNDP à l'Assemblée nationale dans le cadre de ses *Neuvièmes rencontres*.

Christian Leyrit est intervenu à la table ronde *Quelles conditions pour mener aujourd'hui un débat sur un sujet de controverse ?*

Laurence Monnoyer-Smith est intervenue à la table ronde *Controverses et concertation : de quoi parle-t-on ?* afin d'évoquer les principales difficultés rencontrées sur le terrain pour mettre en concertation des sujets de controverses.

—

Le 20 novembre, le Salon des maires et des collectivités locales a accueilli la CNDP. Dans le cadre de la table

ronde *Projet environnemental : comment organiser la concertation ?* organisée par le programme *Concertation, décision, environnement* du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Laurence Monnoyer-Smith a livré une analyse internationale comparative des processus de concertations.

—

Le 21 novembre, Christian Leyrit et Jacques Archimbaud ont rencontré le président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone, pour lui présenter la CNDP et le projet de colloque des 16 et 17 juin 2014.

—

La CNDP a été invitée au colloque *La transparence de la décision publique en Europe* organisé à Limoges le 22 novembre au conseil régional du Limousin, en présence de nombreux intervenants étrangers venus de toute l'Europe.

Jacques Archimbaud y a représenté la Commission. Ce colloque a été l'occasion de procéder à d'intéressantes analyses croisées sur des notions et pratiques éminemment complémentaires : débat public, open data, transparence, démocratie participative, initiatives de citoyens.

—

Le centre d'analyse, de prévision et de stratégie du ministère des Affaires étrangères a proposé à la CNDP la visite d'Evguenia Tchirikova, militante écologique et femme politique russe. Formée à l'académie d'agriculture de Moscou et engagée contre la construction de l'autoroute Moscou-Saint-Pétersbourg, Evguenia Tchirikova a souhaité s'impliquer davantage dans l'éducation de la société russe à la préservation de son patrimoine écologique. Dans le cadre du programme d'invitation des personnalités d'avenir du MAE, elle a été reçue par Christian Leyrit le 26 novembre 2013.

---

Christian Leyrit a participé à la revue *Parole Publique* dans le cadre du dossier spécial *Concertation, débat public, codécision : la démocratie participative, jusqu'où?* publié dans son édition de décembre 2013. Dans un entretien intitulé *Dynamique du débat public : les citoyens au service de l'efficacité publique*, il a énoncé les 21 chantiers de la CNDP et exprimé son souhait de développer plus largement la culture du débat public.

---

Le 6 décembre, la région Toscane a organisé un colloque international *Il dibattito pubblico : cos'è, come funziona (Le débat public : définition et fonctionnement)*. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi régionale pour la garantie et la promotion de la participation (loi du 2 août 2013), la région a organisé une audition publique de l'ensemble des associations, partis, syndicat et futures parties prenantes des débats publics.

En effet, la nouvelle autorité prévoit d'organiser des débats publics dont le fonctionnement est largement inspiré de celui de la CNDP. L'audition de Laurence Monnoyer-Smith a porté sur des points techniques de fonctionnement de la CNDP et a répondu aux interrogations des participants.

---

Le colloque *Alerte, expertise et démocratie*, organisé par la fondation *Sciences citoyennes* au Palais du Luxembourg le 17 décembre, a reçu Laurence Monnoyer-Smith à la table ronde *Au-delà de la consultation/ concertation : la participation pour interroger la place du débat public dans les situations de controverses sociotechniques*.



## Une forte implication à l'international

La CNDP suit attentivement les activités des autres pays européens en matière de participation du public. Elle est également en relation étroite avec le secrétariat de la convention d'Aarhus à Genève. La convention d'Aarhus consacre trois droits fondamentaux pour les citoyens et les associations qui les représentent : l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice. Adoptée le 25 juin 1998 par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), la convention est entrée en vigueur le 30 octobre 2001.

La France a ratifié la convention d'Aarhus le 8 juillet 2002. Elle est entrée en vigueur le 6 octobre 2002 (Loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la convention d'Aarhus et décret n° 2002-1 187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention d'Aarhus). La CNDP s'est rapprochée du secrétariat de la convention afin de renforcer ses relations avec cette instance majeure.

Lors de son colloque des 16 et 17 juin 2014, la CNDP consacrera une large place aux expériences étrangères de débat public et de démocratie participative.

---

**Le président et les deux vice-présidents de la CNDP ont organisé une série de rencontres et d'échanges avec tous les acteurs du débat public afin de faire un état des lieux et de faire émerger des propositions nouvelles.**

**8 octobre 2013 : Associations environnementales**

**13 novembre 2013 : Socioprofessionnels**

**19 novembre 2013 : Élus territoriaux**

**28 novembre 2013 : Associations de consommateurs et d'utilisateurs**

**3 décembre 2013 : Universitaires**

**10 décembre 2013 : Syndicats**

**17 décembre 2013 : Professionnels du débat public**

**14 janvier 2014 : Instituts de sondage**

---

# Les projets à venir



## Portail internet CNDP – CPDP

La CNDP s'est engagée dans la refonte de son site internet à la fin de l'année 2013.

Le nouveau site internet a vu le jour le 15 mai 2014.

Une mise en page aux couleurs de la nouvelle identité visuelle de la CNDP et une organisation plus claire des informations vont ainsi permettre aux visiteurs de consulter facilement les projets et activités de la CNDP, et d'accéder efficacement aux informations.



## Nouvelle identité visuelle de la CNDP

La CNDP se dote d'une nouvelle identité visuelle. Un nouveau logo et de nouvelles couleurs vont redéfinir l'apparence de la CNDP et des commissions particulières. Cette nouveauté va instaurer une cohérence visuelle des documents de la CNDP et permettre à chaque commission particulière de créer une identité propre tout en gardant une cohérence d'ensemble.



## Une nouvelle apparence pour les sites internet des CPDP

Les sites internet des CPDP vont, eux aussi, se doter d'une nouvelle identité visuelle. Cette dernière sera une déclinaison de l'identité visuelle de la CNDP. Dans un souci de clarté et pour faciliter l'accès à l'information, ces sites internet vont permettre aux visiteurs un suivi des débats en temps réel avec la mise en ligne de documents et de comptes-rendus réguliers par les maîtres d'ouvrage.





## Les futurs débats et concertations

### Projet de lignes nouvelles

#### Ouest-Bretagne – Pays-de-la-Loire

La CNDP a décidé d'organiser un débat public en 2014 sur ce projet porté par Réseau ferré de France, dont l'objectif est de réaliser de nouvelles sections de lignes entre Rennes-Brest, Rennes-Quimper et Rennes-Nantes.

### Port Seine Métropole

#### (secteur Ouest)

Ce projet de plate-forme multimodale (voie d'eau, fer, route), à la confluence de la Seine et de l'Oise, vise à accueillir les flux logistiques de granulats et matériaux de construction ainsi que des déblais de chantier issus des travaux du Grand Paris.

### Projet Europacity

Le 2 octobre 2013, la CNDP a décidé d'organiser un débat public sur ce projet de réalisation d'un complexe commercial, sportif et culturel situé dans le triangle de Gonesse (Val-d'Oise), et dont le maître d'ouvrage est la société Alliages et Territoires, filiale du groupe Auchan.

## Colloque international

### *Le citoyen et la décision publique - Enjeux de légitimité et d'efficacité à la Cité des Sciences et de l'Industrie, les 16 et 17 juin 2014*

Ce colloque d'envergure internationale illustre la volonté de la CNDP de développer la culture du débat public et de renforcer la confiance des citoyens. Ce colloque est placé sous le haut patronage de M. François Hollande, président de la République, et sous le parrainage des présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale et du président de la convention d'Aarhus.

Il bénéficie de partenariats avec le journal *Le Monde*, la *Chaîne Parlementaire* et *Public Sénat*.

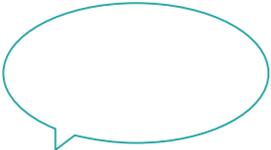
Une soixantaine de hauts responsables (français et étrangers) politiques, socio-économiques et associatifs dialoguent avec universitaires et citoyens, notamment sur les thèmes de la démocratie participative, des médias, des réseaux sociaux et des pratiques de participation du public à l'étranger.



L'objectif du débat public : démocratiser et légitimer la décision.



Projets  
**TRANSPORTS,  
VOIES NAVIGABLES,  
AÉROPORTS, PORTS**





## DÉBATS PUBLICS

- p. 40 Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle
- p. 42 Projet de bouclage du périphérique de Lyon (Anneau des sciences)

## CONCERTATIONS RECOMMANDÉES

- p. 44 Projet d'aménagement de l'avenue du Parisis dans le Val-d'Oise
- p. 45 Projet de développement du port de Brest-Bretagne
- p. 46 Projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport
- p. 48 Projet de ligne orange du Grand Paris Express
- p. 49 Projet de Centre européen d'essais ferroviaires (Railenium)
- p. 50 Projet de contournement est de Rouen

## CONCERTATIONS VOLONTAIRES

- p. 51 Projet de bus à haut niveau de service sur l'agglomération de Bruay-la-Buissière – Béthune
- p. 52 Projet de modernisation de la ligne Massy-Valenton
- p. 52 Projet de création d'un port de plaisance et d'un écoquartier Ec'eau port fluvial à Creil

## SAISINES SANS SUITE OU IRRECEVABLES

- p. 53 Projet de prolongement de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine à Labège Innopole
- p. 54 Projet ferroviaire liaisons nouvelles Ouest-Bretagne – Pays-de-la-Loire
- p. 55 Projet de transport en commun en site propre de l'agglomération caennaise (lignes de tramway 1 et 2)
- p. 56 Projet d'extension de l'aéroport d'Orly

## CONCERTATIONS POST-DÉBATS PUBLICS

- p. 57 Projet de ligne à grande vitesse Provence – Alpes – Côte d'Azur
- p. 58 Projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan
- p. 59 Projet Roissy-Picardie
- p. 60 Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Arras et Lille
- p. 60 Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine
- p. 60 Projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon
- p. 61 Projet de réseau de transport du Grand Paris
- p. 62 Projet GPSO (grands projets du Sud-Ouest)

## Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle

—  
Par lettre en date du 8 septembre 2011, le président de la région Languedoc-Roussillon a saisi la Commission nationale du débat public du projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle.

—  
Ce projet, dont le coût est estimé à 200 millions d'euros, vise à doubler la capacité d'accueil du port de Port-la-Nouvelle en créant un nouveau bassin d'environ 115 ha, permettant d'accueillir trois navires de 200 m et un de 160 m dédié aux trafics de vracs liquides et un navire de 200 m pour divers vracs. Un terre-plein de 40 ha, constitué de remblais hydrauliques issus des produits de dragages, devrait permettre la création d'une plateforme dédiée aux activités de stockage et de valorisation des vracs liquides, ainsi que le développement d'une activité logistique associée à l'activité portuaire.

Les objectifs du projet visent à augmenter, grâce à l'arrivée de nouveaux opérateurs, le trafic annuel (valeur moyenne: 2,35 millions de tonnes) de 1 à 2,5 millions de tonnes et à accueillir de plus grands navires, la recherche de rentabilité du transport maritime poussant à l'augmentation de leur taille. La création du nouveau bassin impliquerait des volumes de dragages (4 millions de mètres cubes) et des ouvrages à réaliser (2 850 m de digues en mer) importants.

—  
À sa séance du 9 novembre 2011, la Commission nationale a décidé que ce projet devait faire l'objet d'un débat public dont elle a confié l'animation à une commission particulière. Elle a fondé sa décision sur le fait que le projet, en élargissant la zone de chalandise actuellement limitée à la région Languedoc-Roussillon à la région voisine de Midi-Pyrénées et à la principauté d'Andorre et en favorisant les échanges internationaux, revêtait un caractère d'intérêt national.



La CNDP a également tenu compte du fait que les enjeux socio-économiques du projet étaient importants, tant en matière d'emplois induits par l'augmentation du trafic que sur le plan du développement des entreprises régionales en favorisant leur compétitivité notamment dans le domaine des exportations. Enfin, la CNDP a considéré que les impacts sur l'environnement étaient significatifs, s'agissant des échanges sédimentaires entraînés le long de la côte et entre l'étang de Bages-Sigean et le port, des effets sur la conservation de la biodiversité marine et sur les migrations animales, le projet étant partiellement situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et une zone de protection spéciale (ZPS) en mer.

Le **7 décembre 2011**, elle a nommé Pierre-Frédéric Ténière-Buchot président de cette CPDP.

Le **3 mai 2012**, la CNDP a décidé de prolonger de six mois le délai de six mois prévu à l'article R.121-7 II du code de l'environnement.

Le **6 juin 2012**, elle a nommé Étienne Ballan, François Perdrizet, Camille Saïssset et Gabriel Ullmann membres de la commission particulière de ce débat.

Le **5 septembre 2012**, elle a donné acte de la démission de la CPDP de Gabriel Ullmann.

—  
Par lettre en date du **27 septembre 2012**, le président du conseil régional de Languedoc-Roussillon a transmis à la CNDP le dossier du maître d'ouvrage. La Commission nationale a décidé le **7 novembre 2012** que le dossier du maître d'ouvrage devrait développer les points suivants pour le considérer comme suffisamment complet pour être soumis au débat public : évolution du trafic de 2000 à 2011 ; présentation détaillée des chiffres d'affaires actuels et à venir directs, indirects et induits et des emplois correspondants ; présentation du parc logistique envisagé dans le cadre du projet. La Commission nationale a considéré, le 5 décembre 2012, le dossier comme suffisamment complet pour être soumis au débat public. Elle en a arrêté le calendrier, du **17 décembre 2012 au 16 avril 2013**, et a approuvé ses modalités de mise en œuvre : huit réunions publiques, site internet dédié, relations avec la presse.

—

S'agissant du débat public, tous les participants au débat se sont accordés pour dire que si rien n'est fait, le port actuel risque de périlcliter. Le constat selon lequel le marché portuaire international va vers une augmentation constante de la taille des navires est unanimement reconnu.

Les acteurs favorables à l'extension (Chambre de commerce et d'industrie, institutionnels de la région, opérateurs portuaires, industriels, syndicats) ont souligné les atouts majeurs de Port-la-Nouvelle : sa position géographique offre au port une situation de confluence des principaux courants d'échanges entre l'Europe du Nord et le bassin méditerranéen, ainsi qu'une place privilégiée entre les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, entre le couloir Rhodanien et le Bassin aquitain. Les habitants de Port-la-Nouvelle qui ont assisté aux réunions publiques accueillent le projet favorablement. Dans un contexte économique déprimé, beaucoup d'entre eux considèrent que le territoire développerait avec profit une vocation industrielle et logistique par le biais du port.

## Projet de bouclage du périphérique de Lyon

### Anneau des sciences

—  
**La Commission nationale du débat public a été saisie conjointement le 2 mars 2012 par le président de la communauté urbaine du Grand Lyon et le président du conseil général du Rhône d'un projet de bouclage du périphérique à l'ouest de l'agglomération dénommé Anneau des sciences.**

—  
La Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 4 avril 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une Commission particulière. À la même date, elle a nommé Philippe Marzolf président de cette CPDP et Jean-Stéphane Devisse, Jean-Paul Puyfaucher, Chantal Sayaret, et Cécile Valverde, membres de la CPDP.

—  
Le 7 novembre 2012, la Commission nationale a considéré le dossier du débat comme suffisamment complet pour être soumis au débat public. Sur proposition de Philippe Marzolf, elle a arrêté le calendrier du débat qui a débuté le 10 novembre 2012 pour se poursuivre jusqu'au 28 février 2013 et a approuvé ses modalités de mise en œuvre : réunions publiques, site internet dédié, relations avec la presse.

Néanmoins, cela n'a pas empêché les participants d'interroger la région sur la solidité de ses prévisions, en particulier en matière d'évolution du trafic. Dans un contexte incertain, les participants au débat souhaitent que les projections économiques, les études d'impact sur les zones sensibles du littoral, ainsi que les évaluations financières soient poursuivies et approfondies par le porteur de projet, avant qu'un scénario d'extension soit définitivement adopté.

—  
Ce débat public a été marqué par une certaine tension entre la CPDP et le porteur de projet qui s'est étonné qu'une commission indépendante vienne mettre en discussion un projet voté et approuvé à l'unanimité par le conseil régional.

La CPDP et certaines personnes dans le public ont fait remarquer que seule la CNDP avait un pouvoir décisionnaire concernant la tenue du débat; en aucun cas la saisine n'est optionnelle ou laissée à discrétion du porteur de projet.

Le débat public a attiré près de 2 500 personnes lors des dix réunions publiques organisées, suscitant la rédaction de 56 cahiers d'acteurs, et la présence de 15 176 visiteurs sur le site internet de la CPDP.

—  
La région Languedoc-Roussillon a décidé de poursuivre le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle sur la base de la famille de scénario 3 «agrandissement du port» tel que présenté dans le dossier de présentation du projet et en optimisant le projet en termes de phasage envisageable et de rentabilité socio-économique. Elle a décidé d'autoriser le président à signer tout acte ou document administratif, juridique ou financier relatif à ce projet et à lancer toutes les procédures réglementaires et les concertations nécessaires à la préparation du dossier d'enquête publique et des autorisations administratives nécessaires à l'aboutissement du projet. Celles-ci se baseront notamment sur une information régulière de l'avancée du projet auprès de l'ensemble des instances concernées et sur une information du public.

Le 9 janvier 2013, la Commission nationale a décidé de procéder à une expertise complémentaire sur l'identification et l'incidence d'autres hypothèses que celles retenues par le maître d'ouvrage en matière de trafic et sur l'identification d'études complémentaires à réaliser pour optimiser un scénario sans nouvelle infrastructure routière lourde. Celle-ci a été publiée en fin de débat et a été très commentée. Le 6 février 2013, la Commission nationale a décidé de prolonger le calendrier du débat jusqu'au 5 avril 2013.

—  
Ce débat a permis d'informer le public de manière très large. Près de 4 000 personnes ont assisté aux 15 réunions publiques organisées, suscitant la rédaction de 19 contributions, 25 cahiers d'acteurs et 6 délibérations. La multiplicité des moyens de communication, les actions innovantes ont permis de toucher le plus grand nombre. Le dispositif innovant du site Internet tel qu'il a été mis en place par la CPDP constitue une expérimentation positive. Certains ont cependant considéré que le site était très riche, presque trop complet.

La possibilité d'assister aux réunions en direct et de poser des questions en ligne a favorisé les échanges des citoyens, et les forums de discussion ont apporté au dialogue des uns et des autres une vivacité et une réactivité qui manquait parfois en salle. Ainsi, 437 avis et 275 commentaires ont été exprimés au sein du forum de discussion, et 290 questions-réponses ont été échangées sur le site internet du débat public.

—  
S'agissant du projet, deux propositions recueillent un avis unanime: la requalification de l'A6/A7 et le développement des transports collectifs. En revanche, la réalisation de l'infrastructure routière, très attendue par les élus et les entreprises, est vivement contestée par une part significative d'habitants (étalement urbain, nuisances importantes) en raison notamment des problèmes sanitaires et de la qualité de l'air aux abords des sorties de tunnels, notamment à proximité de l'hôpital Sud.

—  
De nombreux autres aspects ont fait débat: trafic de transit, effets sur l'environnement et sur l'aménagement, impacts locaux, enjeux financiers, etc.

Les 9 et 19 juillet 2013, le Grand Lyon et le conseil général du Rhône ont pris la décision de poursuivre les études du projet Anneau des sciences. Ils précisent les mesures qu'ils ont prévues en réponse aux enseignements du débat ainsi que les modalités d'information et de participation du public tout au long de la réalisation du projet. Ils maintiennent par ailleurs le fait que le projet soit conditionné à la réalisation du contournement autoroutier de Lyon. Ce dernier est classé par le gouvernement en seconde priorité, dans la liste des projets à engager entre 2030 et 2050, suivant les recommandations de la commission « Mobilité 21 ». Enfin, ils souhaitent poursuivre une concertation avec le public et les acteurs locaux. Le Grand Lyon annonce qu'il demandera à la Commission nationale de désigner un garant, qui sera chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public.



## Projet d'aménagement de l'avenue du Parisis dans le Val-d'Oise

### Section Soisy-sous- Montmorency – Bonneuil-en-France

—  
Par lettre en date du **26 décembre 2011**, le président du conseil général du Val-d'Oise a saisi la Commission nationale du projet de liaison routière à 2 x 2 voies entre les autoroutes A15 et A1 avec intégration d'un transport en commun en site propre.

—  
Ce projet, dénommé « Avenue du Parisis », consisterait à réaliser une infrastructure routière de type boulevard urbain sur une longueur de 19 km dont six ont déjà été réalisés, avec intégration d'un transport en commun en site propre, pour un coût évalué à 500 millions d'euros.

—  
La Commission nationale, déjà saisie le **7 février 2006** par le président du conseil général du Val-d'Oise du projet de liaison routière entre les autoroutes A15 et A1, avait décidé, lors de sa séance du **5 avril 2006**, de ne pas organiser de débat public sur ce projet. Elle avait recommandé au conseil général du Val-d'Oise d'élargir la concertation engagée et de la placer sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en serait le garant. L'intégration d'un transport en commun en site propre n'a pas changé la nature du projet dont l'intérêt est départemental,

l'objectif poursuivi par le département du Val-d'Oise étant de pouvoir proposer aux habitants du territoire une offre de transport complète entre les bassins de vie d'Argenteuil et de Roissy.

—  
Le **4 janvier 2012**, la CNDP a décidé de recommander au conseil général d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en serait le garant. Elle a désigné François Nau pour cette mission. La CNDP a également précisé que la concertation devrait faire une large place à l'information du public, notamment par une publicité élargie, et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques.

—  
La concertation s'est déroulée du **15 février 2012 au 15 novembre 2012**. Au total, plus de 1800 personnes ont assisté aux sept réunions publiques organisées. 15 878 visiteurs uniques sur le site internet du projet ont déposé 198 avis et 184 questionnaires ont été déposés au cours des réunions publiques.

En 2013, la CNDP a fait l'objet de neuf saisines.

Le compte rendu a été transmis à la CNDP le 18 janvier 2013. Le **10 avril 2013**, la Commission nationale a pris acte avec satisfaction de la qualité du compte rendu et en a donné acte au président du conseil général du Val-d'Oise.

## Projet de développement du port de Brest-Bretagne

—  
Par lettre en date du **13 février 2012**, le président du conseil régional de Bretagne, autorisé par délibération du conseil régional du **16 décembre 2011**, a saisi la Commission nationale du projet de développement du port de Brest-Bretagne, propriété de la région Bretagne depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2007**. Ce projet a été publié le **9 février 2012**.

—  
Ce projet, dont le coût est estimé à 134 millions d'euros, aurait pour objet d'accroître l'activité du port de Brest au moyen d'une meilleure accessibilité maritime, facilitant l'accès au port de navires de plus grandes capacités, et permettant, par une augmentation des surfaces disponibles grâce à la poldérisation des sédiments dragués, le développement ou l'accueil d'activités, telles que le transport de conteneurs ou les industries de construction

ou d'assemblage d'éoliennes offshore. Les différentes opérations d'aménagement de la zone portuaire comportent le dragage du chenal d'accès (1,4 million de mètres cubes), la création de digues d'enclôtures et de quais lourds, la poldérisation des sédiments et la consolidation et le renforcement du polder pour supporter de lourdes charges.

—  
Le **7 mars 2012**, la Commission nationale a décidé de ne pas organiser de débat public sur ce projet, considérant que le projet ne revêtait pas un caractère d'intérêt national. Considérant toutefois que ses enjeux socio-économiques pour le développement de l'activité du port de Brest étaient importants pour la sauvegarde des activités liées aux matières premières agricoles, l'augmentation du trafic de conteneurs et l'accueil de nouvelles activités industrielles, et que ses impacts sur l'environnement sont significatifs, notamment sur la qualité des eaux littorales dans la rade de Brest, elle a décidé de recommander au conseil régional de Bretagne d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante. Celle-ci veillera au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et favorisera l'expression du public.

Elle a désigné le même jour Claude Bernet à cet effet.

La concertation s'est tenue du **26 juin au 30 novembre 2012**. Elle a donné lieu à une participation intéressante de la part du public, qui a notamment plébiscité l'organisation des ateliers thématiques et la démarche de co-construction du projet souhaitée par la région Bretagne.

Le site internet du projet a par ailleurs reçu 3 610 visites entre juillet et novembre 2012.

Dans la même période, 12 articles sont parus dans la presse locale, régionale ou nationale sur le projet et le dispositif de concertation. Plus largement, 20 articles sont parus sur la thématique des énergies marines renouvelables à Brest. Le compte rendu de la concertation a été transmis à la CNDP en décembre 2012.

—  
Le **6 février 2013**, la Commission nationale a donné acte au président du conseil régional de Bretagne du compte rendu de la concertation. Elle a considéré que le compte rendu était satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations du garant ont été convenablement suivies.

## Projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport

### Basel-Mulhouse-Freiburg

—  
Par lettre conjointe en date du **14 mai 2012**, le président de Réseau ferré de France (RFF), le président du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, établissement public binational régi par une convention franco-suisse, maître d'ouvrage, et le président du conseil régional d'Alsace, autorité organisatrice du transport régional de voyageurs, ont informé la Commission nationale de leur décision de ne pas la saisir après la publication de leur projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport. Ils ont précisé les modalités de concertation qu'ils s'engagent à mener, sous l'égide d'un garant que la Commission nationale pourrait désigner à leur demande, dans l'hypothèse où la Commission ne serait pas saisie par l'une des personnes publiques ou privées conformément à l'article L. 121-8 du code de l'environnement.

—

Par lettre en date **10 juillet 2012**, Mme le sénateur-maire de Hégenheim (Haut-Rhin), autorisée par la délibération du conseil municipal de Hégenheim en date du 12 juin 2012, a saisi la Commission nationale du projet.

Par lettre en date du **7 août 2012**, le président de RFF a adressé à la Commission, conformément à l'article R. 121-5 du code de l'environnement, le dossier de saisine correspondant présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif et l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

—

Ce projet consiste en la création d'une section de voie ferrée en dérivation de la ligne Mulhouse-Bâle existante, et d'une gare implantée au contact immédiat de l'aérogare, pour un coût estimé à 220 millions d'euros. Ce projet, dont l'objectif principal est de favoriser l'accès à l'aéroport en transport en commun et de renforcer l'attractivité du territoire pour développer l'emploi local, a fait l'objet d'une mention en caractères apparents

dans deux journaux nationaux (*Les Échos* du **22 mai 2012** et *Le Monde* du **22 mai 2012**) et deux journaux locaux (*Dernières Nouvelles d'Alsace* du **22 mai 2012** et *L'Alsace* du **22 mai 2012**) conformément à l'article R. 121-3 du code de l'environnement. Ce projet, de dimension trinationale intéressant les territoires de l'est de la France, le nord-ouest de la Suisse et le Land du Bade-Württemberg, a été publié le 22 mai 2012.

—

La Commission nationale a rappelé que cette concertation se déroulerait en appliquant les dispositions de la convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, approuvée par la loi n° 200-328 du 14 avril 2000, qui dispose que les possibilités offertes au public de participer aux procédures pertinentes d'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités proposées dans les pays frontaliers sont équivalentes à celles qui sont mises en œuvre dans le pays où le projet est envisagé.

—

La vocation de l'EuroAirport est essentiellement européenne: 85 à 90% des destinations aériennes concernent l'Europe de l'Ouest. Avec plus de cinq millions de passagers aériens en 2011, il est le 7<sup>e</sup> aéroport de France et le 3<sup>e</sup> de Suisse, après Genève et Zurich. En raison des enjeux liés au contexte trinational dans lequel il s'inscrit, la CNDP a considéré que le projet revêtait un caractère d'intérêt national et illustre la volonté partagée d'une réalisation franco-germano-suisse. Si ses enjeux économiques, notamment en matière de développement local, peuvent être considérés comme importants, les impacts sur l'environnement concernent essentiellement la question du bruit aérien dans la mesure où la réalisation du projet entraînerait une augmentation du trafic.

Aussi, le **5 septembre 2012**, la Commission nationale a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport mais a recommandé à RFF et à l'aéroport de Bâle-Mulhouse d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante désignée par la Commission nationale. Celle-ci, veillant dans le contexte trinational au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en serait le garant. Le **3 octobre 2012**, François Leblond a été désigné à cet effet.

La concertation s'est déroulée du **6 mai au 20 juin 2013**. Elle a attiré 250 personnes lors des quatre réunions publiques organisées, suscitant 102 contributions écrites, et la présence de 462 visiteurs uniques sur le site du projet. Le **4 décembre 2013**, la Commission nationale a donné acte aux maîtres d'ouvrage du compte rendu de cette concertation et du rapport du garant qui y est joint. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

—  
RFF et l'aéroport de Bâle-Mulhouse, associés au conseil régional d'Alsace, entendent poursuivre l'information et la concertation des acteurs et du public tout au long des études préalables à l'enquête publique, avec notamment un deuxième temps fort avec le public en 2015, organisé lorsque les études seront suffisamment avancées.



## Projet de ligne orange du Grand Paris Express

—  
Par lettre en date du **17 octobre 2012**, la directrice générale du syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), mandatée par la délibération du conseil du STIF du **10 octobre 2012**, a saisi la Commission nationale du projet de ligne orange du Grand Paris Express.

—  
La ligne orange est un projet de métro automatique d'une longueur de 30 km, comportant 16 stations, pour un coût d'investissement estimé à 5,4 milliards d'euros. Ce projet de liaison de rocade comprend :

- deux sections distinctes reliant les stations du Grand Paris Express Champigny-centre et Noisy-Champs à la station Rosny-Bois-Perrier, en correspondance avec le RER E et la ligne 11 prolongée,
- une section reliant les stations Rosny-Bois-Perrier et Saint-Denis – Pleyel.

Les objectifs du projet sont d'une part d'améliorer les conditions de déplacement en rocade au nord et à l'est de Paris et répondre à la demande de déplacement de banlieue à banlieue et d'autre part d'accompagner et d'accélérer le développement des territoires en confortant le développement des pôles économiques de ce secteur.

—  
Considérant que l'opportunité du projet de ligne orange a été débattue à l'occasion des débats publics qu'elle a organisés sur le projet Arc express et le projet de réseau de transport public du Grand Paris et qui se sont déroulés du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, la Commission a décidé, lors de sa séance du **5 décembre 2012**, qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public. Le bilan du débat public sur le projet Arc express, publié le 31 mars 2011, a précisé qu'il appartenait au STIF de préciser les caractéristiques de l'arc est (ligne orange) en vue de la soumettre à la concertation.

Mais considérant qu'il importe d'assurer l'information et la participation du public sur les caractéristiques du projet et son tracé, la Commission a néanmoins recommandé au STIF d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante. Celle-ci, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, serait le garant de cette concertation. La Commission a par ailleurs précisé que cette concertation devra faire une large part à l'information du public par une publicité élargie et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques. Elle a enfin précisé qu'un compte rendu devra lui être remis et qu'il sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique. Le **9 janvier 2013**, Michel Gaillard a été désigné garant de cette concertation recommandée.

## Projet de Centre européen d'essais ferroviaires (CEEF)

### Railenium

La concertation s'est déroulée du **11 février au 30 mars 2013**.

Elle a attiré 1800 personnes lors des dix réunions publiques organisées, suscitant 2649 avis recueillis tout au long de la concertation, et l'organisation de six rencontres voyageurs.

La concertation a mis en place un dialogue avec les citoyens, voyageurs, riverains, élus, acteurs associatifs et économiques des collectivités concernées, sur la base d'une information aussi complète que possible.

Les participants à la concertation recommandée ont insisté sur quatre objectifs prioritaires : gagner du temps en évitant Paris ; améliorer l'existant ; contribuer au désenclavement de l'Est francilien ; favoriser l'utilisation des transports en commun.

Cette concertation a confirmé le large consensus qui prévaut en Île-de-France quant à la priorité à donner aux transports collectifs.

Le conseil du STIF, après examen du bilan de la concertation, délibérera sur les suites à donner au projet.

Réseau ferré de France a publié le **28 mars 2013** conformément à l'article L. 121-8-II du code de l'environnement les objectifs et les principales caractéristiques du projet de Centre européen d'essais ferroviaires prévoyant expressément la possibilité de consulter le dossier du projet jusqu'au 3 juin 2013.

Par délibérations du **29 et 31 mai 2013** les communes de Saint-Rémy-Chaussée et Écuelin ont saisi la Commission nationale du débat public de ce projet.

Le **3 juillet 2013**, la Commission nationale a considéré que, bien que reçues au-delà du délai de deux mois après la publication du projet par Réseau ferré de France, les saisines étaient exceptionnellement recevables en raison de la mise à disposition du dossier expressément prévue jusqu'au 3 juin par Réseau ferré de France dans la publication.

À la même séance du 3 juillet 2013, la Commission nationale du débat public a décidé de recommander au maître d'ouvrage de mener une concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante. Michel Gaillard a été nommé à cet effet.

Cette concertation devra faire l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique. Le compte rendu a été transmis à la CNDP début 2014.



## Projet de contournement est de Rouen

—  
Par lettre du 18 septembre 2013, le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche a saisi la Commission nationale du débat public du projet de contournement est de Rouen.

—  
Ce contournement qui, avec le barreau de liaison avec l'A13, représente une infrastructure autoroutière de 41 kilomètres pour un coût de 1,05 milliard d'euros avait fait l'objet d'un débat public entre juin et novembre 2005.

—  
Le ministre des Transports a décidé le 2 mars 2006 la poursuite du projet et l'approfondissement des études. Conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du code de l'environnement, le délai de cinq ans suivant la publication du bilan de la Commission nationale établi à la suite du débat public s'étant écoulé, ce projet a fait l'objet d'une seconde saisine afin de pouvoir mettre en œuvre la procédure d'enquête publique.

Après examen, la Commission nationale a estimé le 6 novembre 2013 qu'il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre un nouveau débat public organisé par la CNDP sur le projet.

Elle a recommandé au maître d'ouvrage de mener une concertation avec le public sous l'égide d'un garant.

La CNDP a désigné Michel Gaillard garant de cette concertation.

Cette décision est fondée sur les considérations suivantes :

- le ministre, par sa décision du 2 mars 2006, a décidé la poursuite du projet et l'approfondissement des études, en particulier en incluant dans le projet le barreau vers l'Eure;
- des modifications substantielles ont été apportées au projet et, en vertu de l'article L. 121-12, une concertation avec le public peut être relancée;

- la décision ministérielle de 2006 a été confirmée par les gouvernements successifs, ce projet figure dans les priorités affichées par le Premier ministre à la suite du rapport « Mobilité 21 » et, dans ces circonstances, un débat public organisé par la CNDP sur l'opportunité du projet n'a plus lieu d'être;
- les études complémentaires ont conduit le comité de pilotage associant l'État, les collectivités territoriales et les élus à retenir en octobre 2012 un tracé préférentiel, qui tient compte du débat de 2005 pour le raccordement à Rouen;
- le public n'a pas été directement associé et n'a pu exprimer ses observations depuis 2005.



## Projet de bus à haut niveau de service sur l'agglomération de Bruay- la-Buissière – Béthune

—  
Saisie par lettre en date  
du **25 novembre 2008**,  
par le président du syndicat mixte  
des transports Artois-Gohelle (SMT),  
la Commission nationale a décidé  
le **7 janvier 2009** de ne pas organiser  
de débat public sur le projet.

—  
Elle a conseillé au comité syndical  
du syndicat mixte des transports  
de veiller à la participation  
du public, notamment à l'occasion  
de réunions publiques, pour assurer  
l'information de la population et  
l'expression des habitants  
et des usagers sur les différents  
aspects du projet, son impact  
sur l'environnement, son phasage  
et son financement ainsi que sur les  
modalités de concertation jusqu'à  
l'enquête publique et durant  
le chantier.

Suivant les indications de la CNDP,  
le syndicat mixte des transports  
Artois-Gohelle a structuré  
la démarche de concertation autour  
d'une phase favorisant le dialogue  
et l'expression du public: conférence  
de presse de lancement, expositions  
permanentes dans chaque mairie,  
réunions publiques d'informations,  
site internet, forum et numéro  
vert ont permis d'informer tous les  
publics concernés du **15 avril**  
au **19 juin 2009**.

Le président du SMT Artois-Gohelle  
a remis à la CNDP le bilan de cette  
concertation le **26 janvier 2010**, afin  
de la tenir informée du dispositif  
de concertation mis en place sur  
ce projet. Par lettre du **5 février 2010**,  
la Commission nationale a accusé  
réception de ce bilan, rendu public  
et joint, le moment venu, au dossier  
d'enquête publique.

Une deuxième phase  
de concertation a eu lieu du  
25 octobre au 30 novembre 2010.  
Cette période a été l'occasion  
pour chacun de s'informer  
et de s'exprimer davantage sur  
le projet du tramway Artois-Gohelle.  
À la suite de ces deux concertations,  
le nom du projet de tramway Artois-  
Gohelle a été changé, devenant  
le projet Bulles: des lignes de bus  
à haut niveau de service, autrement  
appelées BHNS. Une troisième  
concertation, cette fois-ci au sujet  
du nouveau projet, a eu lieu du 11  
au 29 mars 2013.

À sa séance du 7 mai 2013,  
la Commission nationale a pris acte  
que le comité syndical a engagé une  
nouvelle concertation sur ce projet  
compte tenu du changement de  
mode de transport prévu,  
et de l'information qu'elle a reçue.  
L'enquête publique est prévue  
en 2014.

En 2013, la CNDP a décidé l'organisation de quatre débats publics et recommandé quatre concertations.

## Projet de modernisation de la ligne Massy-Valenton

—  
Par lettre en date du **29 juin 2011**, le président de Réseau ferré de France (RFF) a sollicité l'avis de la Commission nationale sur les modalités d'organisation de la concertation volontaire sur le projet de modernisation de la partie ouest de la ligne actuelle Massy-Valenton et la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de cette concertation annoncée à l'occasion du débat public sur le projet d'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Île-de-France.

—  
À sa séance du **7 septembre 2011**, la CNDP a désigné Laurence de Carlo pour cette mission.

—  
Le **6 juin 2012**, la CNDP a donné acte à Réseau ferré de France du compte rendu de la concertation volontaire qui s'est déroulée du **3 novembre 2011 au 18 février 2012**, incluant le rapport de la garante. Durant cette concertation, deux réunions publiques, 13 ateliers thématiques et trois visites de terrain ont été organisés et près de 2000 visites du site internet dédié au projet ont été recensées.

—  
Une seconde phase de concertation s'est déroulée du **25 octobre 2012 au 28 février 2013**. Dix réunions de travail ont été organisées dans le cadre de quatre ateliers locaux. Le **3 juillet 2013**, la Commission nationale a décidé de désigner Laurence de Carlo garante de cette deuxième phase.

## Projet de création d'un port de plaisance et d'un écoquartier Ec'eau port fluvial à Creil

—  
Par lettre en date du **12 juin 2012**, le maire de Creil a sollicité la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur le projet de création d'un port de plaisance et d'un écoquartier à Creil.

—  
Bien que ce projet soit très en deçà des seuils de saisine de la CNDP, celle-ci a néanmoins répondu favorablement à la demande du maître d'ouvrage, conscient de l'intérêt d'une action de concertation avec le public.

—  
Le **4 juillet 2012**, la Commission nationale a désigné Marie-Françoise Sevrain en qualité de garante. La CNDP devra être informée, après leur validation par la garante, des modalités, du déroulement et du calendrier de la concertation volontaire. Le compte rendu de cette concertation sera rendu public.

—  
Le **10 avril 2013**, la Commission nationale a donné acte au maire de Creil du compte rendu de la première phase de concertation qui s'est déroulée du **1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2012**, incluant le rapport de la garante. Durant cette concertation, deux réunions publiques, deux permanences et une exposition du projet ont été organisées. Une deuxième phase de concertation a eu lieu du **4 novembre au 5 décembre 2013**. Le **2 octobre 2013**, la Commission nationale a désigné Marie-Françoise Sevrain en tant que garante de cette seconde phase.

## Prolongement de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine à Labège Innopole

—  
Le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, dûment autorisé par la délibération du comité syndical du 3 octobre 2012, a saisi la Commission nationale par lettre en date du 5 novembre 2012, reçue le 21 novembre 2012, du projet de prolongement de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine.

—  
Le projet consiste à prolonger la ligne B sur une longueur de 5200 mètres, pour un coût estimé entre 340 et 370 millions d'euros. Le prolongement serait réalisé en viaduc aérien, excepté le franchissement du canal du Midi qui serait effectué en souterrain, et ponctué de cinq stations aériennes. Le système est conçu pour fonctionner de façon entièrement automatique (métro VAL).

—  
Le projet a pour objectif d'assurer une meilleure desserte du parc d'activités de Labège Innopole et du parc technologique du canal à Ramonville. Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 5 au 30 mars 2012

et dont le bilan a été approuvé par délibération en date du 8 juin 2012 du comité syndical qui décidait également de poursuivre les études détaillées en vue d'une deuxième phase de concertation.

—  
Si le dossier de saisine soulignait l'importance des enjeux sociaux et économiques pour l'agglomération de Toulouse et explicitait le tracé retenu par le comité syndical, il n'est pas apparu que ce projet présentait un caractère d'intérêt national. Les impacts du projet sur l'environnement concernaient principalement le franchissement du canal du Midi. Sur la base de ces considérations, la Commission nationale a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur ce projet et a invité le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine à ouvrir la deuxième phase de concertation sur la base du tracé retenu.

## Projet ferroviaire liaisons nouvelles Ouest-Bretagne – Pays-de-la-Loire

—  
Par lettre en date du 12 décembre 2012, reçue le 13 décembre 2012, le directeur général délégué de Réseau ferré de France (RFF) a saisi la Commission nationale du projet de liaisons ferroviaires nouvelles Ouest-Bretagne – Pays-de-la-Loire.

—  
Ce projet, qui consiste en la réalisation de sections de lignes ferroviaires nouvelles, poursuit deux objectifs principaux : mettre Brest et Quimper à trois heures de Paris, grâce à l'amélioration des liaisons Rennes-Brest et Rennes-Quimper dans le prolongement de la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes dont la réalisation est prévue en 2017 ; et desservir, grâce à l'amélioration de la liaison Rennes-Nantes, l'aéroport du Grand Ouest, à Notre-Dame-des-Landes, déclaré d'utilité publique par décret du 9 février 2008.

—  
Le projet répond aux objectifs du contrat de performance entre l'État et Réseau ferré de France, notamment au titre de l'amélioration des liaisons entre capitales régionales et du renforcement des connexions avec la capitale nationale. Il est inscrit au projet de schéma national des infrastructures de transport (SNIT octobre 2011).

—  
Par lettre en date du 5 février 2013, le directeur général adjoint de Réseau ferré de France a demandé à la Commission de bien vouloir suspendre l'examen du dossier de saisine relatif au projet de lignes nouvelles Ouest-Bretagne – Pays-de-la-Loire dans l'attente des orientations fixées par le ministre chargé des transports sur la base des conclusions de la commission Mobilité 21 (mise en place le 17 octobre 2012). RFF a précisé qu'il lui paraissait essentiel de s'assurer de la cohérence du dossier de saisine avec les orientations de la politique nationale des transports définies par le ministre, qui pouvaient être de nature à modifier le dossier de saisine.

—  
L'article L. 121-9 II du code de l'environnement dispose que la Commission nationale se prononce dans un délai de deux mois sur la suite à réserver à une saisine et qu'en l'absence de décision explicite à l'issue de ce délai la Commission est réputée avoir renoncé à organiser un débat public.

—  
Aussi, le 6 février 2013, la Commission nationale, considérant que la demande de suspension doit être regardée comme un retrait de la saisine, a-t-elle décidé de prendre acte du retrait de la saisine en l'état.

—  
*NOTA. Il faut noter qu'à la suite d'une nouvelle saisine en date du 8 janvier 2014, la CNDP a décidé que le projet devra faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière. Ce débat devra s'intéresser à l'ensemble de la desserte ferroviaire du Grand Ouest et comporter un volet relatif au fret. En effet, la CNDP a estimé que ce projet, par son ampleur, revêt clairement un intérêt national. Ses enjeux socio-économiques importants pour les régions concernées et ses incidences environnementales sont significatifs.*

## Projet de transport en commun en site propre de l'agglomération caennaise

(lignes de tramway 1 et 2)

—  
*En outre, à la suite du rapport de la commission « Mobilité 21 », ce projet a été retenu en 2<sup>e</sup> priorité par le Premier ministre dans le plan « Investir pour la France » présenté le 9 juillet 2013. Ce projet s'inscrit dans la politique mise en place par le Gouvernement, au travers du pacte d'avenir pour la Bretagne signé le 13 décembre 2013.*

—  
*Enfin, la CNDP a pris en compte la nécessité pour les pouvoirs publics d'arrêter dans les meilleurs délais un scénario afin de poursuivre les études et de préserver les emprises foncières (notamment dans les zones périurbaines des grandes agglomérations), en les inscrivant dans les documents de planification en vue de permettre la réalisation dans une enveloppe financière maîtrisée.*

—  
**Par lettre en date du 14 janvier 2013, reçue le 16 janvier 2013, le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise, dûment autorisé par la délibération du comité syndical du 11 décembre 2012, a saisi la Commission nationale du projet de transport en commun en site propre de l'agglomération caennaise.**

—  
Le projet consiste à transformer la ligne 1 actuelle d'une longueur de 14,7 km, comportant 34 stations, parcourues par un tramway sur pneus guidé par un rail central, en ligne de tramway fer et à réaliser d'autre part une ligne 2 de tramway fer, d'une longueur de 7,7 km, dont 0,9 km de tronc commun avec la ligne 1, comportant 15 stations. Le coût total estimé du projet est de 299,6 millions d'euros HT et de 237 millions d'euros hors matériel roulant.

—  
Les principaux objectifs du projet du réseau de transport sont d'optimiser la fréquentation du réseau de transport en commun, d'accompagner le développement économique de l'agglomération en assurant une desserte performante des zones d'emplois et d'activité commerciale, d'accélérer les projets d'aménagement et d'embellissement urbains, et de réduire la pollution atmosphérique.

—  
Les impacts du projet sur l'environnement concernent principalement la phase des travaux.

—  
Si le dossier de saisine soulignait l'importance des enjeux sociaux et économiques pour l'agglomération de Caen, il n'est pas apparu que ce projet présentait un caractère d'intérêt national.

—  
Aussi, la Commission nationale a-t-elle décidé le **6 février 2013** qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur ce projet. Elle a conseillé au syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise d'ouvrir une concertation à laquelle la Commission nationale apportera, autant qu'il est souhaité, un appui méthodologique et pourra, si le syndicat en fait la demande expresse, lui proposer un garant.

En 2013, il y a eu six saisines dans les domaines des transports, voies navigables, aéroports et ports.

## Projet d'extension de l'aéroport d'Orly

—  
Par courrier du 15 novembre 2013, le maire de Villeneuve-le-Roi a saisi la Commission nationale du débat public sur le programme d'extension de l'aéroport d'Orly.

—  
Cette lettre était accompagnée d'une délibération du conseil municipal. Ce programme, d'un montant de 450 millions d'euros, concerne la réalisation de bâtiments et notamment d'un nouveau satellite international dédié aux gros-porteurs visant à accueillir environ 50% de passagers en plus, ainsi que l'augmentation du nombre d'avions gros-porteurs.

—  
Ces travaux n'entrent pas dans la liste des projets de l'article R. 121-1 soumis de droit à une saisine de la CNDP ou devant faire l'objet d'une publication. Cette liste ne comprend en effet que les créations ou extensions d'infrastructures de pistes d'aérodromes.

—  
En outre, les extensions de pistes réalisées en 2006 et en 2009 n'ont pas fait l'objet de publication de la part du maître d'ouvrage.

—  
Le 4 décembre 2013, la Commission nationale du débat public, tout en regrettant que des aménagements de ce type ne puissent faire l'objet de débat public en l'état actuel du droit, n'a pu que considérer comme irrecevable la saisine du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi.



## CONCERTATIONS POST-DÉBATS PUBLICS

organisées par le maître d'ouvrage à titre expérimental avant la loi Grenelle II du 12 juillet 2010

### Projet de LGV PACA

—  
À la suite du débat public qui s'est tenu du **21 février au 8 juillet 2005**, Réseau ferré de France (RFF) a rendu public le **6 décembre 2005** sa décision de poursuivre les études sur ce projet et de mettre en place une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs intéressés.

—  
RFF a communiqué à la CNDP le dispositif de consultation qu'il prévoyait de mettre en œuvre comprenant une charte de la consultation des acteurs et d'information du public.

À sa séance du **26 juillet 2006**, sur proposition du maître d'ouvrage, la CNDP a désigné Philippe Marzolf, en qualité de garant du respect des engagements du maître d'ouvrage. La première phase de consultation s'est déroulée de **juillet 2006 à juin 2008** avec plus d'une vingtaine de réunions thématiques et techniques.

—  
La loi Grenelle II du **12 juillet 2010** a alors précisé les modalités d'information de la CNDP par le maître d'ouvrage en ce qui concerne l'information du public et la concertation mises en œuvre après le débat public. Par lettre en date du **24 septembre 2010**, le président de RFF a sollicité le renouvellement de la mission du garant de la nouvelle étape de concertation sur le trajet retenu. À sa séance du **6 octobre 2010**, la CNDP a désigné Philippe Marzolf garant de la mise en œuvre des modalités d'information

et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique.

—  
Depuis la réunion du comité de pilotage du **11 juillet 2011**, le projet d'amélioration de la ligne ferroviaire Nice-Italie est pleinement associé au projet PACA. Ce projet sera inclus dans le périmètre de l'enquête publique sur le projet de LGV Provence – Alpes – Côte d'Azur. Il était prévu que cette ligne desserve les agglomérations d'Aix-en-Provence – Marseille, de Toulon et de Nice – Côte d'Azur et s'intègre dans l'arc méditerranéen Barcelone-Marseille-Gênes. Une première phase de concertation post-débat, qui devait se dérouler du **15 septembre au 15 novembre 2011**, a été suspendue le **25 novembre 2011** par les préfets du Var et des Bouches-du-Rhône dans ces régions pour cause de tensions autour du projet.

—  
Le **20 juillet 2013**, Philippe Marzolf a rendu public son rapport de garant de la concertation post-débat public. À sa séance du **4 septembre 2013**, la CNDP a donné acte à RFF du compte rendu incluant le rapport de Philippe Marzolf. La deuxième phase de concertation a eu lieu du **21 novembre au 20 décembre 2013**. En 2014-2015, une nouvelle concertation permettra de préciser le tracé en vue de la déclaration d'utilité publique en 2017.



## Projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan

—  
À la suite du débat public qui s'est tenu du 3 mars au 3 juillet 2009, le président de Réseau ferré de France (RFF) a sollicité, par lettre en date du 15 février 2010, la désignation d'un tiers garant de la bonne mise en œuvre d'une démarche de concertation des acteurs et d'information du public, postérieure au débat public, dans le cadre d'une charte de concertation territoriale.

Le 3 mars 2010, la Commission nationale du débat public a désigné Jean-Pierre Richer à cet effet.

Le 12 avril 2011, le secrétariat d'État chargé des transports a signé le protocole définitif des études préalables à la déclaration d'utilité publique de la LGV Montpellier-Perpignan avec les représentants de RFF et huit collectivités locales.

Le 18 juin 2011, Jean-Pierre Richer a présenté à la CNDP le rapport de la première étape des études du projet qui s'est déroulée de février 2010 à janvier 2011.

Le maître d'ouvrage a, par lettre du 2 août 2011, communiqué son compte rendu de la concertation.

Le 14 novembre 2011, la définition de la zone de passage d'environ 1 000 mètres a été validée par décision ministérielle.

—

La deuxième phase, portant sur la détermination du tracé en largeur, a eu lieu en novembre 2012.

Lors de la séance du 2 octobre 2013, la Commission nationale du débat public a donné acte à RFF du compte rendu intermédiaire de la concertation et du rapport du garant portant sur les deux premières phases de la concertation.

—

La troisième phase donnera lieu à la déclaration d'utilité publique attendue en 2015. Le début des travaux est prévu pour 2016 et la mise en service en 2020.

---

**Depuis la loi Grenelle II (2010), les maîtres d'ouvrage doivent préciser les modalités de poursuite de la concertation et peuvent solliciter la CNDP pour la nomination d'un garant.**

---

## Projet Roissy-Picardie

—  
À la suite du débat public qui s'est tenu du **15 avril au 31 juillet 2010** et par décision du **25 novembre 2010**, Réseau ferré de France (RFF) a décidé de poursuivre les études et la concertation relatives au projet.

—  
Par lettre du **23 février 2011**, RFF a sollicité la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public après le débat public. Le **2 mars 2011**, la Commission nationale du débat public a désigné Danièle Rousseau à cet effet. Par lettre en date du **13 décembre 2011**, le directeur régional de RFF, conformément à l'article L. 121-13-1 du code de l'environnement, a informé la CNDP des modalités d'information et de participation du public qu'il a proposé de mettre en œuvre pendant la concertation post-débat. À sa séance du **4 janvier 2012**, la CNDP a approuvé ces modalités.

—  
La première étape de la phase d'étude préalable à l'enquête d'utilité publique s'est déroulée de **fin novembre 2011 à mi-juillet 2012**. Cette étape avait pour objectif d'arrêter le programme fonctionnel de l'opération, de définir une zone de passage préférentielle pour cette ligne nouvelle (le choix entre une option centre et une option

sud) et de définir la nature des aménagements nécessaires sur le réseau existant entre Creil et la ligne nouvelle. Trois réunions d'information pour le public se sont tenues au début du mois de juillet 2012.

—  
Suite à la décision du ministre délégué chargé des transports, le **30 avril 2013**, sur les modalités de poursuite du projet, RFF a conduit la deuxième étape des études préalables à l'enquête d'utilité publique.

—  
À sa séance du **6 novembre 2013**, la CNDP a donné acte à RFF du compte rendu de la première phase de la concertation postérieure au débat public.

—  
Deux nouvelles vagues de concertation sont prévues en 2014. Une concertation locale portera sur la définition du tracé de la ligne nouvelle. À l'issue de cette nouvelle étape d'études et de concertation et en fonction des décisions du Gouvernement, RFF préparera le dossier en vue de l'enquête publique qui devrait se dérouler à la fin de l'année 2014. La déclaration d'utilité publique est prévue en 2015 pour une mise en service de la ligne en 2020.

## Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Arras et Lille

—  
À la suite du débat qui s'est tenu du 12 octobre 2011 au 13 février 2012, le président de Réseau de transport d'électricité (RTE) a sollicité, par lettre en date du 22 juin 2012, la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet.

—  
Le 5 septembre 2012, la Commission nationale du débat public a nommé Bernard Fery à cet effet.

—  
La phase de concertation post-débat public a été engagée en septembre 2012 et porte sur la période allant jusqu'à l'enquête publique (période d'une durée de l'ordre de vingt à vingt-quatre mois). Depuis fin juin 2013 et jusqu'en mai 2014, la concertation est consacrée à la recherche du fuseau de moindre impact autour de la ligne existante. L'enquête publique doit avoir lieu au deuxième semestre 2014.

## Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

—  
À la suite du débat qui s'est tenu du 2 novembre 2011 au 17 février 2012, le directeur général des Voies navigables de France (VNF) a sollicité, par lettre en date du 5 juillet 2012, la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet.

—  
Le 5 septembre 2012, la Commission nationale du débat public a désigné Paul Carriot à cet effet.

—  
À sa séance du 6 février 2013, la CNDP a décidé d'approuver les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête publique d'une durée d'un an. Paul Carriot ayant demandé à être déchargé de sa mission le 8 novembre 2013, la Commission nationale a nommé Isabelle Jarry pour le remplacer.

## Projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon

—  
À la suite du débat qui s'est tenu du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012, le président de Réseau ferré de France (RFF) a sollicité, par lettre en date du 27 juin 2012, la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public, dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête publique, d'une durée d'un an.

—  
Le 4 juillet 2012, la Commission nationale du débat public a désigné Mélanie Goffi à cet effet pour la durée de l'étape préliminaire. De fin 2012 à juin 2013, une première phase de concertation a été marquée par la tenue de plus de 20 ateliers et la réalisation de travaux de contre-expertises. À sa séance du 3 juillet 2013, la CNDP a prolongé la mission de Mélanie Goffi jusqu'à la conclusion de l'étape préliminaire.

—  
Dans un courrier adressé à RFF en novembre 2013, le ministre des Transports a confirmé que « (le projet POCL) est un projet stratégique qui doit améliorer la desserte ferroviaire du Grand Centre de la France, tout en apportant une réponse adaptée à la saturation progressive

## Projet de réseau de transport du Grand Paris. Tronçon Pont-de-Sèvres – Noisy-Champs

de l'actuelle ligne à grande vitesse Paris-Lyon », et a décidé de poursuivre les études du projet sur la base des recommandations de la commission Mobilité 21.

Fin 2013, la mission du préfet coordinateur du projet a été précisée au regard du déroulement de la première phase de l'étude.

En 2014, une phase institutionnelle préalable à la prise de décision d'un scénario unique verra se réunir les différentes instances de gouvernance du projet. RFF travaille actuellement sur le bilan de la concertation. La garante de la concertation réalise par ailleurs le compte-rendu de la concertation. L'ensemble de ces documents seront présentés aux participants des instances de concertation et de gouvernance. Sur la base de ces éléments, il reviendra au ministre d'arrêter les conditions de poursuite du projet. L'objectif fixé par le ministre est que l'étape d'études et de concertation en cours s'achève d'ici la fin 2014 pour converger vers un scénario unique.

À la suite du débat qui s'est tenu du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, le président du directoire de la Société du Grand Paris a sollicité, par lettre en date du 12 mars 2012, la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur une partie du projet de réseau de transport public du Grand Paris.

Le 4 avril 2012, la Commission nationale du débat public a désigné Henri Watissee à cet effet.

Le 4 juillet 2012, le président du directoire de la Société du Grand Paris a informé la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat sur le tronçon Pont-de-Sèvres – Noisy-Champs. La CNDP en a approuvé les modalités et a demandé à ce que le public soit informé pendant la concertation.

La concertation a donné lieu à une vingtaine de réunions publiques du 13 septembre au 15 novembre 2012. Le compte rendu du maître d'ouvrage et le rapport du garant ont été transmis à la Commission nationale qui en a donné acte à sa séance du 28 mai 2013.

Le 4 septembre 2013, la Commission nationale a approuvé les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat public sur le deuxième tronçon (Noisy-Champs – Saint-Denis-Pleyel – Mairie-de-Saint-Ouen). Elle a également décidé de maintenir Henri Watissee en sa qualité de garant sur le projet.



## CONCERTATIONS POST-DÉBATS PUBLICS

sans garant CNDP

### Projet GPSO (grands projets du Sud-Ouest)

—  
Suite au débat public qui s'est tenu du 8 juin au 25 novembre 2005, Réseau ferré de France a rendu le 13 avril 2006 sa décision de poursuivre le projet de LGV Bordeaux-Toulouse.

—  
Suite au débat public qui s'est tenu du 30 août au 29 décembre 2006, RFF a rendu le 8 mars 2007 sa décision de poursuivre le projet de LGV Sud-Europe-Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.

—  
Le 16 juillet 2007 RFF a créé la mission des grands projets du Sud-Ouest (GPSO) regroupant ces deux projets. Le 22 juin 2009 RFF a sollicité la désignation par la Commission nationale du débat public de tiers garant de la bonne mise en œuvre d'une démarche de concertation des acteurs et d'information du public dans le cadre d'une charte de concertation territoriale. Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la CNDP a confirmé la désignation de Jean-Michel Uhaldeborde, Jean-Pierre Wolff et André Etchelecou à cette mission.



La concertation post-débat a débuté en mai 2009. À la suite de la première phase, qui a duré jusqu'en mai 2010, le fuseau de passage et les grandes options du projet ont été déterminés. Le ministère des Transports a approuvé le fuseau choisi le 27 septembre 2010. La deuxième étape a débuté en octobre 2010 et a porté sur le tracé des lignes nouvelles, l'évaluation de l'impact environnemental, les premiers bilans de trafics et socio-économiques. Cette phase s'est achevée le 3 décembre 2011. Le 30 mars 2012, le tracé proposé pour les deux lignes a fait l'objet d'une approbation ministérielle sur la quasi-totalité du linéaire. RFF a dû saisir une nouvelle fois la CNDP le **23 octobre 2012**. L'article L. 121-12 du code de l'environnement dispose en effet qu'une enquête publique ne peut avoir lieu plus de cinq ans après la publication du bilan du président de la CNDP.

La CNDP a estimé le **5 décembre 2012** qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat.

Le **23 octobre 2013**, le ministre délégué chargé des transports a arrêté le projet de tracé des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne en complément de l'approbation ministérielle du 30 mars 2012, et défini un schéma de réalisation du programme du GPSO en deux phases. La première phase comprend les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, avec l'objectif d'une mise en service jusqu'à Toulouse en 2024 et jusqu'à Dax en 2027. La seconde phase est constituée de la ligne nouvelle entre Dax et la frontière franco-espagnole, avec l'objectif d'une mise en service au plus tard en 2032.

À sa séance du **4 décembre 2013**, la CNDP a donné acte à RFF du compte rendu de la concertation postérieure au débat public incluant le rapport du garant. Trois enquêtes publiques doivent avoir lieu en 2014, chacune correspondant à une opération distincte en vue d'une déclaration d'utilité publique en 2015.

---

**En 2013, la CNDP a approuvé les modalités des concertations postérieures au débat public sur cinq projets.**

---

# PROJETS ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, SCIENTIFIQUES, TOURISTIQUES, ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS





## DÉBATS PUBLICS

- p.66 Projet de Grand Stade  
Fédération française  
de rugby
- p.67 Projet Europacity

## CONCERTATION RECOMMANDÉE

- p.68 Projet de construction  
de deux réservoirs  
supplémentaires sur le site  
du terminal méthanier  
de Fos Cavaou – Projet  
CAPMAX (CR)

## CONCERTATIONS POST-DÉBATS PUBLICS

- p.70 Projet d'aménagement  
de la Bassée
- p.70 Aqua Domitia – Projet  
de programme d'extension  
du réseau hydraulique de la  
région Languedoc-Roussillon
- p.71 Projet de construction  
d'un nouveau réservoir  
et d'un nouvel appontement  
dans le but de prolonger  
l'exploitation du terminal  
méthanier de Fos Tonkin
- p.71 Projet de terminal méthanier  
Fos Faster à Fos-sur-Mer

## Projet de Grand Stade Fédération française de rugby

Ris-Orangis

—  
La Commission nationale a été saisie du projet de réalisation d'un Grand Stade et de ses aménagements connexes par lettre en date du 8 novembre 2012 du président de la Fédération française de rugby (FFR) et par lettre conjointe du président du conseil général de l'Essonne, du président de la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonne et des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle.

—  
Le projet de la Fédération française de rugby consiste en la réalisation d'un stade de 82 000 places, ayant pour caractéristiques particulières un toit rétractable et une pelouse amovible sur le site de l'ancien hippodrome de Ris-Orangis (Essonne) pour un coût de 600 millions d'euros.

—  
Le projet spatial du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF octobre 2012) établit que « le potentiel foncier de l'hippodrome d'Évry-Ris-Orangis permettrait l'accueil d'un grand stade de rugby, intégré dans un projet urbain d'ensemble en continuité de l'ancien site Lu et du secteur de la gare Bois-de-l'Épine ». Le site de l'hippodrome situé à la jonction de l'autoroute A6 et de la Francilienne N104 est desservi par la gare d'Orangis – Bois-de-l'Épine du RER D (une passerelle relierait la gare au Grand Stade)

et le futur tram-train Massy-Évry qui reliera le site aux lignes B et C du RER, au réseau du Grand Paris Express et à la gare TGV de Massy. Ce projet poursuit deux objectifs : garantir l'indépendance logistique de la Fédération française de rugby pour les rencontres du XV de France et doter la Fédération des moyens nécessaires pour assurer le développement du rugby grâce aux ressources tirées de la gestion du stade, à l'instar des autres fédérations internationales. Cet équipement, dont la vocation principale est l'accueil des plus grandes compétitions nationales et internationales de rugby, est également conçu pour recevoir de multiples activités sportives ou culturelles. Sur la base du dossier du maître d'ouvrage, la Commission nationale du débat public a considéré que le rayonnement international des rencontres qui y seraient organisées et la très grande capacité d'accueil du stade conféraient à ce projet un caractère d'intérêt national et que les enjeux socio-économiques qui lui étaient attachés étaient importants pour le territoire concerné. Elle a considéré aussi que les impacts du projet sur l'environnement et l'aménagement étaient significatifs.

Aussi la Commission a-t-elle décidé que le projet devait faire l'objet d'un débat public que la Commission organiserait elle-même et dont elle confierait l'animation à une commission particulière.

À sa séance du **9 janvier 2013**, la Commission nationale a nommé Jean-Luc Mathieu président de la commission particulière de ce débat. Le **6 février 2013** Françoise Chaptal, Anne-Marie Charvet, Danielle Desguées, Olivier Jacquin et Jean-Louis Laure en ont été nommés membres.

Le **10 avril 2013**, Jacques Archimbaud a également été nommé membre de la commission particulière de ce débat.

Par lettre en date du **3 mai 2013** les maîtres d'ouvrage ont sollicité un délai supplémentaire de trois mois pour la constitution du dossier du débat.

Le **7 mai 2013**, la Commission nationale du débat public a décidé de prolonger de trois mois le délai prévu à l'article L. 121-7-II du code de l'environnement.

—  
Le **2 octobre 2013**, le dossier du débat public soumis à la Commission nationale a été considéré comme suffisamment complet pour permettre l'ouverture du débat le **7 novembre 2013**. Il s'est poursuivi jusqu'au 21 février 2014.

Les modalités d'organisation du débat ont également été approuvées.

—  
Lors de sa réunion du **17 octobre 2013**, la Commission nationale du débat public a pris acte de la démission de Jean-Luc Mathieu de la présidence de la commission particulière du débat public et a nommé Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP, comme président de cette commission particulière.

—  
Le débat se déroulant du **7 novembre 2013 au 21 février 2014**, la CPDP a prévu d'organiser sept réunions publiques. Elle a également mis en place un atelier introductif ayant pour objectif de faire émerger les questions-clés et thèmes du débat. Organisé le 14 novembre, avant la première réunion publique, l'atelier introductif a rassemblé 25 experts invités par la commission particulière pour leur savoir ou leur expérience dans la conduite de projets similaires d'arénas sportives et autres espaces de manifestations. Enfin, dans un cadre moins formel que la réunion publique, la commission a mis en place le «débat mobile» qui lui permet, ainsi qu'aux porteurs de projet, d'aller à la rencontre des citoyens sur les lieux de vie: marchés, gares, abords de stades, etc.

## Projet Europacity

### Gonesse

—  
Par lettre en date du **13 septembre 2013**, le directeur exécutif d'Alliages et Territoires, filiale du groupe Auchan, a saisi la Commission nationale du projet Europacity.

—  
Ce projet d'un centre multifonctionnel, commercial, sportif, culturel et de loisirs se situe dans le triangle de Gonesse au sud-ouest de l'aéroport de Roissy. Il couvre une superficie de 80 hectares à l'intérieur de l'opération publique d'aménagement d'un nouveau quartier de 280 hectares au cœur du triangle de Gonesse, 400 hectares de terres agricoles étant préservées. Le montant des investissements projetés sur les équipements culturels, de loisirs, sportifs et de tourisme étant supérieur à 300 millions d'euros, la Commission nationale du débat public devait être saisie, conformément à l'article L. 121.8 du code de l'environnement. À sa séance du **2 octobre 2013**, elle a décidé que le projet Europacity ferait l'objet d'un débat public que la Commission organiserait elle-même et dont elle confierait l'animation à une commission particulière. Elle a en effet considéré le caractère d'intérêt national du projet, ses enjeux socio-économiques importants ainsi que ses impacts sur l'environnement significatifs. Le **6 novembre 2013** Claude Brévan a été nommée présidente de la commission particulière sur le projet. Le **4 décembre 2013**, Isabelle Barthe, Laurent Pavard, Philippe Quévremont et Christian de Fenoyl en ont été nommés membres.

## Projet d'augmentation des capacités du terminal méthanier de Fos Cavaou dit projet CAPMAX

—  
Par lettre en date du 16 août 2012, le président de la société Fosmax LNG, propriétaire du terminal méthanier de Fos Cavaou, situé à Fos-sur-Mer sur le domaine du grand port maritime de Marseille, a saisi la Commission nationale du projet de construction de deux réservoirs supplémentaires sur le site de terminal méthanier de Fos Cavaou.

—  
Ce projet, d'un coût estimé à 500 millions d'euros (300 millions d'euros pour les bâtiments et infrastructures), a pour objet de doubler la capacité annuelle actuelle de regazéification de 8,25 milliards de mètres cubes par an pour la porter à 16,5 milliards de mètres cubes. Il viserait à répondre à la demande de gaz naturel des clients de Fosmax LNG à l'horizon 2020 et à contribuer, avec les autres terminaux méthaniers du territoire national, à la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel de la France, qui importe la quasi-totalité du gaz naturel qu'elle consomme (98%). Le gaz naturel stocké, après mise sous pression et regazéification, serait injecté sur le réseau de transport de GRTgaz.

Le projet revêt un caractère d'intérêt national, en application de la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale et visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement par la diversification de ses sources. Les enjeux socio-économiques du projet seraient importants pour le maintien des activités du grand port maritime de Marseille et ses impacts sur l'environnement seraient significatifs. Considérant toutefois que deux débats publics récents, qui se sont déroulés du 6 septembre au 17 décembre 2010, ont porté sur des projets de même nature sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer (projet de rénovation et de prolongation de l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin et projet de terminal méthanier Fos Faster), la Commission nationale a décidé, le 3 octobre 2012, qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public mais a recommandé à Fosmax LNG d'ouvrir une concertation menée sous l'égide de Sylvie Monnet, personnalité indépendante qu'elle a désignée et qui veillera au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées, en favorisant l'expression du public.

—

La Commission nationale a rappelé tout l'intérêt qu'elle porte à la réalisation du pacte de concertation sur le développement durable du territoire de la zone industrio-portuaire de Fos, décidé à l'issue du débat public sur le projet Fos 2XL (extension des capacités du pôle conteneurs de Fos), qui s'est déroulé du 14 avril au 25 juin 2004. Ce pacte a été évoqué à nouveau lors des débats publics sur le projet de terminal méthanier Fos Faster et le projet de rénovation du terminal méthanier de Fos Tonkin.

—  
Par lettre en date du **19 juillet 2013**, le président de Fosmax LNG a transmis à la Commission nationale le compte rendu de la concertation qu'elle avait recommandé de mener par sa décision du 3 octobre 2012, et le rapport de la garante qu'elle avait nommée, Sylvie Monnet.

Cette concertation s'est déroulée du **25 mars au 5 juin 2013**. Elle a donné lieu à l'organisation de trois réunions publiques et deux réunions publiques d'approfondissement, suscitant la rédaction de six contributions écrites d'acteurs, et la présence de 1210 visiteurs uniques sur le site du projet.

Considérant que ses recommandations ont été suivies par le maître d'ouvrage, la Commission nationale a donné acte de ce compte rendu le **4 septembre 2013**, incluant le rapport de la garante à la société Fosmax LNG.

—  
À l'issue de cette concertation, le maître d'ouvrage va poursuivre les études sur les scénarios. Le choix d'une solution définitive sera à trouver dans un compromis entre les contraintes techniques, commerciales, environnementales et économiques.

Pour continuer le dialogue avec le public et la communication des résultats des études, Fosmax LNG et Élengy (exploitant du terminal) poursuivront l'information des parties prenantes. Par ailleurs, Fosmax LNG et Élengy poursuivront les contacts avec les différents acteurs du territoire et présenteront en tant que de besoin les évolutions du projet dans les différentes instances de concertation locales, notamment celles du conseil de développement du grand port maritime de Marseille (GPMM) qui associe acteurs institutionnels, industriels et associations.

---

## **La Commission nationale a rappelé tout l'intérêt qu'elle porte à la réalisation du pacte de concertation sur le développement durable du territoire de la zone industrio-portuaire de Fos.**

---

## **Projet d'aménagement de la Bassée**

—  
À la suite du débat qui s'est tenu du **2 novembre 2011 au 17 février 2012**, le président des grands lacs de Seine (Institution interdépartementale de barrages-réservoirs du bassin de la Seine) a sollicité, par lettre en date du **24 octobre 2012**, la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet.

—  
La Commission nationale du débat public a désigné, le **7 novembre 2012**, Paul Carriot à cet effet.

À sa séance du **6 février 2013**, la CNDP a décidé d'approuver les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre, jusqu'à l'enquête publique, sur le projet.

—  
Paul Carriot ayant demandé à être déchargé de sa mission le **8 novembre 2013**, la CNDP a nommé Isabelle Jarry pour le remplacer.

—  
Le **14 juin 2012**, le maître d'ouvrage a décidé de mettre en service d'ici à 2020 un casier pilote, sous réserve de l'accord de l'État et de l'obtention des financements nécessaires. Une concertation spécifique sur le choix du casier pilote a été ouverte le **7 novembre 2013** et se clôturera en **juin 2014**.

Des études d'impact et des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique devraient être réalisées de 2015 à 2017. La réalisation des travaux est prévue pour 2018-2019.

## **Aqua Domitia Projet de programme d'extension du réseau hydraulique de la région Languedoc-Roussillon**

—  
À la suite du débat public qui s'est tenu du **15 septembre au 29 décembre 2011**, le président du directoire de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL) a rendu publique sa décision, par lettre en date du **11 avril 2012**, de poursuivre le projet Aqua Domitia en tenant compte des propositions faites durant le débat.

—  
BRL a souhaité mettre en place un dispositif d'information du public et de concertation, et a demandé la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre de ce dispositif pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique. À sa séance du **7 mai 2013**, la Commission nationale du débat public a, d'une part, pris acte des modalités de la concertation postérieure au débat public sur le projet et a, d'autre part, désigné Claude Sylvain Lopez en qualité de garant.

## CONCERTATIONS POST-DÉBATS PUBLICS

sans garant CNDP

### Projet de construction d'un nouveau réservoir et d'un nouvel appontement dans le but de prolonger l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin

—  
À la suite du débat public qui s'est tenu du 5 septembre au 12 décembre 2010, Élengy a rendu public le 4 avril 2011 sa décision de poursuivre le projet et de mettre en place une concertation post-débat.

—  
En application de l'article L. 121-13-1 du code de l'environnement, le directeur d'Élengy a adressé, par lettre du 14 mai 2012, le bilan des principales actions de concertation menées depuis février 2011. Le 26 juillet 2013, Élengy a rendu public le bilan de la concertation post-débat public qui s'est déroulée entre février 2012 et juin 2013. À sa séance du 4 septembre 2013, la Commission nationale du débat public a donné acte des bilans des concertations mises en œuvre depuis le débat public sur le projet.



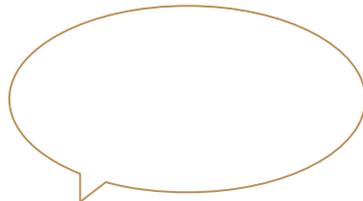
### Projet de terminal méthanier Fos Faster à Fos-sur-Mer

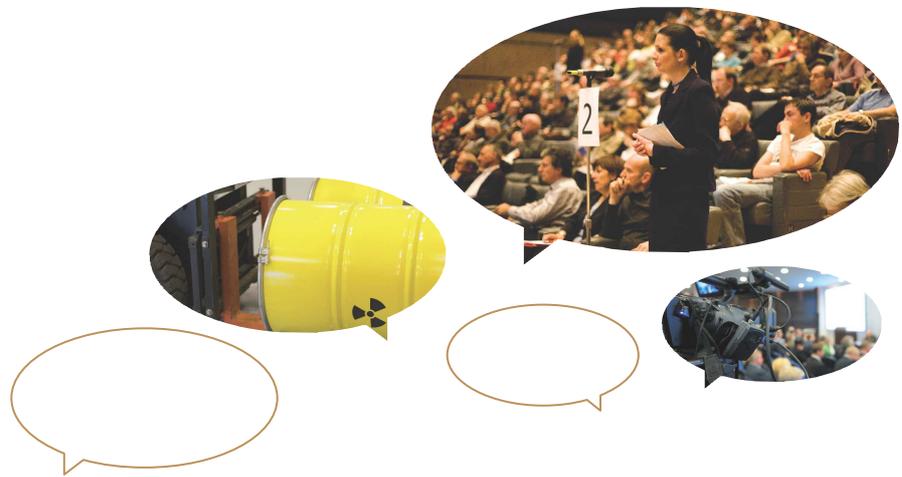
—  
À la suite du débat public qui s'est tenu du 6 septembre au 17 décembre 2010, Fos Faster LNG terminal a rendu le 13 mai 2011 sa décision de poursuivre le projet.

—  
Il s'est engagé à poursuivre la concertation après le débat public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et à en informer la CNDP. Par lettre du 13 juillet 2012, Fos Faster LNG terminal a informé la CNDP du dispositif d'information et de concertation envisagé. Par lettre du 17 juillet 2012, la CNDP lui a demandé que les dispositions envisagées soient précisées pour que le public puisse apporter sa contribution à l'amélioration du projet.

—  
À sa séance du 7 mai 2013, la CNDP a pris acte des modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet. Lors de cette même séance, la Commission nationale a décidé que la désignation d'un garant serait effectuée lorsque Fos Faster LNG terminal confirmerait sa demande. Compte tenu du contexte politique local et notamment de l'approche des élections municipales, Fos Faster LNG terminal a décidé de reporter en 2014 la première réunion publique initialement prévue fin 2013.

# PROJETS ÉNERGIE, DÉCHETS





## DÉBATS PUBLICS

- p.74 Projet de parc éolien en mer de Fécamp
- p.75 Projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer
- p.77 Projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire
- p.79 Projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc

- p.80 Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne
- p.83 Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne), dit projet Val-de-Saône / Projet Arc lyonnais

## CONCERTATION VOLONTAIRE

- p.84 Projet de fermeture du centre de stockage souterrain de déchets ultimes, StocaMine

## CONCERTATION RECOMMANDÉE

- p.85 Projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan

## Projet de parc éolien en mer de Fécamp

—  
Saisie le 11 juin 2012 par le président d'Éolien Maritime France d'un projet de parc éolien en mer au large de Fécamp, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 4 juillet 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière.

—  
La CNDP a précisé que le dossier du débat devrait notamment expliciter les projets d'aménagement connexes (raccordement au réseau électrique national par RTE et installations portuaires). Elle a nommé Olivier Guérin président de la commission particulière de ce débat.

Le 5 septembre 2012, Alain Capmas, Jean-Paul Escande, Joëlle Fodor Eskenazi et Dominique Planchon en ont été nommés membres.

—  
Ce projet consiste à réaliser un parc éolien en mer d'une puissance totale de 498 MW, produite par 83 éoliennes d'une capacité unitaire de 6 MW, situées de 13 à 22 km des côtes au large de Fécamp, dans des fonds d'une profondeur comprise entre 26 et 32,5 m, pour un montant de 2 milliards d'euros incluant le raccordement électrique. Le projet s'étend sur une superficie

de 65 km<sup>2</sup>, les éoliennes étant distantes entre elles de 1070 m. Le raccordement électrique du parc éolien serait effectué, sous maîtrise d'ouvrage de RTE, par une liaison sous-marine puis terrestre constituée de deux câbles de 225 kV jusqu'au poste électrique du réseau national. La fabrication des génératrices et l'assemblage des nacelles seraient réalisés dans une usine nouvelle à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) et la fabrication des pales et des mâts dans une usine nouvelle à Cherbourg (Manche). La fabrication des fondations gravitaires serait effectuée au Havre (Seine-Maritime). Le port de Fécamp constituerait le port de base pour l'exploitation et la maintenance du parc. La société Éolien Maritime France a été désignée lauréate de l'appel d'offres n° 2011/S126-208873 du 11 juillet 2011 portant sur des installations éoliennes en mer au large de Fécamp et autorisée à exploiter ce parc par arrêté ministériel du 18 avril 2012. Une concertation préalable à la définition de la zone du projet avait été engagée dès 2007 par Wpd offshore GmbH avec les acteurs clés du territoire.



## Projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer

Le **6 février 2013**, la CNDP a arrêté le calendrier du débat public du **12 mars au 12 juillet 2013**. Rendant compte des avis exprimés et des débats, la Commission a tenu à souligner plusieurs points marquants : une forte attente des élus et des milieux professionnels, partagée par ceux qui en espèrent des emplois ; des interrogations, voire des inquiétudes, sur l'incidence du projet sur l'environnement ; des demandes de la part des usagers de la mer, et notamment des pêcheurs ; une opposition marquée, même si elle est surtout localisée sur la côte nord-est du projet de parc, en raison de l'atteinte au paysage ; une demande de poursuite d'une concertation étroite avec les différents acteurs, si le projet se réalise.

Il faut noter une initiative novatrice visant à intéresser les jeunes au débat public : un atelier dans un lycée de Fécamp.

Au total, ce débat a attiré 1189 personnes lors des huit réunions publiques organisées, suscitant la rédaction de 15 cahiers d'acteurs, et la présence de 5305 visiteurs sur le site, principalement de Haute-Normandie (38%). 21 commentaires et 13 avis ont été exprimés au sein du forum de discussion.

Le 15 novembre 2013, la société Éoliennes Offshore des Hautes Falaises\* a pris la décision de poursuivre le projet, en mettant en place des mesures s'appuyant sur les interventions du public et les enseignements tirés par la Commission. Elle s'engage par ailleurs à poursuivre le dialogue avec les acteurs du territoire dans le cadre de l'instance de concertation sous l'autorité du préfet de région et du préfet maritime. Elle souhaite enfin mettre en place des mesures spécifiques d'information et de participation du public.

\* Transfert de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice de cette société nouvelle créée par le consortium pour la réalisation du projet.

Saisie le **12 juin 2012** par le président d'Éolien Maritime France d'un projet de parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le **4 juillet 2012** d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière.

La CNDP a précisé que le dossier du débat devrait notamment expliciter les projets d'aménagement connexes (raccordement au réseau électrique national par RTE et installations portuaires). Elle a nommé Claude Brévan présidente de la commission particulière de ce projet.

Le **5 septembre 2012**, Jean-Louis Cherel, Roger Silhol et Mireille Leteur en ont été nommés membres, ainsi que Laurent Pavard le 3 octobre 2012.

Ce projet consiste à réaliser un parc éolien en mer d'une puissance totale de 450 MW, produite par 75 éoliennes d'une capacité unitaire de 6 MW, localisées de 10 à 16 km des côtes du Calvados, au large de Courseulles-sur-Mer, dans des fonds d'une profondeur comprise entre 21 et 32 m, pour un montant de 1,8 milliard d'euros incluant le raccordement électrique.

Le projet s'étendra sur une superficie de 50 km<sup>2</sup>, les éoliennes étant distantes entre elles de 948 m. Le raccordement électrique du parc éolien serait effectué, sous maîtrise d'ouvrage de RTE, par une liaison sous-marine puis terrestre constituée de deux câbles enterrés de 225 kV jusqu'au poste électrique de Ranville. La fabrication des génératrices et l'assemblage des nacelles seraient réalisés dans une usine nouvelle à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) et la fabrication des pales et des mâts dans une usine nouvelle à Cherbourg (Manche). La fabrication des fondations monopieux serait effectuée à Cherbourg. Le port de Caen-Ouistreham constituerait le port de base pour l'exploitation et la maintenance du parc. La société EMF a été désignée lauréate de l'appel d'offres n° 2011/S126-208873 du 11 juillet 2011 portant sur des installations éoliennes en mer au large de Courseulles-sur-Mer et autorisée à exploiter ce parc par arrêté ministériel en date du 18 avril 2012. Une concertation préalable à la définition de la zone du projet avait été engagée dès 2007 par Wpd offshore GmbH avec les acteurs clés du territoire.

La Commission nationale a fondé sa décision d'organiser un débat public sur l'intérêt national du projet. La loi n° 2009-970 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe en effet à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique nationale d'ici à 2020. L'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité fixe un objectif de 6 000 MW pour les installations éoliennes en mer et d'énergies marines à l'horizon 2020. Les impacts du projet sur l'environnement, l'avifaune, les mammifères marins, la visibilité et le paysage, les enjeux socio-économiques du projet, en raison de l'activité générée pendant la construction du parc et la création d'une filière industrielle et les impacts sur la navigation maritime, la pêche et le tourisme ont également été pris en compte dans la décision.

Le 6 février 2013, la CNDP a arrêté le calendrier du débat public du 20 mars au 20 juillet 2013. Les sujets abordés ont évolué au cours du débat en fonction des thématiques des réunions mais également des centres d'intérêt des participants : performance énergétique, conception des éoliennes, pêche professionnelle et de plaisance, aspects mémoriels (proximité des plages du débarquement), impacts sur l'environnement, retombées économiques, raccordement au réseau, et aménagement du port d'Ouistreham. Il est à noter que l'étude d'impact, dont les résultats auraient été utiles durant le débat, n'était pas encore achevée par le porteur de projet. Une action spéciale a été conduite en direction des lycéens : deux rencontres ont eu lieu avec les élèves, l'une au lycée Dumont-d'Urville de Caen, l'autre au lycée professionnel maritime et aquacole de Cherbourg.

---

**En 2013, il y a eu quatre débats publics sur des projets de parcs éoliens en mer de Courseulles-sur-Mer, Saint Nazaire, Fécamp et Saint Brieu. Ces débats ont attiré 7700 personnes lors des 44 réunions publiques, ils ont suscité la publication de 117 cahiers d'acteurs. 44 contributions ont été déposées, ainsi que 395 avis. Près de 980 questions ont été posées sur le site internet, qui a reçu 69700 visites.**

---

Ce débat a attiré 1 742 personnes aux 11 réunions publiques organisées, suscitant la rédaction de 16 cahiers d'acteurs, et la présence de 22 110 visiteurs sur le site de la CPDP.

—  
La société Éoliennes Offshore du Calvados\* a décidé le 15 novembre 2013 de poursuivre le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer en menant les études nécessaires et en poursuivant la concertation avec les parties prenantes.

\* Transfert de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice de cette société nouvelle créée par le consortium pour la réalisation du projet.



## Projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire

—  
Saisie le 12 juin 2012 par le président d'Éolien Maritime France d'un projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 4 juillet 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière.

—  
La CNDP a précisé que le dossier du débat devrait notamment expliciter les projets d'aménagement connexes (raccordement au réseau électrique national par RTE et installations portuaires). À la même date, elle a nommé Chantal Sayaret présidente de la commission particulière de ce débat.

Le 3 octobre 2012, Nicolas Benvegno, Dorothee Benoît Browaeys, Dorothee Briaumont, Jean-Louis Laure et Bruno Leprat en ont été nommés membres.

—  
Ce projet consiste à réaliser un parc éolien en mer d'une puissance totale de 480 MW, produite par 80 éoliennes d'une capacité unitaire de 6 MW, localisées de 12 à 18 km des côtes de Loire-Atlantique, en face des communes du Croisic, de Betz-sur-Mer et du Pouliguen, dans des fonds d'une profondeur comprise entre 12 et 23 m, pour un montant de 2 milliards d'euros incluant le raccordement électrique. Le projet s'étend sur une superficie de 78 km<sup>2</sup>, les éoliennes étant distantes entre elles de 950 m.

Le raccordement électrique du parc éolien serait effectué, sous maîtrise d'ouvrage de RTE, par une liaison sous-marine puis terrestre constituée de deux câbles de 225 kV jusqu'au poste électrique de Cordemais.

La fabrication des génératrices et l'assemblage des nacelles seraient réalisés dans une usine nouvelle à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) et la fabrication des pales et des mâts dans une usine nouvelle à Cherbourg (Manche). Ces éléments seraient pré-assemblés soit à Brest soit à Saint-Nazaire. La fabrication des fondations monopieux serait effectuée à Saint-Nazaire. Le port de La Turballe (Loire-Atlantique) constituerait le port de base pour l'exploitation et la maintenance du parc.

La société Éolien Maritime France a été désignée lauréate de l'appel d'offres n° 2011/S126-208873 du 11 juillet 2011 portant sur des installations éoliennes en mer au large de Saint-Nazaire et autorisée à exploiter ce parc par arrêté ministériel en date du 18 avril 2012. Une concertation préalable à la définition de la zone du projet avait été engagée dès 2009 par Nass et Wind Offshore France avec les acteurs clés du territoire.

—  
Le **6 février 2013**, la CNDP a arrêté le calendrier du débat public du **20 mars au 20 juillet 2013**. Dans un contexte marqué par l'inscription du projet dans une politique énergétique nationale, les échanges ont porté sur de multiples aspects : filière industrielle et retombées économiques, environnement, paysage et tourisme, pêche, usages et sécurité maritimes, aspects financiers, raccordement au réseau électrique national, etc. Parmi les diverses caractéristiques du projet, c'est certainement la localisation du champ éolien, fixée par l'État avant l'appel d'offres, qui a été la plus discutée. Il est à noter que l'étude d'impact et que d'autres études environnementales, dont les résultats auraient été utiles

durant le débat, n'étaient pas encore achevées par le porteur du projet. Au titre des moyens spécifiques mis en œuvre lors du débat public, il faut citer l'initiative du débat mobile, organisé par la CPDP sur les marchés, dans des lycées et lors d'un festival à Saint-Nazaire. Ces formes de participation nouvelles proposées dans le cadre du débat ont permis à la CPDP de toucher un public qui ne se serait sans doute pas déplacé en réunion. Le **28 mai 2013**, la Commission nationale a décidé de faire procéder à une expertise complémentaire sur l'impact visuel du projet vu des côtes, indépendante du maître d'ouvrage, réalisée par l'adaptation du logiciel de simulation utilisé par l'École navale.

—  
Au total, ce débat public a attiré 2 080 personnes lors des dix réunions publiques organisées, suscitant la rédaction de 16 cahiers d'acteurs et la présence de 5 300 visiteurs sur le site de la CPDP, principalement de Loire-Atlantique (43 %).

La société Parc du Banc de Guérande\* a pris la décision le **15 novembre 2013** de poursuivre le projet. Elle a décidé de mettre en place des mesures s'appuyant sur les interventions du public et les apports du débat. Elle s'engage par ailleurs à poursuivre le dialogue avec les parties prenantes du projet dans le cadre de l'instance de concertation sous l'autorité du préfet de région et du préfet maritime.

Elle souhaite enfin mettre en place des mesures spécifiques d'information et de participation du public au cours du développement du projet, en s'appuyant sur la dynamique du débat public.

\* Transfert de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice de cette société nouvelle créée par le consortium pour la réalisation du projet.



**Il faut noter l'initiative du débat mobile, organisé par la CPDP sur les marchés, dans des lycées et lors d'un festival à Saint-Nazaire.**

## Projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc

—  
Saisie le **20 juillet 2012** par le président d'Ailes Marines d'un projet de parc éolien en mer dans la baie de Saint-Brieuc, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le **5 septembre 2012** d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière.

—  
La CNDP a précisé que le dossier du débat devrait notamment expliciter les projets d'aménagement connexes (raccordement au réseau électrique national par RTE et installations portuaires).  
Le 5 septembre 2012, elle a nommé Antoine Dubout président de la commission particulière de ce débat.  
Le **3 octobre 2012**, Sophie Chegaray, Claire de Loynes, Joseph Moysan, Alain Radureau, Michel Steiner et Bruno de Tremiolles en ont été nommés membres.

—  
Ce projet consiste à réaliser un parc éolien en mer d'une puissance totale de 500 MW, produite par 100 éoliennes d'une capacité unitaire de 5 MW, situées de 17 à 30 km des côtes au large de Saint-Brieuc, dans des fonds d'une profondeur moyenne de 34 m, pour un montant de 2 milliards d'euros sans compter le raccordement électrique. Le projet s'étend sur une superficie de 80 km<sup>2</sup>, les éoliennes étant distantes entre elles de 810 m sur 8 lignes distantes l'une de l'autre de 1080 m. Le raccordement électrique du parc éolien serait effectué, sous maîtrise d'ouvrage de RTE, par une liaison sous-marine puis terrestre jusqu'à un poste électrique du réseau électrique national. La fabrication et l'assemblage des éoliennes seraient réalisés dans une usine nouvelle d'Areva au Havre. La fabrication des fondations de type jacket serait effectuée à Brest (hypothèse privilégiée). Le port de base pour l'exploitation et la maintenance du parc serait situé soit à Erquy, soit à Saint-Cast-le-Guildo, soit à Saint-Quay-Portrieux (Côtes-d'Armor).

—  
Ailes Marines SAS a été désignée lauréate de l'appel d'offres n° 2011/S126-20887 du 11 juillet 2011 portant sur des installations éoliennes en mer au large de Saint-Brieuc et autorisée à exploiter ce parc par arrêté ministériel du 18 avril 2012. Une concertation préalable à la définition de la zone du projet avait été engagée dès 2009 avec les acteurs clés du territoire.

—  
Le **6 février 2013**, la CNDP a arrêté le calendrier du débat public du **25 mars au 24 juillet 2013**.  
Si le débat a effectivement laissé apparaître une adhésion au projet pour une partie importante de la population, cette adhésion est en réalité sous condition du respect des engagements pris avant et pendant le débat, en particulier : les emplois à créer, l'accessibilité des entreprises locales aux marchés de sous-traitance, le respect des usages et des usagers de la mer, la technique des éoliennes et particulièrement les fondations jackets, l'ensouillage des câbles, la limitation des nuisances environnementales pendant le chantier (traitement des déchets, conséquences sonores sur les mammifères marins, etc.),

## Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne

—  
Saisie le 9 octobre 2012 par le président et la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) d'un projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne (projet CIGEO), la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 7 novembre 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière (CPDP).

—  
À cette même date, elle a nommé Claude Bernet président de la CPDP de ce projet et, lors de sa séance du 5 décembre 2012, membres de la CPDP : Jean-Claude André, Ghislaine Esquiague, Bruno de Lasteyrie, Barbara Redlingshöfer, Ariane Métais.

—  
L'article 12 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs impose en effet que la demande d'autorisation de création du centre de stockage soit précédée d'un débat public au sens de l'article L. 121-1 du code de l'environnement.

—

le suivi permanent de l'évolution de la baie, la mise en place de procédures sécuritaires strictes, et surtout la poursuite et le développement de la concertation avec les associations représentant les usagers de la baie et de la préservation de l'environnement. Il est à noter que l'étude d'impact et que d'autres études environnementales, dont les résultats auraient été utiles durant le débat, n'étaient pas encore achevées par le porteur de projet. Le 10 avril 2013, la Commission nationale a décidé de faire procéder à une expertise complémentaire sur l'impact visuel du projet vu des côtes, indépendante du maître d'ouvrage, réalisée par l'adaptation du logiciel de simulation utilisé par l'École navale. La CPDP a organisé trois réunions en juillet, dont celle consacrée à la restitution de l'expertise complémentaire,

permettant ainsi aux estivants et aux propriétaires de résidences secondaires de participer au débat.

—

Au total, le débat public a attiré 2 500 personnes lors des 11 réunions publiques organisées, suscitant la rédaction de 70 cahiers d'acteurs, et la présence de près de 30 000 visiteurs sur le site internet de la CPDP.

—

Ailes Marines a décidé le 12 décembre 2013 de poursuivre le projet, d'en confirmer les caractéristiques telles que présentées lors du débat, de poursuivre et d'élargir la concertation avec les acteurs du territoire et de renforcer l'information du public.



Ce projet de centre, composé d'installations de surface, d'installations souterraines situées à environ 500 m de profondeur et d'infrastructures de liaison (descenderies) permettant de les relier, situées dans une zone interdépartementale de la Meuse et de la Haute-Marne, a pour objet de stocker les déchets radioactifs français de haute activité et de moyenne activité à vie longue provenant principalement du secteur de l'industrie électronucléaire et des activités de recherche associées. À ce jour, près de 30 % des déchets à haute activité (2 700 m<sup>3</sup>) et 60 % des déchets à moyenne activité à vie longue (40 000 m<sup>3</sup>) sont déjà produits. Selon ce projet, les déchets seraient placés, au moyen de dispositifs automatiques, dans des alvéoles creusées au cœur de la couche d'argile à environ 500 m de profondeur. Le stockage profond devrait être fermé pour assurer le confinement des déchets sur de très longues périodes de temps, sans nécessiter d'intervention humaine.

L'article L. 542-10-1 du code de l'environnement prévoit que la réversibilité du stockage doit être assurée, à titre de précaution, pendant une durée d'au moins cent ans, sans définir à ce stade quelles seront les conditions de réversibilité. La fermeture du centre de stockage, selon un processus décisionnel défini dans la future loi qui fixera les conditions de réversibilité, se ferait de manière progressive, zone par zone, par obturation des alvéoles de stockage, scellement et remblaiement des galeries d'accès, des puits et des descenderies. Après fermeture du stockage, la surveillance de l'environnement serait poursuivie et un centre de la mémoire perdurerait sur le site. Une évaluation arrêtée en 2005 par le ministère en charge de l'énergie estimait les coûts de construction, d'exploitation et de fermeture du stockage à un montant compris entre 13,5 et 16,5 milliards d'euros.

Le **6 février 2013**, la Commission nationale a approuvé le calendrier du débat qui s'est déroulé du 15 mai au 31 juillet 2013, pour être ensuite prolongé de deux mois jusqu'au 15 octobre 2013, par la décision du 3 juillet 2013. Elle a également approuvé les modalités d'organisation du débat, le dossier et la synthèse de présentation du débat. Le **3 juillet 2013**, la Commission nationale a décidé d'organiser une conférence de citoyens et, le **4 décembre 2013**, elle a nommé les membres des comités de pilotage et d'évaluation de la conférence de citoyens.

—  
S'agissant du débat, un certain nombre d'opposants ont empêché la tenue des réunions publiques. On pourra déplorer, certes, l'absence de réunions publiques considérées comme des moments importants du débat mais on aurait tort de penser que le débat sur le projet CIGEO n'a pas eu lieu.

La CNDP et la CPDP ont cherché au contraire à mettre en place des moyens de participation innovants pour impliquer un maximum de citoyens : débats interactifs sur internet, partenariat avec la presse locale, conférence de citoyens, etc.

Au terme de ce débat difficile, le président de la CNDP a formulé quelques propositions :

- Les avis exprimés sont extrêmement nombreux et argumentés et doivent être pris en compte par le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics.
- De nombreux citoyens ont eu le sentiment que les pouvoirs publics n'avaient aucunement tenu compte du débat de 2005-2006. L'attribution de marchés par l'Andra en plein débat public, comme si tout était déjà décidé, est particulièrement dommageable.
- Un climat de plus grande confiance entre les citoyens, les experts, le porteur de projet et les pouvoirs publics doit être restauré.
- La mise en œuvre du projet CIGEO implique un impératif de vérité, un impératif de responsabilité et un impératif de précaution.
- Il est nécessaire de renouveler la gouvernance, de faire appel à des experts indépendants français ou étrangers qui pourront faire des études approfondies.
- Il est indispensable d'apporter au public des informations sur les financements et les coûts, en intégrant dans ces derniers les coûts relatifs à la réversibilité.

● Les études concernant les risques doivent être poursuivies et approfondies.

- Si le projet se poursuit, il y a unanimité pour que la ligne ferroviaire soit prolongée jusqu'au site de stockage, sans rupture de charges.
- L'idée d'un nouveau jalonnement du projet, intégrant une étape de stockage « pilote », constituerait une avancée significative. Cette étape doit notamment permettre de garantir la capacité à maîtriser les risques, étant entendu que, si cette démonstration ne pouvait être apportée, un retour en arrière soit possible ; c'est-à-dire que les colis qui auraient été mis en place à titre d'essai lors de la phase pilote doivent pouvoir être retirés en toute sécurité. Ce n'est qu'à l'issue de cette étape que la décision de poursuivre la construction du stockage et de procéder à son exploitation courante pourrait être prise et non au stade de la demande d'autorisation de création telle qu'actuellement prévue par la loi de 2006. Un dispositif législatif et réglementaire spécifique devrait donc accompagner ce nouveau jalonnement.

● La conférence de citoyens, organisée par la CNDP, a apporté la démonstration que des personnes non expertes, mais recevant une formation de qualité et contradictoire, pouvaient avoir un avis circonstancié sur un sujet aussi complexe.

—  
Ce débat public a suscité la rédaction de 154 cahiers d'acteurs, 24 contributions et cinq délibérations d'assemblées locales. Neuf débats contradictoires ont été mis en œuvre sur le site internet et ont attiré une audience totale de 9334 internautes. 76000 visiteurs se sont rendus sur le site internet du débat où 1508 questions-réponses et 497 avis ont été exprimés. Enfin, 794 personnes se sont abonnées à la page Facebook et 297 au compte Twitter.

## Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne),

dit projet Val-de-Saône /  
Projet Arc lyonnais

—  
Saisie le 18 septembre 2012 par le directeur du système industriel de GRTgaz d'un projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Étrez (Ain), dit projet Arc lyonnais, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 7 novembre 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière.

—  
Saisie le 17 décembre 2012 par le directeur du système industriel de GRTgaz d'un projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne), dit projet Val-de-Saône, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 9 janvier 2013 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière.

Le même jour, elle a décidé de fusionner les deux débats publics et de confier leur animation à une seule commission particulière.

—  
Le débat, qui a eu lieu du 18 septembre au 18 décembre 2013, a porté sur deux projets de gazoducs s'étendant sur un linéaire de 450 km de long et répondant à des enjeux très différents tant par leur justification que par les décisions les concernant. Malgré sa complexité, il s'est déroulé dans une atmosphère sereine et constructive. De très bons rapports de coopération se sont établis entre le maître d'ouvrage et la CPDP dans le respect de l'indépendance de chacun.



En 2013, la CNDP  
a pris 63 décisions.

Le débat a permis de mettre en évidence les problèmes liés à l'urbanisme et les sujets agricoles. Les enjeux géostratégiques des deux projets ont, quant à eux, principalement été évoqués lors des deux réunions thématiques de Lyon et Quetigny. Les retombées économiques des projets (à la fois pour l'économie locale et pour les industries) ne faisaient pas partie des préoccupations principales du public.

—  
La CPDP a organisé dix réunions sur le projet Arc lyonnais et neuf sur le projet Val-de-Saône. Deux permanences du débat public ont été mises en place.

## Projet de fermeture du centre de stockage de déchets ultimes

### StocaMine

—  
Par lettre en date du 21 mai 2013 Delphine Batho, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a écrit à la Commission nationale du débat public pour l'informer qu'en application de l'article L. 121-16 du code de l'environnement elle demanderait au président directeur général de la société StocaMine de solliciter la CNDP pour désigner un garant de la concertation préalable à l'enquête publique relative à la fermeture du stockage souterrain de déchets dangereux situé à Wittelsheim dans le Haut-Rhin en menant en parallèle une procédure de déstockage partiel de certains déchets.

—  
Le centre de stockage de déchets ultimes StocaMine, situé à Wittelsheim (Haut-Rhin), a été autorisé en 1997 et mis en service en 1999. Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), il était destiné au stockage de déchets industriels de classe 0 pour la France et de classe 1 pour l'Alsace.

Environ 44 000 tonnes de déchets ultimes provenant de l'industrie française y ont été stockés entre février 1999 et septembre 2002, date de l'incendie du bloc de stockage 15 qui a conduit à l'arrêt de la réception de déchets. En 2003, la décision d'arrêter définitivement l'activité de StocaMine a été prise.

StocaMine est le seul centre de stockage en couche géologique profonde de produits dangereux non radioactifs du territoire national. Depuis l'arrêt de son activité, il fait l'objet d'une surveillance et de travaux continus d'entretien de ses puits et galeries d'accès sous le contrôle de l'inspection de la DREAL Alsace.

De nombreuses études ont été réalisées depuis 2004 pour proposer une solution de fermeture définitive.

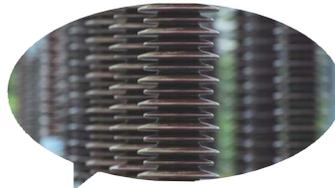
—  
Le 24 juin 2013, le président directeur général de la société StocaMine a déposé auprès du préfet du Haut-Rhin le dossier de fermeture. La décision sera prise par arrêté préfectoral à l'issue de l'instruction du dossier, après enquête publique, tierce expertise, et avis des services de l'État.



## CONCERTATION RECOMMANDÉE

Le même jour, le président directeur général de la société StocaMine a saisi la CNDP d'une demande de garant pour la concertation locale qu'il a décidé d'organiser préalablement à l'enquête publique à la demande de la ministre.

La CNDP a nommé Henri Watissee comme personnalité indépendante qui, en veillant au bon déroulement de cette concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant. Il accompagnera la société StocaMine dans l'organisation de la concertation pour permettre d'enrichir, de compléter et de faire évoluer le dossier de fermeture déposé.



## Projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan

Passage à 400 000 volts  
de la ligne 225 000 volts  
Persan-Cergy (Val-d'Oise)

—  
Par lettre du 26 juin 2013,  
le président du directoire de Réseau  
de transport d'électricité (RTE) a saisi  
la Commission nationale du projet  
de réaménagement du réseau  
de transport d'électricité entre  
Persan et Cergy dans le Val-d'Oise  
afin d'assurer la sécurité de  
l'alimentation électrique du Nord-  
Ouest francilien.

—  
Ce projet de transformation  
d'une ligne de 225 000 V en ligne  
de 400 000 V sur une distance  
de 20 km sera mené en réutilisant  
les pylônes existants.  
Il comporte aussi l'aménagement  
des postes électriques de Cergy,  
Terrier et du Plessis-Gassot.  
Ce projet concerne les 11 communes  
où est actuellement implantée  
la ligne de 225 000 V entre Persan  
et Cergy et les communes riveraines  
du Plessis-Gassot où seront réalisés  
des travaux annexes.

—  
Le 3 juillet 2013, la Commission  
nationale a décidé que ce projet  
ne devait pas faire l'objet d'un débat  
public mais qu'elle recommandait  
à Réseau de transport d'électricité  
de mener une concertation.

En effet, bien que l'intérêt national de la fluidité du transport d'électricité soit évident, le fait de réaliser ce projet à partir d'une ligne existante conduit à ne pas organiser de débat public.

Néanmoins, les enjeux sociaux, économiques et les impacts locaux du projet justifient qu'une concertation avec le public soit menée par le maître d'ouvrage sous l'égide d'une personnalité indépendante.

Le **26 juillet 2013**, Pierre-Gérard Merlette a été désigné en tant que garant sur le projet.

—

La concertation s'est déroulée du **12 novembre au 13 décembre 2013**. Elle a attiré 120 personnes lors des quatre réunions publiques et des cinq permanences locales organisées, et 183 visites sur le site internet du projet.

—

La concertation a permis aux habitants de s'informer sur les raisons, la consistance, les modalités et les effets du projet.

Les principales thématiques évoquées ont été les enjeux énergétiques, les travaux envisagés, l'impact visuel et les paysages, le cadre de vie, les effets sur la santé, les pratiques agricoles et les projets locaux d'aménagement du territoire. Le garant a constaté, au cours de la préparation de la concertation, des rendez-vous avec le public et de l'examen des réponses apportées aux questions posées, un réel souci du maître d'ouvrage d'écouter les remarques et les suggestions et d'y apporter soit une explication soit une réponse.

—

À l'issue de la concertation, RTE a pris les engagements suivants : le dialogue va se poursuivre avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier les riverains ; le bilan figurera sur le site internet du projet

qui sera maintenu et actualisé au fil de l'avancée du projet ; RTE travaillera notamment en étroite relation avec la profession agricole ; RTE contactera les propriétaires fonciers et les exploitants ; les questions liées au cadre de vie et aux champs magnétiques sur la commune d'Osny feront l'objet d'un suivi particulier ; une réflexion commune sera engagée avec le parc naturel régional du Vexin français sur les actions de partenariat permettant d'accompagner le projet ; le travail commun sera poursuivi avec la mairie de Persan et l'aménageur de la ZAC du Chemin herbu, la Semavo.

—

Le 5 février 2014, la CNDP a donné acte au compte rendu de la concertation incluant le rapport du garant sur le projet. Ce compte rendu devra être rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

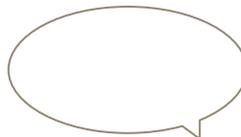
---

## Information du public après l'enquête publique jusqu'à la réception des travaux

L'article L. 121-1 du code de l'environnement dispose que « la participation du public est assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique ». Il dispose également que « la Commission nationale du débat public veille au respect de bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux ». La Commission nationale a décidé de rappeler aux maîtres d'ouvrage qu'après l'enquête publique ils doivent informer la CNDP des dispositions prises pour assurer l'information des citoyens pendant la période du chantier.

# PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION

Coûts inférieurs aux seuils



## PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION PUIS D'UNE SAISINE DE LA CNDP

p.88 Projet de port  
Seine-métropole  
Secteur ouest

p.89 Projet de Centre européen  
d'essais ferroviaires (CEEF)  
Railenium

## PROJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION SANS SAISINE DE LA CNDP

p.90 Projet de première  
ligne de tramway  
Amiens métropole

p.90 Projet de service additionnel  
de transbordement de GNL  
sur le port de Dunkerque



**PROJETS AYANT  
FAIT L'OBJET D'UNE  
PUBLICATION**

puis d'une saisine  
de la CNDP

## Projet de port Seine-métropole

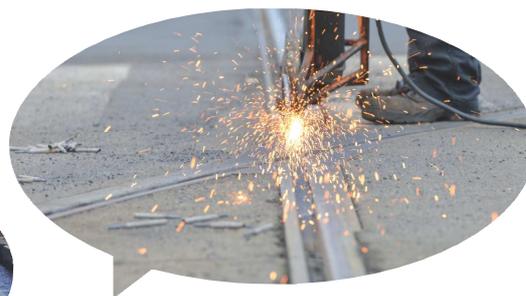
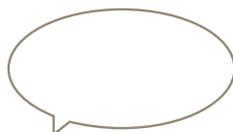
### Secteur ouest

—  
Ce projet, dont le coût est estimé à 110 millions d'euros, a pour objet de favoriser le développement de l'axe Seine et de l'hinterland des ports normands.

—  
Il s'agit de construire une plateforme portuaire multimodale (fleuve, rail et route) dans le secteur ouest du projet. Situé sur le territoire des villes d'Achères, d'Andrésy, de Conflans-Sainte-Honorine et de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines), il est placé à la confluence de la Seine et de l'Oise, sur l'axe Seine qui s'organise autour du regroupement des ports du Havre, de Rouen et de Paris au sein d'HAROPA et au débouché du projet de canal Seine-Nord Europe.

HAROPA-Ports de Paris a saisi le **23 décembre 2013** la Commission nationale de ce projet qui avait été publié le **20 décembre 2013**. Ce dernier a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux nationaux (*Les Échos* du **20-21 décembre 2013** et *Aujourd'hui en France* du **21 décembre 2013**) et un journal local (*Le Parisien* du **21 décembre 2013**) conformément à l'article R. 121-3 du code de l'environnement.

*NOTA : La CNDP a décidé d'organiser un débat public sur ce projet lors de sa séance du 8 janvier 2014.*



En 2013, quatre projets ont fait l'objet d'une publication (coûts inférieurs aux seuils de saisine obligatoire de la CNDP).

## Projet de Centre européen d'essais ferroviaires (CEEF)

### Railenium

—  
Ce projet, d'un coût estimé à 180 millions d'euros, consiste à réaliser un centre d'essais comprenant un anneau ferroviaire d'environ 6 km, un anneau dédié aux infrastructures ferroviaires urbaines de type tramway d'environ 1,5 km, des bâtiments dédiés aux fonctions d'exploitation et de maintenance connectés avec les anneaux d'essais, un raccordement ferroviaire au réseau exploité (réseau ferré national), des voiries d'accès et de dessertes routières, des équipements et dispositifs de sécurisation du site et une réserve foncière pour un futur manège de fatigue.  
—

Ce projet, publié le **28 mars 2013**, a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux nationaux (*Le Parisien* du **28 mars 2013** et *Les Échos* du **28 mars 2013**) et deux journaux locaux (*La Gazette Nord-Pas-de-Calais* du **23-29 mars 2013** et *La Voix du Nord* du **28 mars 2013**) conformément à l'article R. 121-3 du code de l'environnement.

En outre, le projet a fait l'objet d'une saisine le **29 mars 2013** par la commune de Saint-Rémy-Chaussée et le **31 mars 2013** par la commune d'Écuélin. Le **3 juillet 2013**, Michel Gaillard a été nommé en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation.

**PROJETS AYANT  
FAIT L'OBJET D'UNE  
PUBLICATION**

sans saisine de la CNDP

**Projet de première  
ligne de tramway  
Amiens métropole**

—  
Ce projet, d'un coût prévisionnel de 200 millions d'euros, consiste en la réalisation d'un système de transport en commun guidé de 10,9 km, sur les territoires d'Amiens, de Salouël, et éventuellement de Pont-de-Metz, la construction d'un dépôt mixte, ainsi que l'aménagement des espaces publics aux abords du tracé de la ligne de tramway.

—  
Ce projet a été publié le **11 janvier 2013** et il a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux (*Le Courrier picard* du **11 janvier 2013** et le *JDA Métropole* du **15 janvier 2013**) et un journal national (*Le Moniteur* du **11 janvier 2013**) conformément à l'article R. 121-3 du code de l'environnement.

**Projet de service  
additionnel  
de transbordement  
de GNL sur le port  
de Dunkerque**

—  
Ce projet, d'un coût prévisionnel de 280 millions d'euros, consiste en la création d'un nouvel appontement, d'un quatrième réservoir et des infrastructures de raccordement aux installations de base dans le port de Dunkerque.

—  
GNL a été sollicité pour un service nouveau de transbordement de gaz naturel liquéfié depuis des navires méthaniers à coque renforcée type « Ice class » vers des navires méthaniers « classiques ». Ce projet a donc nécessité une évolution complémentaire du terminal actuellement en construction suite au débat public de 2007.

Le projet a été publié le **12 juin 2013** et a fait l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux (*La Voix du Nord* du **14 juin 2013** et *Le Phare dunkerquois* du **12 juin 2013**) conformément à l'article R. 121-3 du code de l'environnement.

Il n'a pas fait l'objet d'une saisine dans les délais légaux.



Quatre projets  
publiés en 2013.

#### Projets publiés en 2013

	Coût	Date de publication	Date de saisine	Décision de la CNDP
Projet de port Seine-métropole secteur ouest	110 M €	20/12/2013	23/12/2013	Débat public
Projet de service additionnel de transbordement de GNL sur le port de Dunkerque	280 M €	12/06/2013	Pas de saisine	
Projet de Centre européen d'essais ferroviaires (CEEF) Railenium	180 M €	28/03/2013	29/05/2013 31/07/2013	Concertation recommandée
Projet de première ligne de tramway Amiens métropole	200 M €	11/01/2013	Pas de saisine	
<b>Total</b>			<b>4</b>	

En 2013 et à la date de publication du présent rapport, la CNDP a eu connaissance de quatre projets publiés par des maîtres d'ouvrage, dont deux ont fait l'objet d'une saisine.

Pour rappel, en 2012, sur six projets publiés, quatre ont fait l'objet d'une saisine dont un a fait l'objet d'un débat public et trois d'une concertation recommandée.

L'article 246 du chapitre IV « Dispositions relatives à l'information et à la concertation » du titre IV « Gouvernance » de la loi Grenelle II prévoit une modification importante pour les projets publiés conformément à l'article L. 121-8 créant deux obligations à la charge du maître d'ouvrage :

- préciser dans sa publication s'il compte ou non saisir la CNDP ;
- préciser les modalités de concertation qu'il engagera si la CNDP n'était pas saisie.

# Débats publics et concertations dans les régions en 2013

Répartition géographique des modes de participation du public décidés par la CNDP en France par régions

## ● DÉBAT PUBLIC

Lorsque la CNDP a décidé d'organiser elle-même un débat public, elle met en place une commission particulière du débat public (CPDP). Elle en nomme son président et ses membres chargés de l'organisation, de l'animation et du bon déroulement du débat.



### ALSACE

- Projet de fermeture du centre de stockage de déchets ultimes (StocaMine)

## ● CONCERTATION RECOMMANDÉE

Dans le cas où la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut recommander au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable du projet d'organiser une concertation. Elle est menée sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP.

## ● CONCERTATION POST-DÉBAT PUBLIC

À la demande du maître d'ouvrage, la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public, de l'après-débat jusqu'à l'enquête publique. Le garant représente la CNDP et ses valeurs auprès du maître d'ouvrage et du grand public.



### AQUITAINE

- Projet GPSO (Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest)

## ● SAISINES SANS SUITE OU NON RECEVABLES

Lorsqu'une saisine ne remplit pas les conditions de recevabilité, ou quand la CNDP considère que le projet a déjà fait l'objet de concertations associant le public, elle peut décider de ne pas donner suite à la saisine.



## Auvergne

- Projet de LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon



## Bretagne

- Projet éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc
- Projet ferroviaire liaisons nouvelles Ouest-Bretagne – Pays-de-la-Loire



## Champagne-Ardenne

- Projet CIGEO - centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne
- Projet Arc lyonnais – Val-de-Saône



## Basse-Normandie

- Projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer
- Ligne 1 et ligne 2 de transport en commun en site propre de l'agglomération caennaise



## Centre

- Projet de LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon



## Haute-Normandie

- Projet de parc éolien en mer de Fécamp
- Projet de contournement est de Rouen



## ÎLE-DE-FRANCE

- Projet Europacity
- Projet de port Seine-métropole - secteur Ouest
- Projet de Grand Stade de la Fédération française de rugby
- Projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan
- Projet Roissy-Picardie
- Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine
- Projet de LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon
- Projet de réseau de transport du Grand Paris
- Projet d'aménagement de la Bassée
- Extension de l'aéroport d'Orly



## LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle
- Projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan
- Projet Aqua Domitia



## MIDI-PYRÉNÉES

- Projet GPSO (Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest)



## LORRAINE

- Projet CIGEO - centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne



## NORD – PAS-DE-CALAIS

- Projet de Centre européen d'essais ferroviaires (CEEFF) – RAILENIUM
- Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Arras et Lille



### PAYS-DE-LA-LOIRE

- Projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire



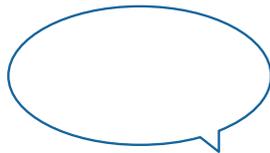
### PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

- Projet de LGV PACA
- Projet Fos Tonkin
- Projet Fos Faster

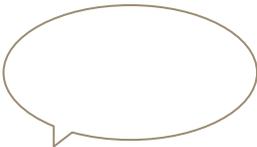
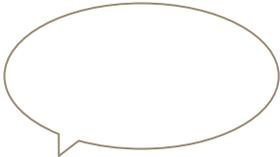


### RHÔNE-ALPES

- Projet Anneau des sciences - Tronçon ouest du périphérique de Lyon
- Projet de LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon



# ANNEXES





## LES DÉCISIONS DE LA CNDP

- p. 98 Séance du 9 janvier 2013
- p. 103 Séance du 6 février 2013
- p. 110 Séance du 10 avril 2013
- p. 113 Séance du 7 mai 2013
- p. 115 Séance du 28 mai 2013
- p. 116 Séance du 3 juillet 2013
- p. 121 Séance du 26 juillet 2013
- p. 121 Séance du 4 septembre 2013
- p. 124 Séance du 2 octobre 2013
- p. 126 Séance du 17 octobre 2013
- p. 127 Séance du 6 novembre 2013
- p. 129 Séance du 4 décembre 2013

## RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DE LA CNDP

p. 133

## LES DÉCISIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE

- p. 134 Grand Lyon  
Communauté urbaine  
Anneau des sciences
- p. 140 La région Languedoc-  
Roussillon  
Programme régional  
de développement des ports  
de Sète et de Port-la-Nouvelle
- p. 144 Éoliennes Offshore  
du Calvados  
Parc éolien en mer  
de Courseulles-sur-Mer
- p. 148 Éoliennes Offshore  
des Hautes Falaises  
Parc éolien en mer de Fécamp
- p. 152 Parc du Banc de Guérande  
Parc éolien en mer  
de Saint-Nazaire
- p. 156 Ailes Marines SAS  
Projet éolien en mer  
de la baie de Saint-Brieuc

## LA DÉCISION DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET L'APRÈS-DÉBAT PUBLIC

p. 160

## L'ÉQUIPE DE LA CNDP

p. 163

# Les décisions de la CNDP

## Séance du 9 janvier 2013

DÉCISION N° 2013/01/PROLB/1

### Projet de prolongement de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine

La Commission nationale du débat public,

vu

- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine du président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine en date du 5 novembre 2012, reçue le 21 novembre 2012, et le dossier joint relatif au projet de prolongement de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine,
- la délibération du comité syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du 3 octobre 2012,

après en avoir délibéré,

considérant que

si le dossier de saisine explicite l'importance des enjeux sociaux et économiques pour l'agglomération toulousaine, il n'apparaît pas que le projet présente un caractère d'intérêt national,

décide

**Article unique**

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de prolongement de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine.

*Le président*

Philippe Deslandes

● les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,

● le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,

● la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 14 décembre 2012, reçue le 17 décembre 2012, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne),

● sa décision n° 2012/57/ARCLYO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser elle-même un débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Étrez (Ain),

après en avoir délibéré,

considérant que

● le projet, dont l'objectif est de développer les capacités du réseau principal de transport de gaz naturel, d'en améliorer les conditions de fonctionnement, de répondre au développement de nouvelles capacités d'approvisionnement de gaz et de renforcer la sécurité d'alimentation en gaz naturel en assurant l'interconnexion des sources d'approvisionnement, revêt un caractère d'intérêt national,

DÉCISION N° 2013/02/VALSAONE/1

### Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) (projet Arc Lyonnais – Val-de-Saône)

La Commission nationale du débat public,

vu

- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,

- les impacts du projet sur le milieu naturel (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, zones humides et zones Natura 2000) sont significatifs,
- les enjeux socio-économiques liés au chantier et aux servitudes sont importants,
- ce projet constitue le prolongement du projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit et Étrez qui a déjà fait l'objet d'une décision d'organisation de débat public,
- il est opportun de fusionner les deux débats pour la bonne information et la participation du public,

---

#### décide

##### **Article 1**

Le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

##### **Article 2**

Les débats publics sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Étrez (Ain) et sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) sont fusionnés et leur animation confiée à une seule commission particulière.

#### **Article 3**

La présente décision complète la décision n° 2012/57/ARCLYO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Étrez (Ain).

---

*Le président*

Philippe Deslandes

---

#### DÉCISION N° 2013/03/VALSAONE/2

### **Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne)** (projet Arc Lyonnais – Val-de-Saône)

---

#### **La Commission nationale du débat public,**

##### **vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 18 septembre 2012 et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Étrez (Ain),
- sa décision n° 2012/57/ARCLYO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public sur ce projet,

- la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 14 décembre 2012, reçue le 17 décembre 2012, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne),

- sa décision n° 2013/02/VALSAONE/1 du 9 janvier 2013 décidant d'organiser un débat sur ce projet et de fusionner les débats publics sur les projets de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Étrez (Ain) d'une part et entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) d'autre part,

- sa décision n° 2012/69/ARCLYO/2 du 5 décembre 2012 nommant Jean-Yves Ollivier président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Étrez (Ain),

---

#### **après en avoir délibéré,**

---

#### décide

##### **Article 1**

Jean-Yves Ollivier est nommé président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Voisines (Haute-Marne).

# Les décisions de la CNDP

## Article 2

La présente décision se substitue à la décision n° 2012/69/ARCLYO/2 du 5 décembre 2012 nommant Jean-Yves Ollivier président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Étrez (Ain).

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/04/GSFFR/2

## Projet de Grand Stade Fédération française de rugby

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du président de la Fédération française de rugby et la lettre de saisine conjointe du président du conseil général de l'Essonne, du président de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un Grand Stade,

- sa décision n° 2012/66/GSFFR/1 du 5 décembre 2012 décidant d'organiser elle-même un débat public sur ce projet,

après en avoir délibéré,

décide

### Article unique

Jean-Luc Mathieu est nommé président de la commission particulière du débat public sur le projet de réalisation du Grand Stade de la Fédération française de rugby.

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/05/LOGPE/2

## Projet de ligne orange du Grand Paris Express

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et ses article R. 121-7 et R. 121-9,
- la lettre de saisine de la directrice générale du syndicat des transports d'Île-de-France en date du 15 octobre 2012, reçue le 17 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de ligne orange du Grand Paris Express,

- sa décision n° 2012/63/LOGPE/1 du 5 décembre 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant au syndicat des transports d'Île-de-France d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,

après en avoir délibéré,

décide

### Article 1

De désigner Michel Gaillard en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de ligne orange du Grand Paris Express.

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/06/PEFEC/4

## Projet de parc éolien en mer de Fécamp

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,

- la lettre de saisine du président d'Éolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Fécamp (Seine-Maritime),

- sa décision n° 2012/24/PEFEC/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/25/PEFEC/1 du 4 juillet 2012 nommant Olivier Guérin président de la commission particulière,

- la lettre en date du 21 décembre 2012 du président de la société Éolien Maritime France SAS, président de la société Éoliennes Offshore des Hautes Falaises à laquelle a été transférée l'autorisation d'exploiter par arrêté du 6 novembre 2012 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, sollicitant un délai supplémentaire d'un mois pour la constitution du dossier du débat,

---

**sur proposition  
d'Olivier Guérin,**

---

**après en avoir délibéré,**

---

**décide**

**Article unique**

Le délai de six mois prévu à l'article R. 121-7 II du code de l'environnement est prolongé d'un mois.

---

*Le président*

Philippe Deslandes

---

DÉCISION N° 2013/07/PECSM/5

---

**Projet de parc éolien en mer  
de Courseulles-sur-Mer**

---

**La Commission nationale  
du débat public,**

---

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,

- la lettre de saisine du président d'Éolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer (Calvados),

- sa décision n° 2012/26/PECSM/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation du débat public et sa décision n° 2012/27//PECSM/2 du 4 juillet 2012 nommant Claude Brévan présidente de la commission particulière,

- la lettre en date du 21 décembre 2012 du président de la société Éolien Maritime France SAS, président de la société Éoliennes Offshore du Calvados à laquelle a été transférée l'autorisation d'exploiter par arrêté du 6 novembre 2012 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, sollicitant un délai supplémentaire d'un mois pour la constitution du dossier du débat,

---

**sur proposition  
de Claude Brévan,**

---

**après en avoir délibéré,**

---

**décide**

**Article unique**

Le délai de six mois prévu à l'article R. 121-7 II du code de l'environnement est prolongé d'un mois.

---

*Le président*

Philippe Deslandes

---

DÉCISION N° 2013/08/PESN/4

---

**Projet de parc éolien  
en mer de Saint-Nazaire**

---

**La Commission nationale  
du débat public,**

---

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,

- la lettre de saisine du président d'Éolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique),

- sa décision n° 2012/28/PESN/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/29/PESN/2 du 4 juillet 2012 nommant Chantal Sayaret présidente de la commission particulière,

# Les décisions de la CNDP

● la lettre en date du 21 décembre 2012 du président de la société Éolien Maritime France SAS, président de la société Parc du Banc de Guérande à laquelle a été transférée l'autorisation d'exploiter par arrêté du 6 novembre 2012 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, sollicitant un délai supplémentaire d'un mois pour la constitution du dossier du débat,

.....  
**sur proposition  
de Chantal Sayaret,**

.....  
**après en avoir délibéré,**

.....  
**décide**

## **Article unique**

Le délai de six mois prévu à l'article R. 121-7 II du code de l'environnement est prolongé d'un mois.

.....  
*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/09/TOPAS/5

## **Projet de bouclage du périphérique de Lyon, Anneau des sciences (tronçon ouest du périphérique)**

.....  
**La Commission nationale  
du débat public,**

.....  
**vu**

● le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,

● la lettre de saisine conjointe du président de la communauté urbaine de Lyon et du président du conseil général du Rhône en date du 2 mars 2012 et le dossier joint relatif au projet de bouclage du périphérique de Lyon, dénommé « Anneau des sciences »,

● sa décision n° 2012/12/TOPAS/1 du 4 avril 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/13/TOPAS/2 du 4 avril 2012 nommant Philippe Marzolf président de la commission particulière,

● sa décision n° 2012/61/TOPAS/4 du 7 novembre 2012 relative au dossier du débat et aux modalités d'organisation du débat public,

● la lettre en date en date du 7 janvier 2013 du président de la commission particulière transmettant avec avis favorable la demande d'expertise complémentaire indépendante formulée par des acteurs du débat et portant sur l'identification et l'incidence d'autres hypothèses possibles et réalistes que celles retenues par le maître d'ouvrage (trafic intra-agglomération, trafic d'échange et de transit) et sur l'identification d'études complémentaires à réaliser pour optimiser un scénario sans nouvelle infrastructure routière lourde,

.....  
**sur proposition  
de Philippe Marzolf,**

.....  
**après en avoir délibéré,**

.....  
**décide**

## **Article unique**

De faire procéder à une expertise complémentaire sur l'identification et l'incidence d'autres hypothèses que celles retenues par le maître d'ouvrage en matière de trafic et sur l'identification d'études complémentaires à réaliser pour optimiser un scénario sans nouvelle infrastructure routière lourde.

.....  
*Le président*

Philippe Deslandes

## Séance du 6 février 2013

DÉCISION N° 2013/10/LNOBPL/1

### Projet de liaisons nouvelles Ouest-Bretagne – Pays-de-la-Loire

La Commission nationale du débat public,

vu

- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,
- la lettre de saisine du directeur général délégué de Réseau ferré de France (RFF) en date du 12 décembre 2012, reçue le 13 décembre 2012, et le dossier joint relatif aux liaisons nouvelles Ouest-Bretagne – Pays-de-la-Loire,
- la lettre en date du 5 février 2013 du directeur général adjoint de Réseau ferré de France (RFF) sollicitant de la Commission la suspension de l'examen du dossier de saisine dans l'attente des nouvelles orientations de la politique nationale des transports,

après en avoir délibéré,

considérant que

- conformément à l'article L. 121 9 II du code de l'environnement, la Commission nationale se prononce dans un délai de deux mois sur la suite à réserver à une saisine et qu'en l'absence de décision explicite à l'issue de ce délai la Commission est réputée avoir renoncé à organiser un débat public,
- le projet de lignes nouvelles Ouest-Bretagne – Pays-de-la-Loire était inscrit au projet de schéma national des infrastructures de transport (SNIT octobre 2011),
- la commission Mobilité 21, mise en place le 17 octobre 2012 par le ministre chargé des transports et chargée de procéder à l'évaluation du schéma, remettra ses conclusions cet été, ce qui peut être de nature à modifier le dossier de saisine,
- la demande de suspension doit être regardée comme un retrait de la saisine,

décide

#### Article unique

La Commission prend acte du retrait de la saisine en l'état.

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/11/TRAMCAE/1

### Projet de transport en commun en site propre de l'agglomération caennaise (lignes de tramway 1 et 2)

La Commission nationale du débat public,

vu

- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine du président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise en date du 14 janvier 2013, reçue le 16 janvier 2013, et le dossier joint relatif au projet de transport en commun en site propre de l'agglomération caennaise (lignes de tramway 1 et 2),
- la délibération du comité syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise du 11 décembre 2012,

# Les décisions de la CNDP

après en avoir délibéré,

considérant que

si le dossier de saisine explicite l'importance des enjeux sociaux et économiques pour l'agglomération caennaise, il n'apparaît pas que le projet présente un caractère d'intérêt national,

décide

**Article unique**

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de transport en commun en site propre de l'agglomération caennaise (lignes de tramway 1 et 2).

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/12/PEFEC/5

## Projet de parc éolien en mer de Fécamp

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine du président d'Éolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Fécamp (Seine-Maritime),

- sa décision n° 2012/24/PEFEC/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/25/PEFEC/1 du 4 juillet 2012 nommant Olivier Guérin président de la commission particulière,

- la lettre en date du 24 janvier 2013 du président de la société Éoliennes Offshore des Hautes Falaises, président de la société Éolien Maritime France SAS, transmettant le dossier du débat,

sur proposition d'Olivier Guérin,

après en avoir délibéré,

décide

**Article 1**

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage, y compris la contribution au débat public de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les études complémentaires en cours devront être versées au débat.

**Article 2**

Le débat public aura lieu du 20 mars au 20 juillet 2013.

**Article 3**

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/13/PECSM/6

## Projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,

- la lettre de saisine du président d'Éolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer (Calvados),

- sa décision n° 2012/26/PECSM/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation du débat public et sa décision n° 2012/27//PECSM/2 du 4 juillet 2012 nommant Claude Brévan présidente de la commission particulière,

- la lettre en date du 24 janvier 2013 du président de la société Éoliennes Offshore du Calvados, président de la société Éolien Maritime France SAS, transmettant le dossier du débat,

sur proposition de Claude Brévan,

après en avoir délibéré,

---

**décide**

**Article 1**

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage, y compris la contribution au débat public de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

**Article 2**

Le débat public aura lieu du 20 mars au 20 juillet 2013.

**Article 3**

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

---

*Le président*

Philippe Deslandes

---

DÉCISION N° 2013/14/PESN/5

## Projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire

### La Commission nationale du débat public,

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine du président d'Éolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique),

- sa décision n° 2012/28/PESN/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/29/PESN/2 du 4 juillet 2012 nommant Chantal Sayaret présidente de la commission particulière,

- la lettre en date du 24 janvier 2013 du président de la société Parc du Banc de Guérande, président de la société Éolienne Maritime France SAS, transmettant le dossier du débat,

---

**sur proposition de Chantal Sayaret,**

**après en avoir délibéré,**

**décide**

**Article 1**

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage, y compris la contribution au débat public de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les études complémentaires en cours devront être versées au débat.

**Article 2**

Le débat public aura lieu du 20 mars au 20 juillet 2013.

**Article 3**

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

---

*Le président*

Philippe Deslandes

---

DÉCISION N° 2013/15/PESB/4

## Projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc

### La Commission nationale du débat public,

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine en date du 20 juillet 2012 du président d'Ailes Marines SAS et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor),

- sa décision n° 2012/ 37 /PESB/1 du 5 septembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/38/PESB/2 du 5 septembre 2012 nommant Antoine Dubout président de la commission particulière,

- sa lettre en date du 23 janvier 2013 du directeur de projet d'Ailes Marines SAS transmettant le dossier du débat,

---

**sur proposition d'Antoine Dubout,**

**après en avoir délibéré,**

# Les décisions de la CNDP

décide

## Article 1

Le Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage, y compris la contribution au débat public de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les études complémentaires en cours devront être versées au débat.

## Article 2

Le débat public aura lieu du 25 mars au 24 juillet 2013.

## Article 3

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/16/CIGEO/4

## Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne (projet CIGEO)

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine du président du conseil d'administration et de la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion

des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne, dénommé projet CIGEO,

- sa décision n° 2012/58/CIGEO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public et sa décision n° 2012/59/CIGEO/2 du 7 novembre 2012 nommant Claude Bernet président de la commission particulière,

- la lettre en date du 24 janvier 2013 de la directrice générale de l'ANDRA transmettant le dossier du débat,

sur proposition de Claude Bernet,

après en avoir délibéré,

décide

## Article 1

Le Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve que soient explicitées à l'occasion du débat les questions financières et l'adaptabilité du projet aux évolutions de la politique nucléaire.

## Article 2

Le débat public aura lieu du 15 mai au 31 juillet 2013 et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2013.

## Article 3

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/17/GSFFR/3

## Projet de Grand Stade Fédération française de rugby

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,

- la lettre de saisine en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du président de la Fédération française de rugby et la lettre de saisine conjointe du président du conseil général de l'Essonne, du président de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un Grand Stade,

- sa décision n° 2012/66/GSFFR/1 du 5 décembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2013/04/GSFFR/2 du 9 janvier 2013 nommant Jean-Luc Mathieu président de la commission particulière,

---

sur proposition  
de Jean-Luc Mathieu,

---

après en avoir délibéré,

---

décide

**Article unique**

De nommer membres  
de la commission particulière  
du débat public sur le projet  
de réalisation du Grand Stade  
de la Fédération française de rugby :

- Françoise Chaptal,
- Anne-Marie Charvet,
- Danielle Desguées,
- Olivier Jacquin,
- Jean-Louis Laure.

---

*Le président*

Philippe Deslandes

---

DÉCISION N° 2013/18/ARCLYO-VALSAONE/3

**Projet de canalisation  
de transport de gaz naturel  
entre Saint-Avit (Drôme)  
et Voisines (Haute-Marne)  
(projet Arc Lyonnais –  
Val-de-Saône)**

---

La Commission nationale  
du débat public,

---

vu

- le code de l'environnement  
en ses articles L. 121-1 et suivants  
et son article R. 121-7,

- la lettre de saisine du directeur  
du système industriel de GRTgaz  
en date du 18 septembre 2012,  
reçue le 18 septembre 2012,  
et le dossier joint relatif au projet  
de canalisation de transport de gaz  
naturel entre Saint-Avit (Drôme)  
et Étrez (Ain),

- la lettre de saisine du directeur du  
système industriel de GRTgaz  
en date du 14 décembre 2012  
et le dossier joint relatif au projet  
de canalisation de transport de gaz  
naturel entre Étrez (Ain) et Voisines  
(Haute-Marne),

- sa décision n° 2012/57/ARCLYO/1  
du 7 novembre 2012 et n° 2013/02/  
VALSAONE/1 du 9 janvier 2013  
décidant l'organisation d'un débat  
public sur ces deux projets  
et de fusionner ces deux débats,

- sa décision n° 2013/03/  
VALSAONE/2 du 9 janvier 2013  
nommant Jean-Yves Ollivier  
président de la commission  
particulière du débat public sur le  
projet de canalisation de transport  
de gaz naturel entre Saint-Avit  
(Drôme) et Voisines (Haute-Marne),

---

sur proposition  
de Jean-Yves Ollivier,

---

après en avoir délibéré,

---

décide

**Article unique**

De nommer membres de la  
commission particulière du débat  
public sur le projet de canalisation  
de transport de gaz naturel entre  
Saint-Avit (Drôme) et Voisines  
(Haute-Marne) :

- Anne-Marie Odunlami,
- Michel Habig,
- Michel Rostagnat.

---

*Le président*

Philippe Deslandes

---

DÉCISION N° 2013/19/TOPAS/6

**Projet de bouclage  
du périphérique de Lyon  
Anneau des sciences  
(tronçon ouest  
du périphérique)**

---

La Commission nationale  
du débat public,

---

vu

- le code de l'environnement  
en ses articles L. 121-1 et suivants  
et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine conjointe  
du président de la communauté  
urbaine de Lyon et du président  
du conseil général du Rhône  
en date du 2 mars 2012 et le dossier  
joint relatif au projet de bouclage  
du périphérique de Lyon, dénommé  
« Anneau des sciences »,

# Les décisions de la CNDP

- sa décision n° 2012/12/TOPAS/1 du 4 avril 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/13/TOPAS/2 du 4 avril 2012 nommant Philippe Marzolf président de la commission particulière,

- sa décision n° 2012/61/TOPAS/4 du 7 novembre 2012 relative au dossier du débat et aux modalités d'organisation du débat public,

- sa décision n° 2013/09/TOPAS/5 du 9 janvier 2013 décidant de faire procéder à une expertise complémentaire,

**sur proposition  
de Philippe Marzolf,**

**après en avoir délibéré,**

**considérant que** les résultats de l'expertise complémentaire ne pourront être communiqués au public qu'après le 15 mars 2013 et qu'il y a lieu de ce fait de prolonger le délai du débat,

**décide**

**Article unique**

Le calendrier du débat initialement prévu du 10 novembre 2012 au 28 février 2013 est prolongé jusqu'au 5 avril 2013.

*Le président*  
Philippe Deslandes

**DÉCISION N° 2013/20/PBB/3**

## Projet de développement du port de Brest-Bretagne

**La Commission nationale du débat public,**

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-9,

- la lettre de saisine du président du conseil régional de Bretagne en date du 13 février 2012 et le dossier joint relatif au projet de développement du port de Brest-Bretagne,

- sa décision n° 2012/09/PBB/1 du 7 mars 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant au conseil régional de Bretagne d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante,

- sa décision n° 2012/10/PPB/2 du 7 mars 2012 désignant Claude Bernet garant de la concertation,

- la lettre en date du 5 février 2013 du président du conseil régional de Bretagne transmettant le compte rendu de la concertation,

**après en avoir délibéré,**

**considérant que**

le compte rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été suivies,

**décide**

**Article unique**

De donner acte au président du conseil régional de Bretagne du compte rendu de la concertation incluant le rapport du garant sur le projet de développement du port de Brest-Bretagne. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

*Le président*  
Philippe Deslandes

**DÉCISION N° 2013/21/BASS/8**

## Projet d'aménagement de la Bassée

**La Commission nationale du débat public,**

**vu**

- le code de l'environnement en son article L. 121-13-1,

- la décision des grands lacs de Seine (institution interdépartementale des barrages – réservoirs du bassin de la Seine) relative aux conditions de poursuite du projet d'aménagement de la Bassée,

● la lettre en date du 8 janvier 2013 du président de l'institution interdépartementale des barrages – réservoirs du bassin de la Seine informant la Commission des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

décide

#### Article unique

D'approuver les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'aménagement de la Bassée.

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/22/BRNO/10

## Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

La Commission nationale du débat public,

vu

● le code de l'environnement en son article L. 121-13-1,

● la décision de Voies navigables de France (VNF) en date du 29 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine,

● la lettre en date du 16 janvier 2013 du directeur général de Voies navigables de France (VNF) informant la Commission des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat, dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête publique, d'une durée d'un an,

après en avoir délibéré,

décide

#### Article unique

D'approuver les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre, pendant la phase postérieure au débat public, dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête publique d'une durée d'un an, sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

*Le président*

Philippe Deslandes

DÉCISION N° 2013/23/PPN/8

## Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle

La Commission nationale du débat public,

vu

● le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,

● la lettre de saisine en date du 8 septembre 2011 du président du conseil régional de Languedoc-Roussillon et le dossier joint relatif au projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle,

● sa décision n° 2011/77/PPN/1 du 9 novembre 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2011/82/PPN/2 du 7 décembre 2011 nommant Pierre-Frédéric Ténrière-Buchot président de la commission particulière,

● sa décision n° 2012/67/PPN/7 du 5 décembre 2012 portant approbation des modalités d'organisation du débat public,

sur proposition de Pierre-Frédéric Ténrière-Buchot,

après en avoir délibéré,

# Les décisions de la CNDP

---

décide

## Article unique

De créer un atelier ad hoc chargé d'examiner les possibilités techniques et économiques d'un phasage des travaux envisagés pour l'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle. Les conclusions de ses travaux seront présentées en séance publique.

---

*Le président*

Philippe Deslandes

## Séance du 10 avril 2013

---

DÉCISION N° 2013/24/ARCLYO-VALSAONE/4

### Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Voisines (Haute-Marne) (Projet Arc Lyonnais – Val-de-Saône)

---

La Commission nationale du débat public,

---

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 18 septembre 2012, reçue le 18 septembre 2012, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Étrez (Ain),
- la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 14 décembre 2012 et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne),
- sa décision n° 2012/57/ARCLYO/1 du 7 novembre 2012 et n° 2013/02/VALSAONE/1 du 9 janvier 2013 décidant l'organisation d'un débat public sur ces deux projets et la fusion de ces deux débats,

- sa décision n° 2013/03/VALSAONE/2 du 9 janvier 2013 nommant Jean-Yves Ollivier président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Voisines (Haute-Marne),

- sa décision n° 2013/18/VALSAONE/3 du 6 février 2013 nommant Madame Odunlami, Monsieur Habig, Monsieur Rostagnat membres de la commission particulière,

---

sur proposition de Jean-Yves Ollivier,

---

après en avoir délibéré,

---

décide

## Article unique

Sont nommés membres de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Voisines (Haute-Marne) :

- Jean Sornay,
- Séverine Barberet.

---

*Le président*

Christian Leyrit

## Projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc

### La Commission nationale du débat public,

#### vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine en date du 20 juillet 2012 du président d'Ailes Marines SAS et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor),
- sa décision n° 2012/ 37 /PESB/1 du 5 septembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/38/PESB/2 du 5 septembre 2012 nommant Antoine Dubout président de la commission particulière,
- sa décision n° 2013/15/PESB/4 du 6 février 2013 considérant le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet pour être soumis au débat public, approuvant le calendrier et les modalités de celui-ci,
- la lettre en date du 25 mars 2013 du président de la commission particulière transmettant avec avis favorable la demande d'expertise complémentaire indépendante formulée par l'association Côtes-d'Armor Nature Environnement souhaitant une projection du projet pour rendre compte de l'impact visuel de ce projet vu des côtes,

sur proposition d'Antoine Dubout,

après en avoir délibéré,

#### décide

##### Article unique

Afin de donner un éclairage complémentaire sur l'impact visuel du projet vu des côtes, une expertise indépendante du maître d'ouvrage sera réalisée par l'adaptation du logiciel de simulation de l'École navale.

*Le président*  
Christian Leyrit

## Projet de Grand Stade Fédération française de rugby

### La Commission nationale du débat public,

#### vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du président de la Fédération française de rugby et la lettre de saisine conjointe du président du conseil général de l'Essonne, du président de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle,

et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un Grand Stade,

- sa décision n° 2012/66/GSFFR/1 du 5 décembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2013/04/GSFFR/2 du 9 janvier 2013 nommant Jean-Luc Mathieu président de la commission particulière,
- sa décision n° 2013/17/GSFFR/3 du 6 février 2013 nommant les membres de la commission particulière,

sur proposition de Jean-Luc Mathieu,

après en avoir délibéré,

#### décide

##### Article unique

De nommer membre de la commission particulière sur le projet de réalisation du Grand Stade de la Fédération française de rugby :  
Jacques Archimbaud,  
vice-président de la CNDP.

*Le président*  
Christian Leyrit

# Les décisions de la CNDP

DÉCISION N° 2013/27/AP/4

**Projet de liaison routière à 2x2 voies entre l'A15 et l'A1**  
Avec intégration d'un transport en commun en site propre, aménagement de l'avenue du Parisis

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et ses articles R. 121-7 et R. 121-9,
- la lettre de saisine du président du conseil général du Val-d'Oise en date du 22 décembre 2011 et le dossier joint relatif au projet de liaison routière entre l'A15 et l'A1 de type boulevard urbain, avec intégration d'un transport en commun en site propre,
- sa décision n° 2012/01/AP/2 du 4 janvier 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant au conseil général du Val-d'Oise d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- sa décision n° 2012/02/AP/3 du 4 janvier 2012 désignant François Nau comme personnalité indépendante garante de cette concertation,

- la lettre du président du conseil général du Val-d'Oise du 18 mars 2013 transmettant à la CNDP la délibération du conseil général du 25 janvier 2013 approuvant le compte rendu de la concertation, et le rapport du garant,

après en avoir délibéré,

décide

## Article unique

Il est donné acte au président du conseil général du Val-d'Oise du compte rendu de la concertation incluant le rapport du garant sur le projet de liaison routière à 2x2 voies entre l'A15 et l'A1 avec intégration d'un transport en commun en site propre, aménagement de l'avenue du Parisis. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

*Le président*  
Christian Leyrit

DÉCISION N° 2013 / 28 / EC / 2

**Projet Ec'eau port fluvial**  
Nomination d'un garant pour une concertation volontaire

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1,
- la lettre en date du 12 juin 2012 du maire de Creil (Oise) sollicitant la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur le projet de création d'un port de plaisance et d'un éco-quartier (Ec'eau port fluvial),
- sa décision n° 2012/35/EC/1 du 4 juillet 2012,
- la délibération de la commune de Creil en date du 25 mars 2013 approuvant le compte rendu de la concertation volontaire,

après en avoir délibéré,

décide

## Article unique

Il est donné acte au maire de Creil du compte rendu de la concertation volontaire incluant le rapport de la garante sur le projet Ec'eau port fluvial.

*Le président*  
Christian Leyrit

## Séance du 7 mai 2013

DÉCISION N° 2013/29/GSFFR/6

### Projet de Grand Stade Fédération française de rugby

La Commission nationale  
du débat public,

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7-II,
- la lettre de saisine en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du président de la Fédération française de rugby et la lettre de saisine conjointe du président du conseil général de l'Essonne, du président de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un Grand Stade,
- sa décision n° 2012/66/GSFFR/1 du 5 décembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2013/04/GSFFR/2 du 9 janvier 2013 nommant Jean-Luc Mathieu président de la commission particulière,
- ses décisions n° 2013/17/GSFFR/3 du 6 février 2013 et n° 2013/25/GSFFR/4 nommant les membres de la commission particulière,

- la lettre des maîtres d'ouvrages en date du 3 mai 2013 sollicitant un délai supplémentaire de 3 mois pour la mise au point du dossier du débat,

sur proposition  
de Jean-Luc Mathieu,

après en avoir délibéré,

**décide**

#### Article unique

Le délai de six mois prévu à l'article R. 121.7-II du code de l'environnement est prolongé de trois mois.

*Le président*  
Christian Leyrit

DÉCISION N° 2013/30/TMFF/9

### Projet de terminal méthanier Fos Faster à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône)

La Commission nationale  
du débat public,

**vu**

- le code de l'environnement et particulièrement son article L. 121-13-1,
- sa décision n° 2009/62/TMFF/1 du 2 décembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public,

- la décision de Fos Faster LNG du 13 mai 2011 relative aux conditions de poursuite du projet de terminal méthanier Fos Faster LNG à Fos-sur-Mer,

- la lettre du 18 mars et du 16 avril 2013 du président de Fos Faster LNG terminal SAS informant la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

**décide**

#### Article 1

Il est pris acte des modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de terminal méthanier Fos Faster LNG à Fos-sur-Mer.

#### Article 2

La désignation d'un garant sera effectuée lorsque Fos Faster LNG confirmera sa demande.

*Le président*  
Christian Leyrit

# Les décisions de la CNDP

DÉCISION N° 2013/31/AQUA/6

## Projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon Aqua Domitia

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement et particulièrement son article L. 121-13-1,
- sa décision n° 2011/03/AQUA/2 du 2 février 2011 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon Aqua Domitia,
- le compte rendu du débat et le bilan du président de la Commission nationale du 8 février 2012,
- la décision de BRL, société d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc, en date du 11 avril 2012, de poursuivre le projet Aqua Domitia pour l'ensemble des maillons envisagés,
- la lettre du directeur général de BRL en date du 25 avril 2013 informant la Commission nationale des modalités de la concertation postérieure au débat public,

après en avoir délibéré,

décide

### Article unique

Il est pris acte des modalités de la concertation postérieure au débat public sur le projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon Aqua Domitia présentées par le directeur général de BRL.

*Le président*

Christian Leyrit

DÉCISION N° 2013/32/AQUA/7

## Projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon Aqua Domitia

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement et particulièrement son article L. 121-13-1,
- sa décision n° 2011/03/AQUA/2 du 2 février 2011 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon Aqua Domitia,
- le compte rendu du débat et le bilan du président de la Commission nationale du 8 février 2012,

- la décision de BRL, société d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc, en date du 11 avril 2012, de poursuivre le projet Aqua Domitia pour l'ensemble des maillons envisagés,
- la lettre du directeur général de BRL en date du 25 avril 2013 sollicitant la désignation d'un garant de la concertation postérieure au débat public,

après en avoir délibéré,

décide

### Article unique

Claude-Sylvain Lopez est désigné garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public sur le projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon Aqua Domitia.

*Le président*

Christian Leyrit

## Séance du 28 mai 2013

DÉCISION N° 2013/33/RTPGP/7

### Projet de réseau de transport public du Grand Paris

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en son article L. 121-13-1,
- l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- la délibération n° CS 2011-4 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- la lettre en date du 12 mars 2012 du président du directoire de la Société du Grand Paris sollicitant la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- sa décision n° 2012/15/RTPGP/5 du 4 avril 2012 désignant Henri Watissee en qualité de garant,

● la lettre en date du 17 mai 2013 du président du directoire de la Société du Grand Paris transmettant le bilan de la concertation post débat public sur le projet de ligne rouge sud du Grand Paris Express,

après en avoir délibéré,

décide

#### Article unique

Il est donné acte du bilan de la concertation postérieure au débat public sur le projet de ligne rouge sud du Grand Paris Express. Ce bilan et le rapport du garant seront rendus publics et joints au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs.

*Le président*

Christian Leyrit

DÉCISION N° 2013/34/PESN/6

### Projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine du président d'Éolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique),
- sa décision n° 2012/28/PESN/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/29/PESN/2 du 4 juillet 2012 nommant Chantal Sayaret présidente de la commission particulière,
- sa décision n° 2013/14/PESN/5 du 6 février 2013 considérant que le dossier et les modalités d'organisation du débat sont approuvés par la Commission nationale,
- la lettre en date du 23 mai 2013 de la présidente de la commission particulière transmettant avec avis favorable la demande d'expertise complémentaire indépendante formulée par le collectif de défense de la Mer souhaitant une projection du projet pour rendre compte de l'impact visuel de ce projet vu des côtes,

# Les décisions de la CNDP

---

sur proposition  
de Chantal Sayaret,

---

après en avoir délibéré,

---

décide

## Article unique

Afin de donner un éclairage complémentaire sur l'impact visuel du projet vu des côtes, une expertise indépendante du maître d'ouvrage sera réalisée par l'adaptation du logiciel de simulation de l'École navale.

---

*Le président*

Christian Leyrit

## Séance du 3 juillet 2013

---

DÉCISION N° 2013/35/CIGEO/5

### Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne (projet CIGEO)

---

La Commission nationale  
du débat public,

---

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine du président du conseil d'administration et de la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne, dénommé projet CIGEO,
- la décision n° 2012/58/CIGEO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public et sa décision n° 2012/59/CIGEO/2 du 7 novembre 2012 nommant Claude Bernet président de la commission particulière,
- la lettre en date du 24 janvier 2013 de la directrice générale de l'ANDRA transmettant le dossier du débat,

- la décision n° 2013/16/CIGEO/4 du 6 février 2013 considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public et fixant le calendrier du débat,

---

sur proposition  
de Claude Bernet,

---

après en avoir délibéré,

---

considérant

- qu'il convient de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation du débat : rencontres locales, débats contradictoires, conférence de citoyens,
- qu'il convient également de disposer du temps nécessaire pour obtenir les réponses aux questions soulevées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans son avis du 16 mai 2013.

---

décide

## Article premier

Le débat public est prolongé de deux mois jusqu'au 15 décembre 2013.

## Article deux

Les nouvelles modalités d'organisation du débat sont approuvées.

---

*Le président*

Christian Leyrit

## Projet de Centre européen d'essais ferroviaires

### La Commission nationale du débat public,

#### vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et notamment l'article L. 121-8-II et R. 121-3,
- la publication par RFF du projet de Centre européen d'essais ferroviaires du 28 mars 2013 prévoyant expressément la possibilité de consulter le dossier du 2 avril au 3 juin 2013,
- les saisines de la Commission nationale par délibération du 29 mai 2013 de la commune de Saint-Rémy-Chaussée et délibération du 31 mai 2013 de la commune d'Écuelin transmises à la CNDP par lettre du 3 juin 2013,
- le dossier du projet transmis le 24 juin 2013 à la Commission par le maître d'ouvrage RFF à sa demande, conformément à l'article R. 121-5 du code de l'environnement,

#### après en avoir délibéré,

#### considérant que

- les saisines des communes de Saint-Rémy-Chaussée et d'Écuelin, bien que reçues au delà de deux mois après la date de publication du projet par RFF, mais dans le délai de publication du dossier du projet expressément prévu par le maître d'ouvrage jusqu'au 3 juin 2013 sont exceptionnellement considérées comme recevables,
- ce projet revêt un intérêt national évident puisqu'il s'agit d'un Centre européen d'essais ferroviaires, le seul à devoir être installé dans notre pays,
- si le maître d'ouvrage a déjà développé des éléments d'information et de concertation sur son projet, il s'avère qu'ils sont insuffisants, en particulier pour l'information et la participation du public,

#### décide

##### Article 1

Il n'y pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de Centre européen d'essais ferroviaires.

##### Article 2

Il est recommandé à RFF d'ouvrir une concertation sur ce projet selon les modalités suivantes :  
– elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la CNDP désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant

l'expression du public, en sera le garant,  
– elle fera une large place à l'information du public et à la participation de celui-ci, notamment à l'occasion de réunions publiques,  
– elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

#### Le président

Christian Leyrit

## Projet de Centre européen d'essais ferroviaires

### La Commission nationale du débat public,

#### vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et notamment l'article L. 121-8-II et R. 121-3,
- la publication par Réseau ferré de France du projet de Centre européen d'essais ferroviaires du 28 mars 2013 prévoyant expressément la possibilité de consulter le dossier du 2 avril au 3 juin 2013,

# Les décisions de la CNDP

- les saisines de la Commission nationale par délibération du 29 mai 2013 de la commune de Saint-Rémy-Chaussée et délibération du 31 mai 2013 de la commune d'Écuélin transmises à la Commission nationale du débat public par lettre du 3 juin 2013 de la Selas Adamas affaires publiques,

- le dossier du projet transmis le juin 2013 à la Commission par le maître d'ouvrage Réseau ferré de France à sa demande, conformément à l'article R. 121-5 du code de l'environnement,

- sa décision n° 2013/36/CEEF/1 du 3 juillet 2013 décidant de ne pas organiser de débat public sur le projet Centre européen d'essais ferroviaires mais recommandant à Réseau ferré de France d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,

**après en avoir délibéré,**

**décide**

## **Article unique**

Michel Gaillard est désigné en qualité de personnalité indépendante garante de la concertation recommandée sur le projet Centre européen d'essais ferroviaires.

*Le président*

Christian Leyrit

DÉCISION N° 2013/38/RRTEPC/1

## **Projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan dans le Val-d'Oise**

**La Commission nationale du débat public,**

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et R. 121-2,

- la lettre de saisine du président de Réseau de transport d'électricité reçue le 26 juin 2013 à la CNDP, et le dossier joint,

**après en avoir délibéré,**

**considérant que**

- le projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Persan et Cergy pour accompagner la dynamique territoriale et répondre aux enjeux de la transition énergétique du nord-ouest francilien conduit à transformer une ligne de 225 000 V existante en une ligne de 400 000 V sans modification de tracé,

- il convient néanmoins de permettre au public d'être complètement informé des conséquences de cette transformation et de donner son opinion sur ce projet,

**décide**

## **Article 1**

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Persan et Cergy.

## **Article 2**

Il est recommandé à RTE d'ouvrir une concertation sur ce projet selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la CNDP désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public et à la participation de celui-ci, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

*Le président*

Christian Leyrit

## Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) (projet Arc lyonnais – Val-de-Saône)

### La Commission nationale du débat public,

#### vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et notamment son article R. 121-6,
- la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 18 septembre 2012 et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Étrez (Ain),
- sa décision n° 2012/57/ARCLYO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public sur ce projet,
- la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 14 décembre 2012, reçue le 17 décembre 2012, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne),

- sa décision n° 2013/02/VALSAONE/1 du 9 janvier 2013 décidant d'organiser un débat sur ce projet et de fusionner les débats publics sur les projets de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Étrez (Ain) d'une part et entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) d'autre part,

- sa décision n° 2012/69/ARCLYO/2 du 5 décembre 2012 nommant Jean-Yves Ollivier président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Étrez (Ain),

- sa décision n° 2013/03/VALSAONE/2 du 9 janvier 2013 nommant Jean-Yves Ollivier président de la CPDP sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Étrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne) (projet Arc lyonnais – Val-de-Saône)

- la lettre du 13 juin 2013 du directeur du système industriel de GRTgaz transmettant le dossier du débat sur les projets de canalisation de gaz, Arc lyonnais et Val-de-Saône,

**sur proposition de Jean-Yves Ollivier,**

**après en avoir délibéré,**

#### décide

##### Article 1

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les documents auxquels il est fait référence dans le dossier devront être rendus publics.

##### Article 2

Le débat public aura lieu du 18 septembre au 18 décembre 2013.

##### Article 3

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

*Le président*

Christian Leyrit

## Projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon

### La Commission nationale du débat public,

#### vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-13-1,
- la décision de Réseau ferré de France en date du 7 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon, à la suite du débat public,

# Les décisions de la CNDP

- la lettre en date du 27 juin 2012 du président de Réseau ferré de France sollicitant la désignation d'un garant,
- sa décision n° 2012/32/POCL/7 du 4 juillet 2012 désignant Madame Goffi garante de cette concertation post-débat public,
- la lettre en date du juin 2013 du président de RFF sollicitant la prolongation de la mission de Madame Goffi, garante de la concertation post-débat public,

---

**après en avoir délibéré,**

**décide**

## **Article unique**

La mission de Mélanie Goffi en qualité de garante de la concertation et de l'information du public dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête d'utilité publique est prolongée jusqu'à la conclusion de cette étape préliminaire.

---

*Le président*

Christian Leyrit

---

DÉCISION N° 2013/41/MAVA/3

## **Projet de modernisation de la ligne Massy-Valenton** Nomination d'un garant pour une concertation volontaire

---

**La Commission nationale du débat public,**

---

**vu**

- le code de l'environnement en son article L. 121-1,
- la lettre en date du 29 juin 2011 du président de Réseau ferré de France sollicitant l'avis de la Commission nationale sur les modalités d'organisation de la concertation volontaire sur le projet de modernisation de la partie ouest de la ligne actuelle Massy-Valenton et la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation,
- sa décision n° 2011/67/MAVA/1 du 7 septembre 2011 désignant Laurence de Carlo en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire, et sa décision n° 2012/23/MAVA/2 du 6 juin 2012 donnant acte à Réseau ferré de France du compte rendu de la concertation volontaire,

- la lettre du président de Réseau ferré de France en date du 24 mai 2013 informant la Commission nationale qu'une deuxième phase de concertation s'engageait sur le projet Massy-Valenton et souhaitant que Madame de Carlo poursuive sa mission en tant que garante,

---

**après en avoir délibéré,**

---

**décide**

## **Article unique**

Madame de Carlo est désignée en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la seconde phase de la concertation volontaire sur le projet de modernisation de la ligne actuelle de Massy-Valenton.

---

*Le président*

Christian Leyrit

## Séance du 26 juillet 2013

DÉCISION N° 2013/42/RRTEPC/2

### Projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan dans le Val-d'Oise

La Commission nationale du débat public,

**vu**

- le code de l'environnement en particulier ses articles L. 121-9 I et R. 121-9,
- la lettre de saisine du président de Réseau de transport d'électricité reçue le 26 juin 2013 à la CNDP, et le dossier joint,
- la décision n°2013/38/RTEPC/1 du 3 juillet 2013 décidant de recommander à RTE une concertation sous l'égide d'un garant,
- la consultation des membres de la CNDP du 26 juillet 2013,

**après en avoir délibéré,**

**décide**

#### **Article unique**

Pierre-Gérard Merlette est désigné en tant que personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de réaménagement du réseau de transport d'électricité entre Cergy et Persan dans le val-d'Oise.

*Le président*

Christian Leyrit

## Séance du 4 septembre 2013

DÉCISION N° 2013/43/STOC/1

### Projet de fermeture du centre de stockage de déchets ultimes – StocaMine

La Commission nationale du débat public,

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et notamment l'article L. 121-16-1,
- la lettre de Mme la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 21 mai 2013,
- la lettre en date du 24 juin 2013 du président directeur général de la société StocaMine et le dossier joint,

**après en avoir délibéré,**

**considérant que**

- le dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage souterrain de déchets ultimes situé à Wittelsheim (Haut-Rhin) en vue de sa fermeture définitive a été déposé auprès du préfet du Haut-Rhin le 24 juin 2013,

- conformément à la demande de la ministre, en application de l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement, le président de la société StocaMine a saisi la CNDP d'une demande de garant de la concertation qu'il compte organiser,

**décide**

#### **Article premier**

Henri Wattisee est désigné comme personnalité indépendante qui veillera au bon déroulement de la concertation, à la qualité des informations diffusées, favorisera l'expression du public, et en sera le garant.

#### **Article deux**

Le compte rendu de cette concertation sera transmis à la Commission nationale du débat public, sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique lors du lancement de celle-ci.

*Le président*

Christian Leyrit

# Les décisions de la CNDP

DÉCISION N° 2013/44/CAPMAX/3

## Projet de construction de deux réservoirs supplémentaires sur le site du terminal méthanier de Fos Cavaou Projet CAPMAX

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,
- la lettre de saisine en date du 10 août 2012, reçue le 16 août 2012, du président de Fosmax LNG et le dossier joint relatif au projet d'augmentation des capacités du terminal méthanier de Fos Cavaou, dénommé projet CAPMAX,
- sa décision n° 2012/49/CAPMAX/1 du 3 octobre 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à Fosmax LNG d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- sa décision n° 2012/50/CAPMAX/2 du 3 octobre 2012 désignant Sylvie Monnet garante de cette concertation,
- la lettre du 19 juillet 2013 du président de Fosmax LNG transmettant à la CNDP le compte rendu de la concertation et le rapport de la garante,

après en avoir délibéré,

décide

### Article unique

Il est donné acte à Fosmax LNG du compte rendu de la concertation sur le projet de construction de deux réservoirs supplémentaires sur le site du terminal méthanier de Fos Cavaou (projet CAPMAX), incluant le rapport de la garante. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

*Le président*

Christian Leyrit

DÉCISION N° 2013/45/RTPGP/8

## Projet de réseau de transport public du Grand Paris

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en son article L. 121-13-1,
- l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- la délibération n° CS 2011-4 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

- la lettre en date du 18 juillet 2013 du président du directoire de la Société du Grand Paris précisant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, qu'il a prévu, concernant le tronçon Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel – Mairie de Saint-Ouen,

après en avoir délibéré,

décide

### Article 1

Les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris (tronçon Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel – Mairie de Saint-Ouen) sont approuvées.

### Article 2

Le public sera informé, pendant la concertation et à l'occasion des réunions publiques, que le bilan de la concertation, dressé à l'issue de celle-ci, sera joint au dossier de l'enquête publique avant son ouverture.

*Le président*

Christian Leyrit

## Projet de réseau de transport public du Grand Paris

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en son article L. 121-13-1,
- l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- la délibération n° CS 2011-4 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- la lettre en date du 18 juillet 2013 du président du directoire de la Société du Grand Paris sollicitant la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, concernant le tronçon Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel – Mairie de Saint-Ouen,

- sa décision n° 2012/45/RTPGP/8 du 4 septembre 2013 approuvant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

décide

### Article unique

Henri Watissee est désigné en qualité de garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris (tronçon Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel – Mairie de Saint-Ouen).

*Le président*

Christian Leyrit

## Projet de construction d'un nouveau réservoir et d'un nouvel appontement en vue de prolonger l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et plus particulièrement son article L. 121-13-1,
- la lettre de saisine du directeur général de la société Élengy en date du 26 octobre 2009, et le dossier joint relatif au projet de construction d'un nouveau réservoir et d'un nouvel appontement dans le but de prolonger l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin,
- sa décision n° 2009/63/TMFT/1 du 2 décembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public,
- le compte rendu et le bilan du débat public en date du 16 février 2011,
- la lettre du directeur général de la société Élengy en date du 17 juillet 2013 informant la CNDP des actions d'information du public menées depuis le débat public,

après en avoir délibéré,

# Les décisions de la CNDP

décide

## Article unique

Il est donné acte à la société Élengy des comptes rendus des concertations mises en œuvre depuis le débat public sur le projet de construction d'un nouveau réservoir et d'un nouvel appontement dans le but de prolonger l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin.

*Le président*

Christian Leyrit

DÉCISION N° 2013/48/LGV PACA/9

## Projet de ligne à grande vitesse Provence – Alpes – Côte d'Azur

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en son article L. 121-13-1,
- la désignation de Philippe Marzolf, président de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Provence – Alpes – Côte d'Azur, qui s'est déroulé du 21 février au 8 juillet 2005, en qualité de garant de l'application de la charte de la consultation des acteurs et d'information du public établie par Réseau ferré

de France et mise en œuvre de 2006 à 2008 pendant les études complémentaires sur le projet de ligne à grande vitesse Provence – Alpes – Côte d'Azur, lors de sa réunion du 26 juillet 2006,

- la décision du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 16 juillet 2009 de poursuivre les études sur le projet de ligne à grande vitesse Provence – Alpes – Côte d'Azur sur la variante des métropoles du sud, reliant Marseille à Nice via Toulon,
- sa décision n° 2010/64/LGV PACA/8 du 6 octobre 2010 renouvelant la mission de garant de Monsieur Marzolf,
- la lettre du directeur général adjoint de RFF en date du 5/3/2013 transmettant le compte rendu de la concertation menée en 2011,

après en avoir délibéré,

décide

## Article unique

Il est donné acte à RFF du compte rendu incluant le rapport du garant de la concertation menée sur le projet LGV PACA en 2011.

*Le président*

Christian Leyrit

## Séance du 2 octobre 2013

DÉCISION N° 2013/49/EUROPACITY/1

## Projet Europacity

La Commission nationale du débat public,

vu

- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,
- la lettre de saisine en date du 13 septembre 2013, reçue le 16 septembre 2013, de Christophe Dalstein, directeur exécutif d'Alliages et Territoires,

après en avoir délibéré,

considérant que

- ce projet, par son ampleur (2 milliards d'euros, 700 000 m<sup>2</sup> de surface de construction relative à de multiples activités, notamment sportives, culturelles et de loisirs), par sa vaste zone d'attractivité dépassant les limites de l'Île-de-France (26 millions de visiteurs par an), par son inscription dans

le projet du « Grand Paris », revêt un caractère d'intérêt national,

- les enjeux socio-économiques du projet sont importants,
- les impacts sur l'environnement, les zones agricoles et l'aménagement du territoire sont significatifs,

---

#### décide

##### Article unique

Le projet Europacity fera l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

---

##### *Le président*

Christian Leyrit

---

#### DÉCISION N° 2013/50/GSFFR/6

### Projet de Grand Stade Fédération française de rugby

---

#### La Commission nationale du débat public,

---

##### **vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7-II et III,
- les lettres de saisine en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du président de la Fédération française de rugby d'une part et du président du conseil général de l'Essonne,

du président de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle d'autre part, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un Grand Stade,

- sa décision n° 2012/66/GSFFR/1 du 5 décembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2013/04/GSFFR/2 du 9 janvier 2013 nommant Jean-Luc Mathieu président de la commission particulière,
- ses décisions n° 2013/17/GSFFR/3 du 6 février 2013 et n° 2013/25/GSFFR/4 nommant les membres de la commission particulière,

● la lettre des maîtres d'ouvrage en date du 3 mai 2013 sollicitant un délai supplémentaire de trois mois pour la mise au point du dossier du débat,

● la décision n° 2013/29/GSFFR/6 prolongeant le délai de six mois prévu à l'article R. 121.7-II du code de l'environnement de trois mois sur proposition de Jean-Luc Mathieu,

- le dossier du débat remis par les maîtres d'ouvrage,

---

#### après en avoir délibéré,

---

##### décide

##### Article 1

Le dossier des maîtres d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

##### Article 2

La Commission nationale a approuvé les modalités d'organisation du débat public telles que proposées par le président de la commission particulière.

##### Article 3

Le débat public se déroulera du 7 novembre 2013 au 21 février 2014.

---

##### *Le président*

Christian Leyrit

---

#### DÉCISION N° 2013/51/LNMP/6

### Projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan

Designation d'un tiers garant dans le cadre d'une charte de la concertation territoriale

---

#### La Commission nationale du débat public,

---

#### du débat public,

---

##### **vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, et l'article R. 121-9,
- sa décision n° 2008/13/LNMP/1 du 3 septembre 2008 sur le projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan après saisine de RFF décidant l'organisation d'un débat public,

# Les décisions de la CNDP

- le bilan publié par le président de la Commission nationale du débat public le 25 août 2009 et le compte rendu publié par le président de la commission particulière du débat public le 25 août 2009 sur le débat public concernant le projet ferroviaire de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan,
- la décision du conseil d'administration de RFF du 26 novembre 2009 consécutive au débat public susvisé,
- la lettre en date du 15 février 2010 du président de RFF sollicitant la désignation d'un tiers garant de la bonne mise en œuvre d'une démarche de concertation des acteurs et d'information du public, postérieure au débat public, dans le cadre d'une charte de concertation territoriale,
- la décision n° 2010/18/LNMP/5 du 3 mars 2010 confirmant la désignation par Réseau ferré de France de Jean-Pierre Richer comme personnalité indépendante garante de la bonne mise en œuvre de la démarche de concertation postérieure au débat public,

---

décide

## Article unique

La CNDP donne acte à RFF du compte rendu de la concertation et du rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

---

*Le président*

Christian Leyrit

## Séance du 17 octobre 2013

---

DÉCISION N° 2013/52/GSFFR/7

### Projet de Grand Stade Fédération française de rugby

---

La Commission nationale  
du débat public,

**VU**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du président de la Fédération française de rugby et la lettre de saisine conjointe du président du conseil général de l'Essonne, du président de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un Grand Stade,
- sa décision n° 2012/66/GSFFR/1 du 5 décembre 2012 décidant d'organiser elle-même un débat public sur ce projet,
- sa décision n° 2013/04/GSFFR/2 du 9 janvier 2013 nommant Jean-Luc Mathieu président de la commission particulière sur le projet de Grand Stade de rugby de la Fédération française de rugby,

- la démission de Jean-Luc Mathieu de la présidence de la commission particulière du débat public, en date du 15 octobre 2013,

après en avoir délibéré,

décide

#### Article 1

Il est pris acte de la démission de Jean-Luc Mathieu de ses fonctions de président de la commission particulière du débat public sur le projet de réalisation du Grand Stade de la Fédération française de rugby.

#### Article 2

Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP, est nommé président de la commission particulière du débat public sur le projet de réalisation du Grand Stade de la Fédération française de rugby.

*Le président*

Christian Leyrit

## Séance du 6 novembre 2013

DÉCISION N° 2013/53/CER/6

### Projet de contournement est de Rouen

La Commission nationale du débat public,

vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, plus particulièrement les articles L. 121-12 et L. 121-9 et R. 121-9,
- la décision de la Commission nationale du débat public n° 2004/34/CER/1 du 3 novembre 2004 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet de contournement est de Rouen et en confiant l'animation à une commission particulière,
- le compte rendu du débat public et le bilan du président de la Commission nationale rendu public le 29 novembre 2005,
- la décision ministérielle du 2 mars 2006 et plus particulièrement les articles 1, 2 et 3,
- la lettre du ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche en date du 18 septembre 2013, reçue le 23 septembre 2013, et le dossier joint relatif au projet de contournement est de Rouen,

après en avoir délibéré,

considérant que

- le ministre, par sa décision du 2 mars 2006, a décidé la poursuite du projet et l'approfondissement des études, en particulier en incluant dans le projet le barreau vers l'Eure,
- des modifications substantielles ont été apportées au projet et qu'en vertu de l'article L. 121-12, une concertation avec le public peut être relancée,
- la décision ministérielle de 2006 a été confirmée par les gouvernements successifs et que ce projet figure dans les priorités affichées par le Premier ministre à la suite du rapport « Mobilité 21 », et que, dans ces circonstances, un débat public organisé par la CNDP sur l'opportunité du projet n'a plus lieu d'être,
- les études complémentaires ont conduit le comité de pilotage associant l'État, les collectivités territoriales et les élus à retenir en octobre 2012 un tracé préférentiel, qui tient compte du débat de 2005 pour le raccordement à Rouen,
- le public n'a pas été directement associé et n'a pu exprimer ses observations, depuis 2005,

décide

#### Article 1

Il n'y a pas lieu de mettre en œuvre un nouveau débat public organisé par la CNDP sur le projet de contournement est de Rouen.

# Les décisions de la CNDP

## Article 2

Il est recommandé au maître d'ouvrage de mener une concertation avec le public sur la base du tracé préférentiel retenu selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale du débat public désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public par une publicité élargie et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

*Le président*

Christian Leyrit

DÉCISION N° 2013/54/EUROPACITY/2

## Projet Europacity

La Commission nationale du débat public,

**vu**

- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,
- sa décision n° 2013/49/EUROPACITY/1 du 2 octobre 2013 d'organiser elle-même un débat public sur le projet Europacity,

**après en avoir délibéré,**

**décide**

### Article unique

Claude Brévan est nommée présidente de la commission particulière du débat public sur le projet Europacity.

*Le président*

Christian Leyrit

DÉCISION N° 2013/55/GSFFR/8

## Projet de Grand Stade Fédération française de rugby

La Commission nationale du débat public,

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- la lettre de saisine en date du 7 novembre 2012, reçue le 8 novembre 2012, du président de la Fédération française de rugby et la lettre de saisine conjointe du président du conseil général de l'Essonne, du président de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, des maires de Ris-Orangis et de Bondoufle, et le dossier joint relatif au projet de réalisation d'un Grand Stade,
- sa décision n° 2012/66/GSFFR/1 du 5 décembre 2012 décidant d'organiser elle-même un débat public sur ce projet,
- sa décision n° 2013/04/GSFFR/2 du 9 janvier 2013 nommant Jean-Luc Mathieu président de la commission particulière,
- la décision 2013/50/GSFFR/6 du 2 octobre 2013 considérant le dossier des maîtres d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public,

● la décision n° 2013/52/GSFFR/7 du 17 octobre 2013 prenant acte de la démission de Jean-Luc Mathieu et nommant Jacques Archimbaud président de la commission particulière,

---

**sur proposition  
de Jacques Archimbaud,**

---

**après en avoir délibéré,**

---

**décide**

**Article unique**

Les modalités d'organisation du débat sont modifiés conformément au document joint.

---

*Le président*

Christian Leyrit

---

DÉCISION N° 201/56/LFRP/7

## Projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

---

**La Commission nationale  
du débat public,**

---

**vu**

- le code de l'environnement en son article L. 121-13-1,
- la décision de Réseau ferré de France en date du 25 novembre 2010 de poursuivre, à la suite du débat public, les études et la concertation relatives au projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,

● la lettre en date du 23 février du président de Réseau ferré de France sollicitant la désignation d'un garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,

● sa décision n° 2011/19/LFRP/5 du 2 mars 2011 désignant Danièle Rousseau en qualité de garante,

● la lettre du directeur régional de Réseau ferré de France en date du 13 décembre 2011 informant la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public que Réseau ferré de France propose de mettre en œuvre pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,

● la lettre du 23 octobre 2012 de Réseau ferré de France transmettant le compte rendu de la 1<sup>ère</sup> phase de la concertation,

---

**après en avoir délibéré,**

---

**décide**

**Article unique**

Il est donné acte à RFF du compte rendu de la 1<sup>ère</sup> phase de la concertation postérieure au débat public qui comprend le rapport de la garante.

---

*Le président*

Christian Leyrit

## Séance du 4 décembre 2013

---

DÉCISION N° 2013/57/EAO/1

### Projet d'extension de l'aéroport d'Orly

---

**La Commission nationale  
du débat public,**

---

**vu**

- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 121-8 II et R. 121-2,3 et 4,
- la lettre du maire de Villeneuve-le-Roi en date du 15 novembre 2003 reçue le 21 novembre et la délibération du conseil municipal du 8 novembre jointe,

---

**après en avoir délibéré,**

---

**considérant que**

- le projet soumis à l'examen de la CNDP par le maire de Villeneuve-le-Roi n'entre pas dans la liste des projets de l'article R. 121-1 soumis de droit ou devant faire l'objet d'une publication ouvrant droit à une saisine de la CNDP,

# Les décisions de la CNDP

- les travaux sur les pistes 4 et 3 de 2006 et 2009 n'ont pas fait l'objet d'une publication par le maître d'ouvrage et qu'aujourd'hui ces travaux sont réalisés,

- la CNDP ne peut pas s'auto-saisir ni élargir l'objet de la saisine à d'autres projets qui lui seraient liés, a fortiori lorsque ceux-ci sont déjà réalisés,

---

## décide

### Article unique

La saisine du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi n'est pas recevable.

---

*Le président*

Christian Leyrit

---

DÉCISION N° 2013/58/CIGEO/6

## Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne (projet CIGEO)

---

### La Commission nationale du débat public,

#### vu

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 121-9,

- sa décision n° 2012/58/CIGEO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public et sa décision n° 2012/59/CIGEO/2 du 7 novembre 2012 nommant Claude Bernet président de la commission particulière,

- la décision n° 2013/16/CIGEO/4 du 6 février 2013 considérant le dossier du débat comme suffisamment complet et fixant les dates et les modalités d'organisation du débat,

- sa décision n° 2013/35/CIGEO/5 prolongeant le débat public de deux mois et approuvant de nouvelles modalités d'organisation du débat public dont une conférence de citoyens,

---

après en avoir délibéré,

---

## décide

### Article premier

Dans le cadre de la conférence de citoyens organisée, il est mis en place par la CNDP un comité de pilotage de six membres dont un président et un comité d'évaluation de trois membres.

### Article deux

Les membres du comité de pilotage sont :

- Marie-Angèle Hermitte, présidente,
- Clémence Bédu,
- François Besnus,
- Jean-Marie Brom,
- Bernard Grambow,
- Andreas Rudinger.

### Article trois

Les membres du comité d'évaluation sont :

- Cécile Blatrix,
- Luigi Bobbio,
- Jean-Michel Fourniau.

### Article quatre

La CNDP prendra en charge l'indemnisation des membres du comité de pilotage.

---

*Le président*

Christian Leyrit

---

DÉCISION N° 2013/59/EUROPACITY/3

## Projet Europacity

---

### La Commission nationale du débat public,

#### vu

- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,

- les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants,

- sa décision n° 2013/49/EUROPACITY/1 du 2 octobre 2013 d'organiser elle-même un débat public sur le projet Europacity,

- sa décision n° 2013/54/Europacity/2 du 6 novembre 2013 nommant Claude Brévan présidente de la commission particulière du débat public,

**sur proposition  
de Claude Brévan,**

**après en avoir délibéré,**

**décide**

**Article unique**

Sont nommées membres de la commission particulière du débat public sur le projet Europacity les personnes suivantes :

- Isabelle Barthe,
- Laurent Pavard,
- Philippe Quévremont,
- Christian De Fenoyl.

*Le président*

Christian Leyrit

---

DÉCISION N° 2013/60/EAP/3

**Projet de nouvelle liaison  
ferroviaire EuroAirport  
Basel-Mulhouse-Freiburg  
(EuroAirport)**

**La Commission nationale  
du débat public,**

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et ses articles R. 121- 7 et R. 121-9,

- la lettre en date du 7 août 2012 du président de RFF, transmettant le dossier de saisine du projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport (aéroport Basel-Mulhouse-Freiburg),

- sa décision n° 2012/36/EAP/1 du 5 septembre 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à Réseau ferré de France et à l'aéroport de Bâle-Mulhouse d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,

- la lettre du 25 novembre 2013 du président de Réseau ferré de France transmettant le compte rendu de la concertation recommandée et le rapport du garant,

**après en avoir délibéré,**

**décide**

**Article unique**

Il est donné acte à Réseau ferré de France du compte rendu de la concertation recommandée auquel est joint le rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

*Le président*

Christian Leyrit

---

DÉCISION N° 2013/61/CER/7

**Projet de contournement  
est de Rouen**

**La Commission nationale  
du débat public,**

**vu**

- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, plus particulièrement les articles L. 121-12 et L. 121-9 et R. 121-9,

- la décision de la Commission nationale du débat public n° 2004/34/CER/1 du 3 novembre 2004 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet de contournement est de Rouen et en confiant l'animation à une commission particulière,

- le compte rendu du débat public et le bilan du président de la Commission nationale rendu public le 29 novembre 2005,

- la décision ministérielle du 2 mars 2006 et plus particulièrement les articles 1, 2 et 3,

- la lettre du ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche en date du 18 septembre 2013, reçue le 23 septembre 2013 et le dossier joint relatif au projet de contournement est de Rouen,

- sa décision n° 2013/59/CER/7 recommandant une concertation au maître d'ouvrage sur le projet de contournement est de Rouen,

# Les décisions de la CNDP

---

après en avoir délibéré,

---

décide

## Article unique

Michel Gaillard est nommé garant de la concertation recommandée sur le projet de contournement est de Rouen.

---

*Le président*

Christian Leyrit

---

DÉCISION N° 2013/62/GPSO/1

## Grand projet du Sud-Ouest

---

La Commission nationale du débat public,

---

vu

- la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et notamment son article L. 121-6,

- le compte rendu et le bilan du débat public organisé pour la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse du 08 juin 2005 au 14 juillet 2005 et du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 25 novembre 2005 et pour la ligne nouvelle Bordeaux-Espagne du 30 août 2006 au 29 décembre 2006,
- les décisions 2012/65/PLGV BE/5 et 2012/64/LGV BT/7 du 5 décembre 2012, considérant qu'il n'y avait pas lieu de relancer la concertation avec le public sur les deux projets,

- la décision de Réseau ferré de France d'organiser la concertation post-débat public sur ces deux projets de façon conjointe sous l'intitulé Grand projet du Sud-Ouest,

- la lettre du président de Réseau ferré de France en date du 25 novembre 2013 transmettant le compte rendu de la concertation postérieure au débat public incluant le rapport du garant,

---

après en avoir délibéré,

---

décide

## Article unique

Il est donné acte à Réseau ferré de France du compte rendu de la concertation postérieure au débat public incluant le rapport du garant qui seront rendus publics et joints au dossier d'enquête publique.

---

*Le président*

Christian Leyrit

# Recours contre les décisions de la CNDP

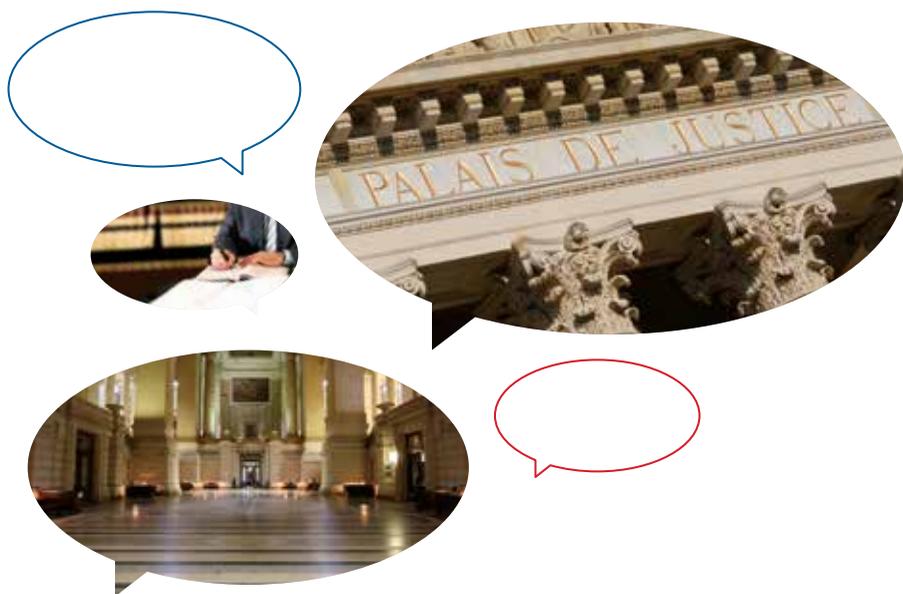
Les décisions de la Commission nationale du débat public sont susceptibles de recours devant la justice administrative.

Depuis 2010, c'est le tribunal administratif de Paris qui est compétent.

Ce sont les décisions refusant l'organisation d'un débat qui font l'objet de recours. Depuis 2002, on dénombre une dizaine de recours et dans tous les cas la validité de la décision a été confirmée.

En 2013, la CNDP a dû traiter deux dossiers, tous deux relatifs à des lignes LGV (la ligne Poitiers-Limoges et la ligne Bordeaux-Toulouse) pour lesquelles un débat public a été organisé en 2005-2006 mais qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête publique dans les cinq ans suivant la publication du bilan du débat. Ces projets ont été confirmés, sans changement de circonstances de droit ou de fait pouvant permettre de relancer la concertation.

Le premier dossier a été jugé en octobre 2013 et les requérants ont décidé de faire appel, la procédure est en cours à la cour administrative d'appel de Paris, le deuxième est toujours en instruction au tribunal administratif de Paris.



# Les décisions des maîtres d'ouvrage

**Grand Lyon**  
**Communauté urbaine**  
Conseil de communauté  
9 juillet 2013

**Anneau des sciences**

DÉLIBÉRATION N° 2013-4045

Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté

**Anneau des sciences** – Décision du maître d'ouvrage concernant le principe et les conditions de poursuite du projet suite au débat public – Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Commission principale : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour avis :

Commune(s) :

**Service : Direction générale - Missions territoriales**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président Desseigne**

**Président : Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du conseil : vendredi 28 juin 2013

Secrétaire élu : Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : jeudi 11 juillet 2013

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne J.-C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Jacquet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Millet, Morales, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Touleron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

**Absents excusés :** MM. Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna, Daclin (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Vullien (pouvoir à M. Abadie), Pédrini (pouvoir à M. Chabrier), M. Arrue, Mme Besson (pouvoir à M. Fournel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Fleury (pouvoir à M. Gléréan), Mme Hamdiken-Led Desert (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Imbert (pouvoir à Mme Laurent), Joly (pouvoir à M. Vincent), Justet, Lebuhotel (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Longueval (pouvoir à Mme Guillemot), Lyonnet (pouvoir à M. Rousseau), Martinez (pouvoir à M. Crédoz), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Nissanian (pouvoir à M. Kabalo), Pili, Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Lambert), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Grivel).

**Absents non excusés :** M. Barge, Mmes BabHamed, Ghemri, MM. Giordano, Lelièvre, Louis, Mme Perrin-Gilbert.

---

## Le conseil,

---

### vu le rapport du 19 juin 2013, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer au conseil de délibérer sur le principe et les conditions de poursuite de l'Anneau des sciences au vu du compte rendu et du bilan du débat public transmis par la Commission nationale du débat public (CNDP).

### Les objectifs du projet

L'ambition de l'agglomération lyonnaise pour les vingt prochaines années est d'amplifier la dynamique engagée et de conforter son attractivité économique et résidentielle. Le projet qu'elle porte, exprimé dans son schéma de cohérence territoriale (SCOT), vise à construire une métropole multipolaire, équilibrée et durable où l'ensemble des territoires parfaitement reliés et équipés participent à son rayonnement.

Pour conforter durablement son attractivité, l'agglomération porte une ambitieuse politique multimodale de déplacements. La mise en œuvre de cette ambition nécessite de résoudre les difficultés majeures auxquelles l'agglomération est confrontée et de continuer à développer les transports en commun et les modes doux. Son réseau routier, distribuant les autoroutes au cœur de la ville, mélangeant tous les trafics, est fortement congestionné et inadapté. Il génère d'importantes nuisances qui dégradent la qualité de vie des habitants. Ainsi, chaque jour l'autoroute A6/A7 déverse 115 000 véhicules en cœur de ville ; la rocade est, saturée par son trafic de transit, pénalise l'est-lyonnais ; l'ouest-lyonnais, quant à lui, souffre d'une accessibilité déficiente, conséquence d'un relief contraignant, d'urbanisations dispersées et d'un réseau routier ancien qui ne favorise pas l'insertion de sites propres et le développement d'une desserte en transports publics de qualité.

Dans cette perspective, le projet «Anneau des sciences» a pour ambition de répondre à quatre grands objectifs :

- soulager les quartiers et les cœurs de villes de la circulation, supprimer l'autoroute A6/A7 en cœur de ville et la requalifier en boulevard urbain,
- relier les sites de développement et les pôles d'innovation,
- rendre accessibles les bassins de vie et les polarités urbaines,
- développer les sites de projets urbains et économiques de l'ouest.

### Le débat public, déroulement et contenu

La Commission nationale du débat public, saisie par la communauté urbaine de Lyon et le conseil général du Rhône le 7 mars 2012, a décidé le 4 avril 2012 d'organiser un débat public portant sur l'opportunité du projet, ses objectifs et ses caractéristiques.

Le débat public s'est déroulé du 10 novembre 2012 au 5 avril 2013. Il a permis à la communauté urbaine et au conseil général du Rhône de présenter leur projet et d'échanger avec le public et les différents acteurs du territoire.

Un site internet du débat public a été mis en place par la commission particulière du débat public (CPDP).

15 réunions publiques thématiques et territoriales ont été organisées et animées par la CPDP. Elles ont rassemblé 3 800 personnes en salle et 900 personnes en ligne. Par ailleurs, cinq réunions d'information ont eu lieu à la demande des communes.

290 questions ont été posées sur le site internet du débat public auxquelles le maître d'ouvrage a répondu. 25 cahiers d'acteurs, 19 contributions et 6 délibérations ont été mis en ligne. 437 avis ont été publiés sur le forum de discussion du site internet.

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

Le nombre important de participants aux réunions publiques et aux réunions d'information, les questions posées, la multiplicité des avis et commentaires exprimés sur le site internet, traduisent l'intérêt des habitants et acteurs de l'agglomération lyonnaise pour ce projet d'agglomération.

Il ressort du débat public un consensus sur le diagnostic des dysfonctionnements qui affectent l'agglomération, qui pourraient à terme compromettre son développement et qui nuisent d'ores et déjà à la qualité de vie d'un grand nombre d'habitants. Consensus aussi sur les objectifs et au premier rang desquels, la nécessité de supprimer l'autoroute A6/A7 en cœur de ville.

En revanche, des divergences sont apparues sur les solutions à mettre en œuvre pour résoudre ces dysfonctionnements. Certains acteurs souhaitent des solutions mettant en œuvre uniquement les transports collectifs, d'autres, dont le maître d'ouvrage, défendent une solution multimodale et globale combinant la réalisation d'une infrastructure nouvelle et un programme de transport en commun ambitieux. De l'analyse, conduite par la communauté urbaine, sur les 437 avis exprimés sur le site internet de la CPDP, 70 avis ont été retirés car « non strictement liés au projet ». Sur les 367 avis restants, exprimés par 278 personnes, il ressort qu'une grande majorité des personnes s'est exprimée en faveur d'une solution multimodale : 66% en faveur d'une solution multimodale contre 13% en faveur d'une solution de transport collectif sans infrastructure routière, 21% se prononçant contre la création d'une nouvelle infrastructure sans proposer de solution particulière. De plus, une enquête d'évaluation du dispositif de communication du débat public, réalisée par la CPDP en avril 2013, portant notamment sur l'opinion vis-à-vis du projet, indique que 65% des participants sont favorables à l'Anneau des sciences (20% plutôt favorables et 45% très favorables).

Des solutions « tout transport collectif » ont été présentées par des associations et dans le cadre de l'expertise complémentaire que la CPDP a confiée au cabinet TTK.

La communauté urbaine et le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ont analysé ces propositions et ont montré qu'elles ne permettraient pas de répondre seules aux objectifs poursuivis.

En outre, la plupart de ces propositions portées par les associations ou par le cabinet TTK est déjà inscrite dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou intégrée au projet Anneau des sciences. Par ailleurs, certaines propositions du cabinet TTK poseraient des problèmes d'insertion importants dans le tissu urbain ou génèreraient des coûts d'investissement et d'exploitation disproportionnés par rapport au service rendu.

En ce qui concerne les solutions multimodales, trois scénarios ont été exposés dans le cadre du débat :

- le scénario Anneau des sciences qui relie la porte du Valvert au boulevard Laurent Bonneval,
- le scénario Rocade qui relie la porte du Valvert au boulevard urbain sud et à la rocade est,
- le scénario porté par la ville d'Oullins qui relie la porte du Valvert, passant à l'ouest de Saint-Genis-Laval, à l'autoroute A450.

Dans cette famille de solutions multimodales, le scénario Anneau des sciences recueille la grande majorité des avis des personnes qui se sont exprimées sur le site du débat public : 82% en faveur de l'Anneau des sciences contre 11% en faveur du scénario Rocade et 7% en faveur du scénario proposé par la Ville d'Oullins.

Le maître d'ouvrage a analysé le scénario Rocade et celui proposé par la Ville d'Oullins.

Par leurs tracés plus longs que celui de l'Anneau des sciences, ces deux scénarios desservent moins efficacement l'agglomération :

- ils sont moins attractifs pour les habitants et les entreprises,

- ils ne desservent pas directement les hôpitaux sud et la Saulaie, sites majeurs stratégiques de développement de l'agglomération lyonnaise,
- ils sont moins efficaces en ce qui concerne la réduction des trafics sur les voiries de l'ouest et l'objectif de soulager les cœurs de villes,
- ils présentent le risque d'attirer le trafic de transit et de jouer un rôle de contournement par défaut.

### Le choix du maître d'ouvrage

Au terme du débat public et après analyse des différents scénarios proposés, la communauté urbaine et le conseil général du Rhône considèrent que le projet Anneau des sciences est la solution la plus adaptée pour répondre à la fois aux objectifs poursuivis et aux besoins des habitants et du monde économique.

Ce projet s'inscrit dans la vision de la métropole définie dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'horizon 2030 : une métropole multipolaire qui appuie son développement sur une économie centrée sur l'innovation, un urbanisme de qualité et la préservation de ses espaces naturels.

Le projet Anneau des sciences combine :

- une infrastructure de 14,8 kilomètres, enterrée à 80%, conçue pour distribuer les trafics locaux, relier efficacement les bassins de vie et favoriser le rééquilibrage de l'agglomération,
- une stratégie multimodale, qui dynamise les transports collectifs et les modes doux,
- un projet de territoire porteur d'une nouvelle dynamique urbaine et d'un développement économique et environnemental de qualité.

Les études conduites ont permis d'apprécier la faisabilité technique et financière du projet, ainsi que ses impacts sur l'environnement et le développement durable de l'agglomération. Ainsi, les coûts ont été estimés, en valeur

2011, à 2,5 milliards d'euros hors taxes pour l'infrastructure routière en franchissement sous le Rhône, entre 800 M€ et 1 milliard d'euros hors taxes pour les mesures concernant les transports collectifs, et 270 M€ HT pour la requalification de l'autoroute en centre-ville et des voiries principales des communes de l'Ouest-lyonnais.

### Les apports du débat public

Le dialogue engagé avec le public a d'ores et déjà permis au maître d'ouvrage d'améliorer et d'enrichir son projet. Il a aussi fait ressortir des attentes fortes pour la suite des études et de la concertation auxquelles la communauté urbaine apportera toute son attention :

- poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pendant toute la durée du projet (études, travaux),
- lancer des études complémentaires sur les modalités de financement et de contribution des usagers,
- assurer une insertion urbaine et environnementale qualitative des portes de l'Anneau des sciences et améliorer l'intégration urbaine du périphérique Laurent Bonnevey,
- porter une attention particulière à la qualité de l'air et aux nuisances sonores aux émergences de l'infrastructure,
- favoriser le développement économique du territoire autour des portes de l'Anneau des sciences,
- préserver la biodiversité, les continuités écologiques et les espaces agricoles,
- amplifier le développement des modes doux dans l'ouest et le sud-ouest de l'agglomération (par exemple : le secteur de La Mulatière, entre Pierre-Bénite et les îles du Rhône).

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

## La poursuite du projet

Il est proposé au conseil de poursuivre le projet aux conditions suivantes :

Il est rappelé, d'une part, que la communauté urbaine et le conseil général du Rhône ont conditionné la réalisation de l'Anneau des sciences à une prise de décision de l'État sur la réalisation d'un grand contournement de l'agglomération.

Nous attendrons donc, pour un engagement définitif de la communauté urbaine et du conseil général du Rhône, qu'une décision ait été prise.

Néanmoins, au vu des enseignements du débat public, il apparaît, d'autre part, nécessaire d'engager dès à présent des études d'approfondissement concernant les thématiques suivantes :

- les modalités de financement et de tarification,
- l'insertion urbaine et environnementale des portes,
- les études de déplacement,
- les études sur la requalification de l'axe A6/A7,
- les études sur l'intégration urbaine du boulevard Laurent Bonneva.

Enfin, concernant l'information et la participation du public, il est proposé :

- de poursuivre le dialogue et la concertation avec les acteurs locaux et les différentes parties prenantes, pendant toute la durée du projet, accompagné d'une équipe de garants dont l'un sera désigné par la CNDP, chargés de veiller à la bonne mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public,
- d'élaborer une charte de l'information et de la participation du public dédiée au projet qui précisera les engagements du maître d'ouvrage, les instances et les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la participation du public,

- de mettre en place un site internet dédié à l'information et à la consultation du public pendant toute la durée du projet.

## Autorisation d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Les besoins d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme concernent les dépenses jusqu'à l'horizon 2017 : réalisation du programme d'études d'approfondissement, mise en place du dispositif visant à poursuivre le dialogue et la concertation avec les acteurs locaux et les différentes parties prenantes pendant toute la durée du projet. Ces besoins comprennent également les acquisitions foncières d'opportunité.

Ils représentent un montant de 5 000 000 € TTC dont 600 000 € TTC pour les acquisitions foncières qui se décomposent selon l'échéancier suivant :

- 2 718 000 € en 2014,
- 1 450 000 € en 2015,
- 745 000 € en 2016,
- 87 000 € en 2017.

Des recettes sont attendues de la part du conseil général du Rhône correspondant à la moitié des dépenses ci-dessus (2 500 000 €). L'échéancier reste cependant à définir avec le conseil général ;

---

**vu ledit dossier ;**

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-15 et ses articles R. 121-7 et suivants ;

vu la délibération n° 2010-1552 du conseil du 31 mai 2010 approuvant le principe de saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) ;

vu les décisions du 4 avril 2012 de la CNDP d'organiser un débat public sur le projet Anneau des sciences, de nommer une commission particulière du débat public (CPDP) présidée par Philippe Marzolf ;

vu la décision du 7 novembre 2012 de la CNDP de tenir le débat public entre le 10 novembre 2012 et le 28 février 2013 ;

vu la décision du 9 janvier 2013 de la CNDP de faire procéder à une expertise complémentaire sur l'identification et l'incidence d'autres hypothèses que celles retenues par le maître d'ouvrage en matière de trafic et sur l'identification d'études complémentaires à réaliser pour optimiser un scénario sans nouvelle infrastructure routière lourde ;

vu la décision du 6 février 2013 de la CNDP de prolonger le débat public jusqu'au 5 avril 2013 ;

vu le rapport final de l'expertise complémentaire menée par le bureau d'études TTK en date du 25 mars 2013 et la note de la communauté urbaine et du SYTRAL portant sur l'analyse de cette expertise ;

vu le compte rendu établi par la CPDP, rendu public le 24 mai 2013 ;

vu le bilan établi par la CNDP, rendu public le 24 mai 2013 ;

vu le compte rendu de la commission mixte communauté urbaine-conseil général du Rhône qui s'est tenue le 13 juin 2013 ;

---

**Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;**

---

**Délibère**

**1 Décide** de la poursuite du projet sur la base du scénario Anneau des sciences dont la réalisation reste conditionnée à la décision de l'État sur la réalisation d'un grand contournement de l'agglomération lyonnaise.

**2 Approuve** le programme d'études complémentaires visant à approfondir les points soulevés pendant le débat portant sur les modalités de financement et de tarification, sur l'insertion urbaine et environnementale des portes, sur les déplacements, sur la requalification de l'axe A6/A7, sur l'intégration urbaine du boulevard Laurent Bonnevey.

**3 Approuve** le dispositif visant à poursuivre le dialogue et la concertation avec les acteurs locaux et les différentes parties prenantes, pendant toute la durée du projet, accompagné d'une équipe de garants et à élaborer une charte sur l'information et la participation du public.

**4 Décide** l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme Pog - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2170 pour la réalisation du programme d'études d'approfondissement, la mise en place du dispositif visant à poursuivre le dialogue et la concertation avec les acteurs locaux et les différentes parties prenantes pendant toute la durée du projet et les acquisitions foncières d'opportunité :

– en dépenses, pour un montant total de 5 000 000 € TTC dont 600 000 € TTC pour les acquisitions foncières à la charge du budget principal, répartis comme suit :

2 718 000 € en 2014,

1 450 000 € en 2015,

745 000 € en 2016,

87 000 € en 2017.

– en recettes, pour un montant prévisionnel de 2 500 000 €, à répartir suivant un échéancier restant à définir.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 M€ TTC.

---

*Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.*

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2013.

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

## La région Languedoc-Roussillon

Conseil régional  
19 juillet 2013

## Programme régional de développement des ports de Sète et de Port-la-Nouvelle

---

DÉLIBÉRATION N°CR-13/04.312

Délibération du conseil régional  
Schéma régional des transports et communications  
Stratégie régionale des ports et de l'intermodalité marchandises

### Programme régional de développement des ports de Sète et de Port-la-Nouvelle

Port de Port-la-Nouvelle : Projet d'extension de l'infrastructure portuaire  
Décision de la région suite au débat public

---

Le conseil régional Languedoc-Roussillon,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

vu le rapport n° CR-13/04.312 présenté par monsieur le président du conseil régional Languedoc-Roussillon,

vu l'avis de la commission Transports – Intermodalité – Ports de Commerce – Aéroports,

vu le code des ports maritimes,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-1 à L.121-15 et R.121-1 à 121-16,

vu la délibération n°11/04.532 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 relative à la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle,

vu le compte rendu et le bilan du débat public relatif au projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle publié par la CNDP publiés le 14 juin 2013,

vu l'avis du conseil portuaire du port de Port-la-Nouvelle en date du 28 juin 2013,

---

## considérant que

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la région Languedoc-Roussillon est propriétaire du port de Port-la-Nouvelle en vertu de la convention de transfert conclue le 22 décembre 2006 avec l'État en application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La région, à travers le pacte régional, a décidé d'une stratégie portuaire et intermodale fondée sur le développement des ports de Sète, de Port-la-Nouvelle, de Port-Vendres et de Laudun-L'Ardoise.

Sur le port de Port-la-Nouvelle, la région s'est engagée dans une politique volontariste de développement des trafics et de recherche de nouveaux opérateurs permettant l'accroissement des activités portuaires en procédant notamment à l'acquisition en 2008 de 80 ha à proximité du port.

Cette dynamique s'est matérialisée par des discussions engagées avec des opérateurs internationaux susceptibles de s'implanter sur la plate-forme portuaire. Il est apparu que les dimensions du port actuel limitent les possibilités de développement des trafics en contraignant la taille et le tirant d'eau des navires pouvant y être accueillis.

D'importants travaux d'aménagement maritime consistant en la création d'un nouveau bassin au nord de la passe d'entrée actuelle s'avèrent donc nécessaires au développement de l'activité du port de Port-la-Nouvelle.

Le coût prévisionnel d'une telle opération d'extension de l'infrastructure portuaire étant supérieur au seuil visé aux articles L. 121-8-I et R. 121-2 du code de l'environnement, la Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie conformément à la décision de l'assemblée régionale du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le 9 novembre 2011, la CNDP a décidé que ce projet devait faire l'objet d'un débat public qu'elle organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière du débat public (CPDP).

Le 7 décembre 2011, la CNDP a nommé Pierre-Frédéric Ténrière-Buchot, président de la CPDP. Les autres membres de la CPDP ont été nommés le 6 juin 2012 et le 5 décembre 2012, après avoir déclaré complet le dossier du maître d'ouvrage présenté par la région, la CNDP a validé l'organisation du débat public qui s'est tenu du 17 décembre 2012 au 16 avril 2013.

Le débat a initialement été organisé par la CPDP autour de huit réunions qui se sont tenues sur le territoire régional :

- une réunion générale sur l'ambition du projet à Montpellier le 25/01,
- trois réunions thématiques et trois réunions d'expression :
  - aspects techniques à Port-la-Nouvelle le 14/01,
  - réunion d'expression à Port-Vendres le 28/01,
  - aspects environnementaux et insertion du projet à Gruissan le 11/02,
  - réunion d'expression à Sète le 18/02,
  - enjeux économiques et sociaux à Narbonne le 11/03,
  - réunion d'expression à Castelnaudary le 22/03,
- une réunion conclusive à Narbonne le 04/04.

Compte tenu du nombre très important d'acteurs ayant proposé des cahiers d'acteurs une réunion d'expression supplémentaire a été décidée par la CPDP en cours de débat. Cette dernière s'est tenue le 28/03 à Lézignan-Corbières.

En complément et pour tenir compte d'une demande émise par Europe Écologie les Verts (EELV) et l'association Écologie du Carcassonnais, des Corbières et du littoral audois (ECCLA), la CNDP a d'autre part décidé le 06/02 de créer un atelier ad hoc chargé d'examiner les possibilités techniques et économiques d'un phasage des travaux. Cet atelier s'est tenu le 25/03 à Montpellier.

Un site internet a été créé, permettant à tout citoyen de disposer de l'ensemble des documents relatifs au projet et au débat, de poser des questions via un système de questions/réponses ou de déposer des contributions. Beaucoup d'acteurs ont été rencontrés de manière bilatérale par la CPDP.

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

Les élus du conseil régional, du conseil général de l'Aude, du Grand Narbonne ou de Port-la-Nouvelle, les représentants de la CCI de Narbonne/Lézignan-Corbières/Port-la-Nouvelle et les services de la région ont participé activement à l'ensemble de ces étapes.

L'assistance aux réunions publiques a été forte. Plus de 300 personnes ont assisté à la première réunion à Port-la-Nouvelle et c'est en moyenne autour de 120 à 150 personnes qui ont participé aux réunions publiques. 56 cahiers d'acteurs ont été produits.

14 contributions et 18 avis ont été postés sur le site internet. 104 questions ont été posées sur le site internet.

La CNDP a, le 14 juin dernier, publié officiellement le bilan du débat, que vous trouverez en annexe, établi sur la base du compte rendu de la CPDP.

Conformément à la loi, il convient maintenant que la région, maître d'ouvrage, délibère quant à la suite qu'elle compte donner au projet.

La première conclusion qu'il convient de tirer des échanges qui ont eu lieu lors du débat public est que la très forte participation confirme majoritairement l'opportunité du projet porté par la région. 84% des cahiers d'acteurs sont en effet favorables au projet sans réserve. Les autres contestent simplement les dimensions du projet mais ne nient pas la nécessité de modernisation du port qui semble pour tous indispensable.

La taille du navire retenu pour dimensionner le projet a été contestée mais il a été démontré, notamment lors de l'atelier ad hoc, que l'argument présenté par la région sur l'augmentation observée de la taille des navires était avéré. En conséquence, afin d'assurer tant la pérennité que le développement du port de Port-la-Nouvelle ce dernier doit pouvoir accueillir rapidement des navires dont la longueur est supérieure à 200 m. Dès lors, seule la famille de scénarios envisagée par la région et consistant à créer un nouvel avant-port en mer est adaptée. Il a d'autre part été précisé lors du même atelier qu'il était irréaliste de phaser la réalisation des ouvrages délimitant

un port (contour des digues). Il est toutefois possible de phaser les profondeurs de dragage ou la réalisation des terre-pleins à l'intérieur du port. C'est ce qui a été présenté dans le dossier du maître d'ouvrage et qui peut être optimisé.

Les prévisions de trafic annoncées dans le dossier du maître d'ouvrage et par conséquent les retombées économiques du projet ont aussi été contestées malgré les justifications apportées par la région en cours de débat. Notamment les trafics prévisionnels liés aux vrac liquides et aux hydrocarbures ou encore ceux liés aux céréales ont fait l'objet de discussions. Les observations faites par le public à ce niveau émanent cependant plus souvent de préoccupations nationales sur les ressources pétrolières ou sur la relocalisation des productions agricoles que d'études prospectives faites auprès d'opérateurs concernés. Il faut également rappeler que la justification du projet tient également dans les opportunités de nouveaux trafics qui pourront apparaître avec l'offre portuaire qui sera proposée et qui n'ont pu être comptabilisées dans l'étude socio-économique présentée lors du débat public. Des études complémentaires pourront, le moment venu, préciser les aspects socio-économiques exposés au débat public. Les acteurs sont d'autre part unanimes sur le fait que le port soit connecté à un réseau intermodal et multimodal plus performant. Le projet ferroviaire de la région répond pleinement à cette préoccupation. Certains acteurs ont également insisté sur la nécessaire complémentarité entre les ports régionaux afin d'éviter des concurrences stériles. D'ores et déjà, la région, autorité portuaire, assure la gouvernance des ports et veille à la cohérence des investissements.

D'un point de vue environnemental, il a été reconnu que le projet prenait en compte de nombreuses préoccupations liées à l'insertion du projet dans son territoire, en particulier sur l'articulation du projet avec la réserve naturelle régionale Sainte-Lucie adjacente, sur les échanges entre la mer et l'étang de Bages-Sigean, sur les processus hydro-sédimentaires ou sur la préservation des espèces.

Des études restent à mener afin de mesurer les effets du projet et de réduire ces derniers mais les points sensibles sont bien pris en compte par le projet porté par la région. D'autre part les interactions du projet avec le plan de prévention des risques technologiques en cours d'élaboration ont souvent été abordées lors du débat. La région a bien précisé que le projet se fera en tenant compte des contraintes qui seront imposées par ce PPRT.

Une préoccupation importante émise lors du débat relève d'usages locaux : l'accès à la plage de la Vieille Nouvelle. Actuellement et bien que cela ne soit pas réglementaire, la circulation motorisée sur la plage de la Vieille Nouvelle est observée. L'accès à cette dernière s'effectue en traversant le port actuel. La réglementation portuaire va induire la fermeture de cet accès. Toutefois, dans le cadre du projet, il est prévu de rétablir un accès à la plage en contournant l'enceinte portuaire sans autoriser pour autant la libre circulation sur la plage des engins motorisés (qui relève d'une autre autorité que la région). Les conditions de rétablissement de l'accès et de stationnement présentées ont été contestées et il sera nécessaire de poursuivre les discussions sur ce point postérieurement au débat. D'une manière plus générale, des attentes fortes ont été exprimées lors de la réunion de clôture du débat sur l'information du public dans les phases d'études postérieures au débat.

---

## Après en avoir délibéré

---

### Décide

- de prendre acte des conclusions du débat public qui a permis d'identifier ou de préciser les préoccupations du territoire ;
- de poursuivre le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle sur la base de la famille de scénario 3 «agrandissement du port» tel que présenté dans le dossier du maître d'ouvrage et en optimisant le projet en termes de phasage envisageable et de rentabilité socio-économique ;
- d'autoriser le président à signer tout acte ou document administratif, juridique ou financier relatif à ce projet ;
- d'autoriser le président à lancer toutes les procédures réglementaires et les concertations nécessaires à la préparation du dossier d'enquête publique et des autorisations administratives nécessaires à l'aboutissement du projet. Celles-ci se baseront notamment sur une information régulière de l'avancée du projet auprès de l'ensemble des instances concernées (conseil portuaire, réserve naturelle régionale Sainte-Lucie, parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, parc naturel marin du golfe du Lion, CESER, commission Méditerranée, conseil régional des jeunes, parlement de la mer, etc.) et sur une information du public via un plan de communication à établir.

---

*Le président*

Christian Bourquin

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

## Éoliennes Offshore du Calvados

15 novembre 2013

## Parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer

Décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants,

vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 311-10 à L. 311-13,

vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 modifié relatif à la procédure de l'appel d'offres pour les installations de production d'électricité,

vu l'appel d'offres n°2011/S 126-208873, lancé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant sur la construction et l'exploitation d'installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine, notamment son cahier des charges,

vu la décision du Gouvernement, annoncée par le communiqué de presse du 6 avril 2012 du ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, d'attribuer à la société Éolien Maritime France le lot de Courseulles-sur-Mer,

vu la lettre du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 19 avril 2012 retenant l'offre relative à un projet de parc éolien situé sur le domaine public maritime au large de la commune de Courseulles-sur-Mer présentée par Éolien Maritime France,

vu l'arrêté en date du 18 avril 2012, qui autorise la société Éolien Maritime France à exploiter un parc éolien d'une capacité de production de 450 MW, localisé sur le domaine public maritime au large de la commune de Courseulles-sur-Mer (arrêté NOR : DEVR1221210A JORF n°0101 du 28 avril 2012),

vu la décision n° 2012/26/PECSM/1 de la Commission nationale du débat public (CNDP) en date du 4 juillet 2012 sur l'opportunité d'organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer,

vu l'arrêté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 6 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité de la société Éolien Maritime France à la société Éoliennes Offshore du Calvados (société de projet ayant pour actionnaires Éolien Maritime France et wpd Offshore) – (arrêté NOR : DEVR1239089A JORF n°0280 du 1<sup>er</sup> décembre 2012),

vu le compte rendu établi par la commission particulière du débat public (CPDP) et rendu public le 11 septembre 2013,

vu le bilan dressé par le président de la CNDP et rendu public le 11 septembre 2013.

---

## Considérant

### a. Sur l'opportunité et les caractéristiques du projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer, que :

L'appel d'offres n°2011/S 126-208873, à l'issue duquel ce projet a été sélectionné, s'inscrit dans le cadre d'objectifs définis dans l'arrêté relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité du 15 décembre 2009. Les zones retenues dans l'appel d'offres lancé le 11 juillet 2011 résultent d'un travail de concertation et de planification mené par l'État sur l'ensemble des façades maritimes de France métropolitaine qui a permis d'identifier les premières zones propices au développement de l'éolien en mer.

Le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer, sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres mentionné précédemment et présenté au débat public, prévoit l'installation de 75 éoliennes, fabriquées par le constructeur Alstom, d'une puissance unitaire de 6 mégawatts, espacées d'environ un kilomètre les unes des autres, pour une puissance totale de 450 mégawatts. La durée d'exploitation prévue du parc éolien est d'environ 25 ans, avec une mise en service progressive entre 2018 et 2020.

Le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer qui répond aux enjeux de la politique énergétique française permet en particulier :

- de contribuer au développement de l'éolien en mer en France dont l'objectif à l'horizon 2020 est de 6 000 MW ;
- de contribuer à la création en France d'une filière industrielle de l'éolien en mer.

### b. Sur le débat public, que :

Le débat public du projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer s'est déroulé du 20 mars au 20 juillet 2013. Le débat riche et dense a permis l'information et la participation du public. Une pluralité de points de vue a été exprimée sur différents thèmes. Les interventions et demandes ont notamment porté sur :

– **la place du projet dans le contexte énergétique français et européen** : l'intérêt du développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production de l'électricité, la place de l'éolien en mer dans le mix énergétique et celui des autres énergies marines renouvelables, le coût du kilowattheure de l'éolien en mer comparé à celui des autres énergies ;

– **l'emploi, la formation et l'insertion** : l'importance de la création d'emplois nationaux et locaux, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l'utilisation des cycles de formation existants, la valorisation des savoir-faire des grands chantiers industriels de la région, l'échéancier de la mise en place de la base de maintenance ;

– **le développement économique lié au projet** : la participation des entreprises locales en tant que sous-traitants principaux ou secondaires, les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour aider les PMI-PME, la taxe éolienne en mer qui sera versée par le maître d'ouvrage ;

– **le caractère historique et mémoriel du site** : le positionnement précis du parc éolien par rapport aux plages du Débarquement, le projet d'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO, la possibilité d'utiliser le parc pour perpétuer la mémoire du site et rendre hommage aux forces alliées et aux hommes ayant pris part à la bataille de Normandie ;

– **le paysage** : les critères de sélection de la zone d'implantation du parc éolien, les outils de visualisation du parc, la méthodologie utilisée pour la réalisation des photomontages présentés par le maître d'ouvrage ;

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

– **le tourisme** : l'importance du tourisme de mémoire et balnéaire dans l'économie régionale, les conséquences de la présence d'un parc éolien en mer sur le tourisme, sa contribution potentielle au développement d'un tourisme local ;

– **les activités de pêche** : la coopération initiée depuis 2007 par le maître d'ouvrage avec le comité régional de pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie et la nécessité de sa poursuite, les pratiques qui seront autorisées au sein et à proximité du parc par le préfet maritime, la compensation des éventuels impacts sur l'activité, la nécessité de mener une réflexion sur l'opportunité d'adapter des dispositifs de récifs artificiels au milieu naturel et aux pratiques de pêche avant d'envisager leur implantation éventuelle au sein ou à proximité du parc éolien, l'attractivité des métiers de la pêche dans le contexte de la création des nouveaux emplois liés à l'éolien en mer ;

– **la navigation au sein du parc** : les retours d'expérience sur les possibilités de naviguer et la nature des restrictions au sein des parcs existants en Europe du Nord, la possibilité de traverser le parc éolien ;

– **les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : l'ensemble des enjeux entrant dans le périmètre de l'étude d'impact du projet sur l'environnement (poissons, mammifères, oiseaux, bruit, turbidité, etc.), l'apport des plongeurs des clubs de plongée locaux à la connaissance du milieu ;

– **le raccordement du parc éolien en mer au réseau public national de transport d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de RTE, gestionnaire du réseau** : les différents tracés et les méthodes de pose envisagés pour les câbles de raccordement, la poursuite de la concertation menée par RTE au sein d'une instance préfectorale selon les modalités de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

**Le maître d'ouvrage, représenté par son président, décide**

## **a. de poursuivre le développement du projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer**

Le maître d'ouvrage poursuivra le développement du projet en menant les études nécessaires et soumettra à l'État les dossiers de demandes d'autorisations requises pour réaliser le projet, notamment la concession d'utilisation du domaine public maritime et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Suite à l'instruction de ces demandes, une enquête publique aura lieu ; le public aura alors accès à l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

## **b. de mettre en place les mesures suivantes :**

– **concernant l'emploi, la formation et l'insertion** : poursuivre la coopération avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, participer aux événements et forums régionaux et locaux de l'emploi, mettre à disposition du projet un chargé de mission « ressources humaines », promouvoir les métiers de la mer ;

– **concernant le développement économique lié au projet** : mettre en place une équipe dédiée avec un contact privilégié pour les acteurs économiques qui aura notamment pour mission de poursuivre les réunions de travail avec les entreprises locales pour leur faciliter l'accès au marché de l'éolien en mer ;

– **concernant le caractère historique et mémoriel du site** : soutenir le projet d'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO, poursuivre le dialogue avec les parties concernées pour définir la meilleure façon de rendre hommage aux combattants de la bataille de Normandie et contribuer à faire vivre la mémoire du Débarquement ;

– **concernant les aspects relatifs au paysage et au tourisme** : poursuivre l'utilisation des photomontages notamment en mairie et sur internet, travailler en concertation avec les acteurs du territoire à l'intégration du parc éolien dans l'offre touristique existante, étudier la mise en place de visites touristiques du parc éolien, participer à la mise en place d'une maison du parc éolien ;

– **concernant les activités de pêche** : poursuivre le travail de partenariat avec le comité régional et le comité départemental des pêches avec la mise en place d'une cellule de liaison pêche pendant toute la durée de vie du parc, aider à définir des pratiques de pêche pouvant être autorisées au sein et à proximité du parc éolien, étudier l'opportunité d'installer des récifs artificiels au sein ou à proximité du parc éolien, réaliser un suivi de la ressource halieutique et définir des mesures de compensation en fonction des impacts qui pourraient être identifiés ;

– **concernant la navigation au sein du parc** : mettre en œuvre des dispositifs dédiés à la sécurité en mer, concourir à l'élaboration de propositions de conditions de navigation au sein du parc et à proximité ;

– **concernant les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : poursuivre l'intégration des connaissances des associations locales, poursuivre les études environnementales constitutives de l'étude d'impact du projet sur l'environnement, restituer et échanger sur les résultats des études dans le cadre du groupe technique environnement de l'instance de concertation et de suivi, informer le public.

**c. De poursuivre la concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'instance de concertation et de suivi mise en place sous l'autorité du préfet de région et du préfet maritime et plus largement avec le territoire au travers d'actions listées ci-après.**

#### **d. De mettre en place des mesures spécifiques d'information et de participation du public**

Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre la concertation sur le projet, initiée dès 2007, en s'appuyant sur la dynamique du débat public. Il a pour objectif de réaliser un projet de territoire, connu de tous, et de l'enrichir par la concertation jusqu'à sa réalisation effective. À cet effet, il envisage les modalités suivantes :

– organiser une ou plusieurs réunions publiques avant l'enquête publique ;

– utiliser le relais des mairies pour diffuser l'information ;

– renforcer le contenu du site internet du projet avec un espace dédié aux questions et suggestions du public. Une lettre d'information électronique sera diffusée à un large public, le site internet sera également disponible en version anglaise pour permettre l'information des populations anglo-saxonnes sur l'actualité du projet ;

– participer aux forums de l'emploi, réaliser des présentations thématiques pour des lycéens et étudiants ;

– participer à des événements du territoire dont l'objet est en lien avec le projet ;

– poursuivre la coordination avec RTE afin de fournir au public une information englobant le raccordement au réseau.

---

Yvon André

*Président directeur général d'EDF en France  
agissant en qualité de président d'Éoliennes Offshore  
du Calvados*

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

## Éoliennes Offshore des Hautes Falaises

15 novembre 2013

### Parc éolien en mer de Fécamp

Décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public sur le projet de parc éolien en mer de Fécamp

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants,

vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 311-10 à L. 311-13,

vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 modifié relatif à la procédure de l'appel d'offres pour les installations de production d'électricité,

vu l'appel d'offres sur l'éolien en mer n°2011/S 126-208873, lancé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine, notamment son cahier des charges,

vu la décision du Gouvernement, annoncée par le communiqué de presse du 6 avril 2012 du ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, d'attribuer à la société Éolien Maritime France le lot de Fécamp.

vu la lettre du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 19 avril 2012 retenant l'offre relative à un projet de parc éolien situé sur le domaine public maritime au large de la commune de Fécamp présentée par Éolien Maritime France,

vu l'arrêté en date du 18 avril 2012, qui autorise la société Éolien Maritime France à exploiter un parc éolien d'une capacité de production de 498 MW, localisé sur le domaine public maritime au large de la commune de Fécamp (arrêté NOR : DEVR1221208A, JORF n°0101 du 28 avril 2012),

vu la décision n° 2012/24/PEFEC/1 de la Commission nationale du débat public (CNDP) en date du 4 juillet 2012 sur l'opportunité d'organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer de Fécamp,

vu l'arrêté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 6 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité de la société Éolien Maritime France à la société Éoliennes Offshore des Hautes Falaises (société de projet ayant pour actionnaires Éolien Maritime France et Wpd Offshore),

vu le compte rendu établi par la commission particulière du débat public (CPDP) et rendu public le 12 septembre 2013,

vu le bilan dressé par le président de la CNDP et rendu public le 12 septembre 2013.

---

## Considérant

### a. Sur l'opportunité et les caractéristiques du projet de parc éolien en mer de Fécamp, que :

L'appel d'offres n°2011/S 126-208873, à l'issue duquel ce projet a été sélectionné, s'inscrit dans le cadre d'objectifs définis par l'arrêté relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité du 15 décembre 2009. Les zones retenues dans l'appel d'offres lancé le 11 juillet 2011 résultent d'un travail de concertation et de planification mené par l'État sur l'ensemble des façades maritimes de France métropolitaine qui a permis d'identifier les premières zones propices au développement de l'éolien en mer.

Le projet de parc éolien en mer de Fécamp, sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres mentionné précédemment et présenté au débat public, prévoit l'installation de 83 éoliennes, fabriquées par le constructeur Alstom, d'une puissance unitaire de 6 mégawatts, espacées d'environ un kilomètre les unes des autres, pour une puissance totale de 498 mégawatts. La durée d'exploitation prévue du parc éolien est d'environ 25 ans, avec une mise en service progressive entre 2018 et 2020.

Le projet de parc éolien en mer de Fécamp qui répond aux enjeux de la politique énergétique française permet en particulier,

- de contribuer au développement de l'éolien en mer en France dont l'objectif à l'horizon 2020 est de 6 000 MW ;
- de contribuer à la création en France d'une filière industrielle de l'éolien en mer.

### b. Sur le débat public, que :

Le débat public du projet de parc éolien en mer de Fécamp s'est déroulé du 20 mars au 20 juillet 2013. Le débat riche et dense a permis l'information et la participation du public. Une pluralité de points de vue a été exprimée sur différents thèmes. Les interventions et demandes ont notamment porté sur :

– **la place du projet dans le contexte énergétique français et européen** : l'intérêt du développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production de l'électricité, la place de l'éolien en mer dans le mix énergétique et celui des autres énergies marines renouvelables, le coût du kilowattheure de l'éolien en mer comparé à celui des autres énergies ;

– **l'emploi, la formation et l'insertion** : l'importance de la création d'emplois nationaux et locaux, les métiers concernés, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, le développement d'une offre de formation ;

– **le développement économique lié au projet** : la participation des entreprises locales en tant que sous-traitants principaux ou secondaires, les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour aider les PMI-PME ;

– **le paysage et le tourisme** : l'importance des choix de conception effectués et pour limiter l'impact visuel des éoliennes, la crédibilité des outils de visualisation comme les photomontages présentés par le maître d'ouvrage. Les conséquences de la présence d'un parc éolien en mer sur le tourisme, sa contribution potentielle au développement d'un tourisme local ;

– **les activités de pêche professionnelle** : la coopération initiée depuis l'origine du projet par le maître d'ouvrage avec le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, la charte de collaboration signée entre le maître d'ouvrage et ce même comité portant sur la cohabitation entre le projet et les activités de pêche professionnelle, la nécessité de mener une réflexion sur l'opportunité d'adapter des

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

dispositifs de récifs artificiels au milieu naturel et aux pratiques de pêche avant d'envisager leur implantation éventuelle au sein ou à proximité du parc éolien, les pratiques de navigation et de pêche qui seront autorisées au sein et à proximité du parc par le préfet maritime, la formation et l'attractivité des métiers de la pêche dans le contexte de la création de nouveaux emplois liés à l'éolien en mer ;

– **les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : l'ensemble des enjeux entrant dans le périmètre de l'étude d'impact du projet sur l'environnement (flore, poissons, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux, bruit, etc.), la fabrication des fondations ;

– **le raccordement du parc éolien en mer au réseau public national de transport d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de RTE, gestionnaire du réseau** : les différents tracés et les techniques de pose envisagés pour les câbles de raccordement, la poursuite de la concertation menée par RTE au sein d'une instance préfectorale selon les modalités de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

---

**Le maître d'ouvrage, représenté par son président, décide**

## **a. de poursuivre le développement du projet de parc éolien en mer de Fécamp**

Le maître d'ouvrage poursuivra le développement du projet en menant les études nécessaires et soumettra à l'État les dossiers de demandes d'autorisations requises pour réaliser le projet, notamment la concession d'utilisation du domaine public maritime et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Suite à l'instruction de ces demandes, une enquête publique aura lieu ; le public aura alors accès à l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

## **b. de mettre en place les mesures suivantes :**

– **concernant l'emploi, la formation et l'insertion** : poursuivre la coopération avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion et participer aux événements régionaux et locaux de promotion des métiers de la mer, soutenir le campus des Métiers et des Qualifications de Haute-Normandie ;

– **concernant le développement économique lié au projet** : mettre en place une équipe dédiée avec un contact privilégié pour les acteurs économiques qui aura notamment pour mission de poursuivre les réunions de travail avec les entreprises locales pour leur faciliter l'accès au marché de l'éolien en mer ;

– **concernant les aspects relatifs au paysage et au tourisme** : poursuivre l'utilisation des photomontages, réaliser une étude en association avec les acteurs locaux du tourisme visant à donner une première estimation du potentiel de développement lié à une activité de visites du parc éolien ;

– **concernant les activités de pêche professionnelle** : poursuivre le travail de partenariat avec le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, élaborer des propositions d'usage pouvant être autorisé au sein du parc éolien, étudier l'opportunité d'installer des récifs artificiels, réaliser un suivi de la ressource halieutique et définir, avec ce comité, des mesures de compensation en fonction des impacts qui pourraient être identifiés ;

– **concernant les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : mener une étude de faisabilité de l'utilisation des matériaux de dragage, ou d'alternatives, pour le ballast des fondations, poursuivre les études environnementales constitutives du dossier de l'étude d'impact du projet sur l'environnement en prenant en compte le projet de Courseulles-sur-Mer, informer le public sur les résultats et sur les mesures de suivi qui seront proposées.

**c. de poursuivre la concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'instance de concertation et de suivi mise en place sous l'autorité du préfet de région et du préfet maritime et plus largement avec le territoire au travers d'actions listées ci-après**

**d. de mettre en place des mesures spécifiques d'information et de participation du public**

Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre la concertation sur le projet, initiée dès 2007, en s'appuyant sur la dynamique du débat public. Il a pour objectif de réaliser un projet de territoire, connu de tous, et de l'enrichir par la concertation jusqu'à sa réalisation effective. À cet effet, il envisage les modalités suivantes :

- organiser une ou plusieurs réunions publiques avant l'enquête publique ;
- organiser des expositions en lien avec le projet ;
- mettre en place une permanence publique avant l'enquête publique pour permettre l'information du public et la réponse aux questions adressées au maître d'ouvrage ;
- renforcer le contenu du site internet du projet avec un espace dédié aux questions et suggestions du public. Les documents sur l'avancement du projet seront mis à disposition et une lettre d'information électronique sera diffusée à un large public ;
- participer aux forums de l'emploi, organiser des présentations thématiques pour les lycéens et étudiants ;
- participer à des événements du territoire dont l'objet est en lien avec le projet ;

- Installer une maison du chantier lors de la construction du parc éolien en mer ;

- poursuivre la coordination avec RTE afin de fournir au public une information englobant le raccordement au réseau.

---

Yvon André

*Président directeur général d'EDF en France  
agissant en qualité de président d'Éoliennes Offshore  
des Hautes Falaises*

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

## Parc du Banc de Guérande

15 novembre 2013

## Parc éolien en mer de Saint-Nazaire

Décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants,

vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 311-10 à L. 311-13,

vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 modifié relatif à la procédure de l'appel d'offres pour les installations de production d'électricité,

vu l'appel d'offres n°2011/S 126-208873, lancé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant sur la construction et l'exploitation d'installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine, notamment son cahier des charges,

vu la décision du Gouvernement, annoncée par le communiqué de presse du 6 avril 2012 du ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, d'attribuer à la société Éolien Maritime France le lot de Saint-Nazaire,

vu la lettre du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 19 avril 2012 retenant l'offre relative à un projet de parc éolien situé sur le domaine public maritime au large de la commune de Saint-Nazaire présentée par Éolien Maritime France,

vu l'arrêté en date du 18 avril 2012, qui autorise la société Éolien Maritime France à exploiter un parc éolien d'une capacité de production de 480 MW, localisé sur le domaine public maritime au large de la commune de Saint-Nazaire (arrêté NOR : DEVR1221211A, JORF n°0101 du 28 avril 2012),

vu la décision n° 2012/28/PESN/1 de la Commission nationale du débat public (CNDP) en date du 4 juillet 2012 sur l'opportunité d'organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire,

vu l'arrêté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 6 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité de la société Éolien Maritime France à la société Parc du Banc de Guérande (société de projet ayant pour actionnaire Éolien Maritime France) – (arrêté NOR : DEVR1239078A, JORF n° 0274 du 24 novembre 2012),

vu le compte rendu établi par la commission particulière du débat public (CPDP) et rendu public le 17 septembre 2013,

vu le bilan dressé par le président de la CNDP et rendu public le 17 septembre 2013.

---

## Considérant

### a. Sur l'opportunité et les caractéristiques du projet, que :

L'appel d'offres n°2011/S 126-208873, à l'issue duquel ce projet a été sélectionné, s'inscrit dans le cadre d'objectifs définis par l'arrêté relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité du 15 décembre 2009. Les zones retenues dans l'appel d'offres lancé le 11 juillet 2011 résultent d'un travail de concertation et de planification mené par l'État sur l'ensemble des façades maritimes de France métropolitaine qui a permis d'identifier les premières zones propices au développement de l'éolien en mer.

Le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire, sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres mentionné précédemment et présenté au débat public, prévoit l'installation de 80 éoliennes, fabriquées par le constructeur Alstom, d'une puissance unitaire de 6 mégawatts, espacées d'environ un kilomètre les unes des autres, pour une puissance totale de 480 mégawatts. La durée d'exploitation prévue du parc éolien est d'environ 25 ans, avec une mise en service progressive entre 2018 et 2020.

Le projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire qui répond aux enjeux de la politique énergétique française permet en particulier,

- de contribuer au développement de l'éolien en mer en France dont l'objectif à l'horizon 2020 est de 6 000 MW ;
- de contribuer à la création en France, d'une filière industrielle de l'éolien en mer.

### b. Sur le débat public, que :

Le débat public du projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire s'est déroulé du 20 mars au 20 juillet 2013. Le débat riche et dense a permis l'information et la participation du public. Une pluralité de points de vue a été exprimée sur différents thèmes. Les interventions et demandes ont notamment porté sur :

– **la place du projet dans le contexte énergétique français et européen** : l'intérêt du développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production de l'électricité, la place de l'éolien en mer dans le mix énergétique et celui des autres énergies marines renouvelables, le coût du kilowattheure de l'éolien en mer comparé à celui des autres énergies ;

– **l'emploi, la formation et l'insertion** : l'importance de la création d'emplois nationaux et locaux, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l'utilisation des cycles de formation existants, des savoir-faire régionaux et de la main-d'œuvre locale, les volumes de travaux correspondant aux emplois ;

– **le développement économique lié au projet** : la participation des entreprises locales en tant que sous-traitants principaux ou secondaires, les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour aider les PMI-PME ;

– **le choix de la zone d'implantation du parc** : les critères de sélection de la zone d'implantation du parc éolien et sa justification ;

– **le chantier et les choix techniques** : les méthodes d'installation en mer des fondations, les opérations de démantèlement ;

– **le paysage** : les outils de visualisation du parc, la méthodologie utilisée pour la réalisation des photomontages présentés par le maître d'ouvrage, la contre-expertise réalisée par la CNDP ;

– **le tourisme** : les conséquences de la présence d'un parc éolien en mer sur le tourisme, sa contribution potentielle au développement d'un tourisme local ;

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

## – les activités de pêche professionnelle et de nautisme :

la poursuite de la coopération initiée depuis 2008 par le maître d'ouvrage avec le comité régional de pêches maritimes et des élevages marins des pays de la Loire, la préservation et le développement des ressources halieutiques, les pratiques de navigation et de pêche qui seront autorisées au sein et à proximité du parc par le préfet maritime ;

– la **sécurité maritime** : la coordination de la navigation en phase chantier, en phase exploitation ;

– les **effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : l'ensemble des enjeux entrant dans le périmètre de l'étude d'impact du projet sur l'environnement (les algues brunes, les oiseaux, les mammifères marins, le sous-sol marin, la turbidité de l'eau, les courants) ;

– le **raccordement du parc éolien en mer au réseau public national de transport d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de RTE, gestionnaire du réseau** : les différents tracés et les techniques de pose envisagés pour les câbles de raccordement, la poursuite de la concertation menée par RTE au sein d'une instance préfectorale selon les modalités de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

---

**Le maître d'ouvrage, représenté par son président, décide**

## a. de poursuivre le développement du projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire

Le maître d'ouvrage poursuivra le développement du projet en menant les études nécessaires et soumettra à l'État les dossiers de demandes d'autorisations requises pour réaliser le projet, notamment la concession d'utilisation du domaine public maritime et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Suite à l'instruction de ces demandes, une enquête publique aura lieu ; le public aura alors accès à l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

## b. de mettre en place les mesures suivantes :

– **concernant l'emploi, la formation et l'insertion** : poursuivre la coopération avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, participer aux événements et forums régionaux et locaux de l'emploi et de promotion des métiers de la mer, mettre à disposition du projet un chargé de mission « ressources humaines » ;

– **concernant le développement économique lié au projet** : mettre en place une équipe dédiée avec un contact privilégié pour les acteurs économiques, poursuivre les réunions de travail avec les entreprises locales pour leur faciliter l'accès au marché de l'éolien en mer ;

– **concernant le chantier et les choix techniques** : tenir compte des enjeux socio-économiques et environnementaux qui seront traités dans l'étude d'impact du projet sur l'environnement ;

– **concernant les aspects relatifs au paysage et au tourisme** : poursuivre l'utilisation des photomontages et en réaliser de nouveaux suivant les recommandations de l'expertise indépendante, restituer et échanger sur le volet « tourisme » de l'étude socio-économique, travailler en concertation avec les acteurs du territoire à l'intégration du parc éolien dans l'offre touristique existante et à la création de nouvelles activités touristiques liées au parc, réaliser une enquête auprès des touristes sur le projet ;

– **concernant les activités de pêche et de nautisme** : poursuivre le travail de coopération avec les pêcheurs et les autres usagers de la mer, partager les retours d'expériences sur les parcs situés à l'étranger, élaborer des propositions d'usage pouvant être autorisé au sein et à proximité du parc éolien, travailler sur la valorisation des activités de plaisance et de nautisme ;

– **concernant la sécurité maritime** : poursuivre l'étude sur la sécurité maritime en concertation avec les acteurs concernés, mettre en œuvre des dispositifs dédiés à la sécurité en mer ;

– **concernant les effets du projet sur l’environnement et la biodiversité** : poursuivre l’intégration des connaissances des usagers locaux, adapter les caractéristiques du projet en fonction des enjeux environnementaux, compléter l’étude d’impact du projet sur l’environnement, restituer et échanger sur les résultats des études dans le cadre du groupe technique environnement de l’instance de suivi et de concertation, associer les acteurs à la définition des mesures de suivi.

**c. de poursuivre la concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l’instance de concertation et de suivi mise en place sous l’autorité du préfet de région et du préfet maritime et plus largement avec le territoire au travers d’actions listées ci-après**

**d. de mettre en place des mesures spécifiques d’information et de participation du public**

Le maître d’ouvrage s’engage à poursuivre la concertation sur le projet, initiée dès 2008, en s’appuyant sur la dynamique du débat public. Il a pour objectif de réaliser un projet de territoire, connu de tous, et de l’enrichir par la concertation jusqu’à sa réalisation effective. À cet effet, il envisage les modalités suivantes :

- organiser une ou plusieurs réunions publiques avant l’enquête publique ;
- organiser des expositions sur le projet ;
- renforcer le contenu du site internet du projet avec un espace dédié aux questions et suggestions du public. Au fur et à mesure de l’avancement du projet, les documents clés seront mis à disposition et une lettre d’information électronique sera diffusée à un large public ;
- participer aux forums de l’emploi, organiser des présentations thématiques pour des lycéens et étudiants ;

– participer à des événements locaux dont l’objet est en lien avec le projet ;

– installer une maison du parc éolien dès la construction du parc éolien en mer ;

– poursuivre la coordination avec RTE afin de fournir au public une information englobant le raccordement au réseau.

---

Yvon André

*Président directeur général d’EDF en France  
agissant en qualité de président de la société  
Parc du Banc de Guérande*

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

## **Ailes Marines SAS**

12 décembre 2013

### **Projet éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc**

Décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public portant sur le projet éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc

---

vu les articles L. 121-1 et suivants du code de l'environnement ;

vu les articles L. 311-1 et suivants du code de l'énergie ;

vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité ;

vu le cahier des charges de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine ;

vu l'arrêté du 18 avril 2012 autorisant la société Ailes Marines SAS à exploiter une installation de production d'électricité d'une capacité de production de 500 MW, localisée sur le domaine public maritime au large de la commune de Saint-Brieuc ;

vu la décision n° 2012/37/PESB/1 du 5 septembre 2012 par laquelle la Commission nationale du débat public a décidé l'organisation d'un débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc ;

vu le compte rendu du débat public établi par le président de la commission particulière du débat public rendu public le 19 septembre 2013 ;

vu le bilan du débat public établi par le président de la Commission nationale du débat public rendu public le 19 septembre 2013 ;

---

### Considérant que

– le projet en débat contribue à répondre aux **objectifs européens et nationaux concernant le développement des énergies renouvelables**, notamment l'objectif, fixé à l'horizon 2020, de porter à 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ;

– le projet est retenu dans le cadre de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 lancé par l'État le 11 juillet 2011, dont il constitue le lot n° 4, afin de répondre aux **objectifs de développement d'installations d'éoliennes en mer** déclinés dans l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité ;

– le projet contribue à **répondre aux objectifs du pacte électrique breton** signé le 14 décembre 2010, pour pallier les difficultés d'approvisionnement électrique de la région, dont l'un des trois piliers est le développement des énergies renouvelables ;

– le projet doit être un **facteur clé de développement en France et en Bretagne d'une filière industrielle des énergies marines renouvelables** et être, dans une large mesure, source de développement pour la région, notamment au regard des retombées économiques locales, de la création d'emplois locaux et de la mise en place de filières de formation spécialisées ;

– le débat public sur le projet éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, qui s'est déroulé du 25 mars au 24 juillet 2013 dans les Côtes-d'Armor, constitue **le premier débat de ce genre en Bretagne**. Ce débat riche et animé a permis l'information et la participation des citoyens, des élus, des collectivités territoriales, des acteurs économiques et des associations durant les onze réunions publiques organisées dans huit communes de la baie de Saint-Brieuc ;

– les participants au débat ont globalement adhéré aux **principales caractéristiques du projet** présenté par le maître d'ouvrage, notamment en ce qui concerne :

- la **zone d'implantation des éoliennes**, dès lors qu'il permet d'éviter les espaces privilégiés pour la pêche professionnelle et de favoriser l'intégration paysagère du parc ;

- le **plan de câblage des éoliennes**, jugé respectueux des différents usages de la mer ;
- le **type de fondation privilégié** des éoliennes ;
- les **différents scénarios de raccordement** du parc éolien en mer au réseau public national de transport d'électricité sous maîtrise d'ouvrage de RTE, gestionnaire du réseau ;
- le projet doit prendre en compte les **principaux points de vue qui ont été exprimés lors du débat**, à savoir :
  - l'adéquation du projet aux enjeux énergétiques inscrits dans le pacte électrique breton, en particulier :
    - la fragilité de l'approvisionnement électrique de la Bretagne ;
    - le développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien en mer ;
    - la complémentarité du projet avec les dispositifs de réduction de la consommation énergétique ;
  - la **contribution du projet au développement socio-économique de la région**, en particulier :
    - la mise en place d'une filière industrielle de l'éolien en mer en Bretagne et la place réservée au port de Brest dans le cadre du plan industriel et logistique du projet ;
    - la création et la mobilisation potentielles d'emplois directs et indirects lors des différentes phases du projet ;
    - l'implication du tissu industriel local dans le processus de fabrication des éléments constitutifs du parc, dans la phase d'installation et dans celle d'exploitation et de maintenance du parc ;
    - le choix d'un port de maintenance situé dans les Côtes-d'Armor ;
  - les **points de vue paysagers et touristiques**, en particulier :
    - l'intégration paysagère du projet, qui a fait l'objet d'une expertise complémentaire à la demande de deux associations, eu égard notamment à la présence de nombreux sites remarquables bordant le littoral de la baie de Saint-Brieuc ;
    - la participation du projet à l'offre touristique locale, le tourisme étant la deuxième activité économique du département ;

# Les décisions des maîtres d'ouvrage

- les **impacts sur la biodiversité**, en particulier :
  - les impacts liés au bruit généré par les travaux d'installation du parc en mer et à la remise en suspension des sédiments ;
  - les conséquences sur l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères (chauves-souris), eu égard à la richesse de la zone d'implantation ;
  - les impacts sur la ressource halieutique, préoccupation soulevée par les pêcheurs ;
- le **maintien des différents usages de la mer**, en particulier :
  - la navigation dans et aux abords du parc éolien en mer, lors des phases d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
  - le respect des différentes pratiques de pêches.

---

## Le maître d'ouvrage décide,

### 1. de poursuivre le projet de parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc :

La poursuite du projet implique l'achèvement de l'ensemble des études nécessaires en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, en particulier la concession d'utilisation du domaine public maritime et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, les dossiers seront soumis à enquête publique et le public aura alors accès à l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

### 2. de confirmer les caractéristiques techniques du projet telles que présentées lors du débat :

- la **zone d'implantation des éoliennes** constitue le meilleur compromis entre l'optimisation technique, la prise en compte des activités existantes (et tout particulièrement la pêche) et l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers du projet ;
- dans les secteurs où les conditions de sol le permettent, le **principe de l'ensouillage des câbles entre les éoliennes est confirmé**. Dans les secteurs où l'ensouillage ne sera pas possible, d'autres types de protection des câbles seront définis, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;

- le type de **fondation jacket** reste la solution privilégiée sans être définitivement arrêté. Le cas échéant, une solution alternative, par exemple de type gravitaire, pourra être adoptée. Toute évolution sera effectuée en étroite concertation avec les acteurs concernés et en particulier les pêcheurs.

### 3. de mettre en place les mesures suivantes :

- concernant les **économies d'énergie**, étudier les synergies possibles entre le projet éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc et des dispositifs ayant pour objet la maîtrise de la demande d'énergie sur le territoire ;
- concernant les **retombées socio-économiques locales**,
  - inciter ses partenaires et fournisseurs à avoir recours, autant que possible, à des entreprises bretonnes ;
  - accentuer la coopération avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, et participer à de multiples événements régionaux et locaux relatifs à ces thématiques ;
  - travailler avec les acteurs du territoire concernés à une répartition harmonieuse des retombées du projet pour la baie de Saint-Brieuc dans son ensemble ;
- concernant le **paysage et le tourisme**,
  - renforcer l'analyse paysagère actuelle en la complétant avec de nouvelles simulations ;
  - développer la réflexion sur le tourisme (exposition découverte, visites à thèmes, etc.) avec les acteurs concernés ;
  - travailler en concertation avec les acteurs du territoire à l'intégration du parc éolien dans l'offre touristique existante ;
- concernant la biodiversité,
  - associer davantage les acteurs environnementaux, en particulier les associations locales en intégrant leur connaissance du milieu et en les faisant participer, le cas échéant, à la réalisation des études ou des suivis ;
  - poursuivre les études environnementales constitutives de l'étude d'impact du projet et échanger sur leurs résultats.

– concernant le **maintien des usages de la mer**, définir des mesures visant à réduire et à limiter les impacts liés à la présence du parc (mise en place de nouvelles routes de navigation, balisage lumineux, etc.) en concertation avec les usagers et en étroite relation avec les autorités maritimes ;

#### 4. de poursuivre et d'élargir la concertation avec :

– une **participation active au sein du comité de filière et de l'instance de concertation et de suivi**, mis en place, à la suite de l'attribution du lot en avril 2012, par l'État et la région Bretagne ;

– l'**élargissement de la concertation avec les acteurs du territoire**, en particulier :

- la **mise en place de nouveaux groupes de travail** pour approfondir certaines thématiques essentielles, telles que la sécurité et la réglementation de la navigation, sujets ayant émergé pendant le débat public. Un autre groupe de travail lié au tourisme a d'ores-et-déjà été mis en place afin de réunir les professionnels du secteur de la baie de Saint-Brieuc ;
- l'**organisation de rencontres bilatérales avec de nouveaux acteurs** pour échanger sur les aspects et les enjeux du projet. Le maître d'ouvrage s'est engagé, par exemple et de façon non exhaustive, à rencontrer les représentants des surfeurs, le groupe d'études des cétacés du Cotentin (GECC), ou bien encore l'association des pêcheurs plaisanciers de Lancieux. Les modalités de ces rencontres seront définies avec les parties prenantes ;
- une meilleure **association des acteurs de l'environnement** : conformément aux demandes exprimées, des réunions seront organisées pour aborder et partager les résultats des études menées ;

– le **renforcement de l'information du public**, en particulier :

- l'organisation de **conférences, de réunions publiques et d'événements locaux** permettant au grand public de s'informer sur le projet, de questionner le maître d'ouvrage et d'exprimer des commentaires ou des suggestions sur le projet, lors des différentes phases de celui-ci et ce, jusqu'au démantèlement du parc éolien ;
- le maintien du **site internet du projet** déjà accessible à l'adresse suivante : [www.eolienoffshoresaintbrieuc.com](http://www.eolienoffshoresaintbrieuc.com) ;
- l'implantation de **supports d'information** : plaquette d'information, newsletter, film ;
- la création d'une **exposition itinérante** dans différents lieux publics (mairies, centres culturels, etc.) ;
- l'aménagement d'un **espace permanent** en phase de construction et d'exploitation du parc contenant de nombreux supports.

Ces dispositifs seront enrichis et complétés pendant toute la vie du projet.

---

*Fait à Paris,*  
Jonathan Cole  
*Président d'Ailes Marines SAS*

# La décision du maître d'ouvrage et l'après-débat public

---

## L'article L. 121-13 du code de l'environnement

dispose que « lorsqu'un débat public a été organisé sur un projet, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet décide, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, par un acte qui est publié, du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis au débat public. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire du débat public. Cet acte est transmis à la Commission nationale du débat public. Lorsque le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet est une collectivité territoriale, cet acte donne lieu à une délibération ».

---



## Décisions des maîtres d'ouvrage à l'issue du débat public

	Débat public	Bilan du président	Décision du maître d'ouvrage	Poursuite du projet
Parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc	25/03/2013 au 24/07/2013	19/09/2013	12/12/2013	complété
Parc éolien en mer de Saint-Nazaire	20/03/2013 au 20/07/2013	17/09/2013	18/11/2013	complété
Parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer	20/03/2013 au 20/07/2013	11/09/2013	18/11/2013	modifié
Parc éolien en mer de Fécamp	20/03/2013 au 20/07/2013	12/09/2013	18/11/2013	complété
Anneau des sciences Tronçon ouest périphérique de Lyon	10/11/2012 au 05/04/2013	24/05/2013	09/09/2013	choix d'une option mise au débat
Port régional de Port-la-Nouvelle	17/12/2012 au 16/04/2013	14/06/2013	19/07/2013	inchangé
CIGEO Centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse – Haute-Marne	15/05/2013 au 31/07/2013 et du 01/09/2013 au 15/12/2013	12/02/2014	05/05/2014	modifié de manière sensible
Grand stade de la Fédération française de rugby	07/11/2013 au 21/02/2014		En attente*	
Val-de-Saône	18/09/2013 au 18/12/2013	19/02/2014	En attente*	
Arc lyonnais Projet de nouvelle canalisation de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Étrez (Ain)	18/09/2013 au 18/12/2013	19/02/2014	En attente*	

\* La décision du maître d'ouvrage ayant lieu deux mois après la publication du compte-rendu et du bilan, les décisions sur les projets CIGEO, Arc Lyonnais – Val-de-Saône et Grand Stade de Rugby n'ont pas été encore communiquées à la date de publication de ce rapport.



244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 60  
contact@debatpublic.fr  
www.debatpublic.fr

PRÉSIDENT  
Christian Leyrit  
christian.leyrit@debatpublic.fr

VICE-PRÉSIDENT  
Jacques Archimbaud  
jacques.archimbaud@debatpublic.fr

Vice-présidente  
Laurence Monnoyer-Smith  
laurence.monnoyer-smith@debatpublic.fr

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
Françoise Lavarde  
francoise.lavarde@debatpublic.fr

COMPTABILITÉ  
Éric Christy  
eric.christy@debatpublic.fr

CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU PRÉSIDENT  
Emma Bothorel  
emma.bothorel@debatpublic.fr

CHARGÉE DE MISSION COMMUNICATION WEB  
Marion Lasfargues  
marion.lasfargues@debatpublic.fr

CHARGÉE DE MISSION  
Emma Letellier  
emma.letellier@debatpublic.fr

SECRÉTARIAT  
Patricia Séchon  
patricia.sechon@debatpublic.fr

Coralie Bourgeois  
coralie.bourgeois@debatpublic.fr

Rafaële Cordisco  
rafaele.cordisco@debatpublic.fr

